

HISTOIRE >
La GRM
dans l'entre-deux guerres

DOSSIER > Communication :
manœuvre d'ordre public

INTERNATIONAL >
L'ONU et l'ordre public
en Centrafrique



REVUE

de la gendarmerie nationale

REVUE TRIMESTRIELLE / JUIN 2020 / N° 267 / PRIX 6 EUROS
Sous la direction scientifique de Michaël DI MEO

La gestion
de l'ordre public





© Pinkeyes - AdobeStock - 288526357

L'HUMAIN AU CŒUR DE LA CYBERSÉCURITÉ

Plus que jamais, les données dévoilent la sphère de notre vie privée sans laquelle il n'y a pas de liberté. Trop souvent abandonnée aux experts, la cybersécurité doit être en vérité le fruit d'une posture individuelle et collective. Il importe de repositionner l'humain comme acteur de la cybersécurité. Tout en gardant cette dimension, il faut conjuguer les sciences « dures » et les sciences humaines. La cybersécurité a besoin de juristes, de sociologues, de philosophes, d'historiens, etc. pour garantir une sécurité de tous au service de la liberté de chacun. Politiquement, c'est à l'Europe d'avoir un vrai projet politique qui assure une « liberté sécurisée », garante des valeurs partagées par les 27 États membres.

**RETROUVEZ À PARTIR
DE LA PAGE 59,
UNE ÉTUDE
SUR LA PROBLÉMATIQUE
DE LA COMMUNICATION
EN MATIÈRE DE GESTION
DE L'ORDRE PUBLIC
DANS UN ENVIRONNEMENT
ULTRA-MÉDIATISÉ.
C'EST UN ENJEU
DE COHÉRENCE,
DE PÉDAGOGIE NUMÉRIQUE
ET DE CRÉDIBILITÉ.**



Ce numéro exceptionnel consacré au maintien de l'ordre en France intervient dans une période où les certitudes de l'action de la force publique sont parfois remises en question.

Les praticiens et experts qui ont collaboré à cette publication savent et ont toujours appris que la force publique était le monopole légitime de l'État, une garantie « instituée pour l'avantage de tous ». L'ordre public consiste en un équilibre subtil entre la liberté de manifester et des libertés concurrentes, de circuler, de travailler, etc. Équilibre dont l'État est le garant. Cette force est encadrée. Mieux encore, parce que la force publique en France n'est pas tyrannique, sa mise en œuvre est auto-contrainte par l'État lui-même, de manière libérale, au nom des libertés publiques. Voilà pour les certitudes.

Les troubles à l'ordre public que connaît notre pays depuis plusieurs années (Bonnets rouges, Manif pour tous, Sivens, Notre-Dame-des-Landes, Loi Travail, Gilets Jaunes), exceptionnels par leur durée, leur succession et leur intensité, contraignent la puissance publique à des adaptations : le maintien de l'ordre n'est plus réductible à l'action des seules unités spécialisées. Il est global, fait appel à une manœuvre intégrée de renseignement, de police judiciaire, et aux unités territoriales. À cet égard, la loi dite « anti-casseurs » du 10 avril 2019, participe de cette conception. La mobilité extrême de l'adversaire a poussé la Gendarmerie à envisager, voire à mettre en œuvre des moyens nouveaux et audacieux (le PM2I, les drones ou encore les chiens).

Enfin, la Gendarmerie nationale, avec la Police nationale, a travaillé depuis plus d'un an à la rédaction d'un schéma national du maintien de l'ordre, à la demande du ministre de l'Intérieur. Cet ouvrage a fait l'objet d'une consultation très large d'experts, professionnels, sociologues, journalistes, médecins. Dans l'attente de sa publication, les contributions des personnalités à cette Revue de la Gendarmerie, éclairent l'avenir sur des points clés du maintien de l'ordre de demain : entre autres, la recherche d'une meilleure compréhension et intelligibilité de l'action de l'État, une communication plus transparente, notamment vis-à-vis des journalistes, une clarification du cadre juridique existant.

Excellente lecture !

Général de division Pierre Casaubieilh
Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi
de la Gendarmerie nationale



APPROCHE HISTORIQUE

Les mutations de la doctrine du maintien de l'ordre (1789-1930)	7
par le Lcl Édouard Ébel	
La Garde républicaine mobile dans l'entre-deux-guerres	15
par le professeur Jean-Noël Luc	
Le maintien de l'ordre parcouru au sein des collections du musée de la Gendarmerie nationale	23
par le Cne Richard Filmotte	



DOCTRINE

Le maintien de l'ordre en France: sortir du discrédit	33
par le Gal Jean-Régis Véchambre	
Une doctrine évolutive sous des fondamentaux stables	41
par le Gal Alain Durieux	
Du maintien au rétablissement de l'ordre, difficultés de l'usage de la force	49
par Bertrand Pauvert	
Le traitement du contentieux IGGN	57
par l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale	



DOSSIER

Gestion de l'ordre public	58
--	----



INTERNATIONAL

Le modèle de la Gendarmerie nationale française sous mandat international	158
par Damien Michel	
L'ONU et l'ordre public en Centrafrique	166
par le Gal Pascal Champion	
Le commandement des unités de réserve et de sécurité: l'unité multitâche de la Garde civile espagnole	174
par José Félix González Román	

DOSSIER

Gestion de l'ordre public

La communication : un impératif de la manœuvre d'ordre public	59	La Gendarmerie mobile en Outre-mer	103
par le Gal Laurent Birouzet		par le Col Olivier Capelle	
Les nouvelles formes de radicalité au sein de l'ultra-gauche	67	Les blindés de la Gendarmerie nationale et le maintien de l'ordre	113
par le Col Cédric Michel		par le Gal Philippe Watremez	
De la manifestation à l'attroupement, la garantie des droits et libertés dans un contexte d'ordre public	75	L'emploi des drones de la gendarmerie au maintien de l'ordre	121
par Alexandre Paysage		par le Col Jean-François Morel et le Cén Mathieu Abellard	
Le CROGEND au cœur des événements liés à la sécurité	81	Le Peloton motorisé d'interception et d'Interpellation - PM2I	131
par le Col André Gatebois		par le Cne Alexandre Bon	
Le suivi des crises en échelon central	83	Le Centre national d'entraînement des forces de Gendarmerie (CNEFG) : une formation adaptée aux formes de contestation	139
par le Col François Santarelli et le Cne Samson		par le Col Stéphane Fauvelet	
Préparation et gestion des manifestations à fort potentiel de conflit : le projet OPMoPS	91	La formation des PSIG/GD au CNEFG	145
par Lepagnot et quatre doctorants		par le Col Stéphane Fauvelet	
Les outils du maintien de l'ordre : état et perspectives	97	L'enseignement de l'ordre public aux officiers de la Gendarmerie nationale	151
par le Col Michaël Di Meo		par le Cén Olivier Riobe	



© Garde nationale - Peintre Coghiet - 1792

VERS LA CRÉATION D'UNITÉS SPÉCIALISÉES DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE

La Révolution française montre les prémices de la doctrine française du maintien de l'ordre lorsque s'engage le débat sur la force publique qui aboutit à la création de la Gendarmerie nationale. Dès lors, l'évolution du maintien de l'ordre sera marquée par une oscillation entre l'emploi d'unités de l'armée et des unités plus aptes organiquement à l'assurer. La loyauté incertaine de la garde nationale, les interventions brutales de formations trop liées au maintien de régimes contestés ou les répressions tragiques exercées par des forces armées, dépassées par les nouvelles situations insurrectionnelles, brossent l'essentiel de cette problématique. L'émergence de la notion juridique d'un citoyen pouvant légalement manifester, la violence des rapports sociaux liés aux révolutions industrielles et les difficultés d'après-guerre font que lentement prévaut dans la sphère politique l'idée qu'il faut confier le maintien de l'ordre à des unités spécialisées pour que l'usage légitime de la force soit socialement acceptable. Ce mouvement s'accompagnera de la lente construction d'un corpus législatif et réglementaire qui encadre et sécurise juridiquement les interventions au maintien de l'ordre.

Les sections de gendarmerie prévôtale, en 1917, les pelotons mobiles de gendarmerie (PGM), en 1921, puis, en 1926, la garde républicaine mobile (GRM) sont des étapes de la construction d'une nouvelle subdivision de la Gendarmerie nationale constituant un corps spécialisé pour la gestion du maintien de l'ordre. Elles initient une nouvelle gestion du maintien de l'ordre français qui servira de modèle à de nombreux pays.

Les mutations

de la doctrine du maintien de l'ordre
de 1789 à 1930

Par Édouard Ébel

L

Le concept de maintien de l'ordre est vague et expansif et se rapproche de la notion de police. Envisagé comme un type de violence exercée par l'État pour se préserver, son essence même consiste à réguler les relations au sein d'une collectivité, en utilisant éventuellement la force physique. S'interroger sur l'histoire du maintien de l'ordre, c'est aborder des problématiques multiples. Comment l'État envisage-t-il sa propre contestation, comment gère-t-il cet équilibre fragile entre le respect

de l'ordre et la liberté
d'expression ?



ÉDOUARD ÉBEL

Lieutenant-colonel
de Gendarmerie
Service historique
de la Défense

**Les révolutionnaires,
penseurs
du maintien de l'ordre**

Le maintien de l'ordre est une expression polysémique dont les définitions ont été fluctuantes¹.

(2) Brouillet Pascal, *La maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIII^e siècle (1718-1791)*, Étude institutionnelle et sociale, Thèse, sous la dir. de Jean Chagniot, École pratique des hautes études, 2002, p. 659.

(3) Les archives mentionnent souvent le « maintien du bon ordre », « l'ordre public » et plus rarement des opérations de « maintien de l'ordre ».

Au XVIII^e siècle, l'emploi de cette formule peut apparaître comme un anachronisme², dans la mesure où l'on entend plutôt le maintien du bon ordre et la mission de police en général. Ce terme demeure d'ailleurs ambigu au XIX^e siècle puisqu'il ne désigne pas forcément la mission de police

administrative, mais un ensemble bien plus large, aux multiples nuances et prolongements³. Il ne prend sa véritable signification contemporaine qu'à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, qui pour être plus précise n'en est pas moins vaste.

Les prémices de la doctrine française du maintien de l'ordre apparaissent au moment de la Révolution française, lorsque s'engage le débat sur la force publique,

qui aboutit à la création de la gendarmerie nationale. Plusieurs auteurs ont contribué, par leurs écrits théoriques, à établir des principes d'action et d'organisation dans le domaine du maintien de l'ordre.

(4) Guibert Jacques (comte de), *De la force publique considérée dans tous ses rapports*, Force Publique, Paris, 2011, SNHPG, rééd., p. 41.

Dans son ouvrage posthume, publié en 1790, le comte Jacques de Guibert définit la force publique d'une nation, qui a pour objet de « pourvoir

à sa sûreté commune, d'une part contre les troubles [intérieurs], et de l'autre contre les ennemis du dehors »⁴. Pour cet auteur, le premier objet de la force publique, celle du dedans, consiste à préserver la liberté publique et le second vise à respecter les lois. Ce cadre théorique est complété par une hiérarchisation de l'intervention des institutions. Guibert imagine trois degrés d'intervention pour le maintien de l'ordre public :

(5) Cette nomenclature des forces susceptibles d'intervenir pour le maintien de l'ordre est toujours en vigueur : les forces de police (première catégorie), la gendarmerie mobile et les CRS (deuxième catégorie) et les forces armées (troisième catégorie).

- une force de police dans chaque municipalité, premier degré de force ;
- les maréchaussées, second degré de force ;
- les troupes réglées et la milice nationale, troisième degré de force⁵.

Peu de temps avant la création de la Gendarmerie nationale, le 16 février 1791, l'abbé Sieyès évoque la supériorité de la loi dans ses travaux. Elle constitue un pilier et un rempart pour l'exercice du maintien de

l'ordre. Garantir l'exécution et l'autorité de la loi, mais surtout servir la liberté, est une des fonctions des unités de gendarmerie. Dans ses « règles pour la conduite

(6) Denis Vincent, « Force publique et violence d'État chez Sieyès », dans SALEM Jean, Denis Vincent et Quiviger Pierre-Yves (dir.), *Figures de Sieyès*. Nouvelle édition [en ligne]. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008 (généré le 14 mai 2019). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/psorbonne/2010>.

des gendarmes » Sieyès propose différentes médiations⁶ et imagine un système d'intervention proportionné à la nature ou à la gravité des troubles. Il faut noter que son schéma n'envisage l'utilisation de la violence qu'en dernier ressort. Mais, au bout du compte, la loi doit toujours l'emporter.

Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne, notamment connu pour son action envers les protestants et son rôle dans la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme, participa avec Nouailles et Thourret, en novembre 1790, à l'écriture du rapport sur l'organisation de la force publique. Relayant en partie la pensée de Guibert,

(7) Assemblée nationale, Archives parlementaires, 21 novembre 1790.

il distingue la force publique de l'extérieur de celle de l'intérieur⁷.

Désignant la maréchaussée, Rabaut évoque cette institution propre à maintenir l'ordre dans le cadre législatif.

Il fixe également ses principes d'action qui sont essentiellement d'obéir : « La force publique n'a ni âme, ni pensée, ni volonté. C'est une arme qui reste suspendue au temple de la liberté, jusqu'au

moment où la société qui l'a créée, en demande l'usage ». Ces préceptes constituent les fondements de la loi du 16 février 1791, créant la gendarmerie nationale.

Les pratiques du maintien de l'ordre

(8) Ébel Édouard, « Le maintien de l'ordre en province de 1789 à 1918 », RHA, n° 238, 1er trimestre 2005, pp. 14-25.

Au XIX^e siècle, plusieurs formations, civiles et militaires, agissent de concert pour assurer le maintien de l'ordre⁸. La garde nationale est un corps non professionnali-

sé apparu sous la Révolution, qui connaît son apogée durant la Monarchie de Juillet et au début de la Seconde République. Son action versatile, l'amenant à prendre parfois le parti des émeutiers, amène sa suppression en 1871.

Aux côtés de cette garde citoyenne, les commissaires de police, instaurés par la législation révolutionnaire dans les villes de plus de 5 000 habitants, disposent de nombreuses attributions dans le domaine du maintien de l'ordre. Ils constituent une autorité de police sans véritable troupe, car ils ne peuvent s'appuyer, en dehors de la gendarmerie, que sur les effectifs restreints des sergents de ville ou des agents de police. Une préfecture de police, spécifique à la capitale, est instaurée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Le préfet y dirige d'importants effectifs pour contrôler cet épice des révolutions.

Du côté des militaires, la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798), ainsi que les grands textes d'organisation ultérieurs, désignent explicitement la gendarmerie comme un organe chargé du maintien de l'ordre. Seule police à caractère national, l'institution est implantée sur l'ensemble du territoire, dans les villes et les zones rurales. Depuis la loi du 25 juillet 1850, qui impose le principe d'une brigade par canton, elle est uniformément présente dans le pays. En dernier ressort, les pouvoirs publics font appel à l'armée, réquisitionnée pour rétablir la paix publique. L'autorité militaire dispose alors d'une grande marge de manœuvre pour conduire les opérations propres à faire cesser les troubles, et qui sont précisées par l'article 9 du titre III de la loi du 10 juillet 1791.

Durant le premier XIX^e siècle, plusieurs stratégies sont mises en place par le pouvoir politique pour contenir les séditions dans les villes, notamment à Paris. Dans les années 1840-1850, les généraux Bugeaud et Roguet envisagent de les combattre en s'inspirant notamment de la prise de Saragosse par les troupes impériales. Du côté de l'insurrection, Auguste Blanqui imagine, dans son *Instruction pour une prise d'armes*, rédigée probablement dans les années 1868-1869, des principes tactiques présidant à l'organisation de la révolte et à l'érection des barricades. Ces stratégies, assimilant le maintien de l'ordre à la guerre des rues, se situent dans un discours privilégiant la violence.



Les « révoltés de Fouesnant » ramenés par la Garde nationale de Quimper en 1792 (Peintre Jules Girardet).

(9) Publication sous <https://www.publie.net/livre/instructions-pour-une-priise-darmes-i-louis-auguste-blanqui/>

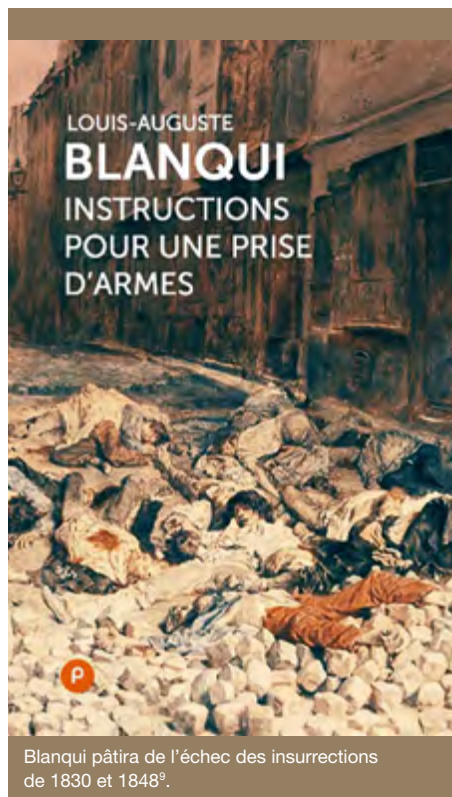
Les émeutes de juin 1848 et, plus encore, l'épisode de la Semaine sanglante durant la Commune montrent à quel point

l'emploi de la troupe pour réprimer les insurrections s'avère brutal. Les pratiques du maintien de l'ordre sont cependant plus contrastées qu'on ne le pensait. Les recherches récentes d'Aurélien Lignereux sur les actes de rébellion à l'égard de la gendarmerie montrent

(10) Lignereux Aurélien, *La France rébellonnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, coll. Histoire, 2008, 365.

(11) Cardoni Fabien, *La garde républicaine d'une République à l'autre (1848-1871)*, Rennes, PUR & Service historique de la Défense, coll. Histoire, 2008, 450 p.

une relative et progressive pacification des sociétés rurales entre 1800 et 1860¹⁰. Fabien Cardoni constate, par ailleurs, une semblable pondération, conduisant à une nouvelle gestion du maintien de l'ordre, notamment au moment des grèves de la fin du Second Empire¹¹. Doit-on en déduire une



atténuation des confrontations dans les rapports sociaux et politiques ? Ce relatif apaisement ne concerne pas les périodes de houle et de révolution.

Le processus de maturation d'un maintien de l'ordre républicain

Au lendemain de la défaite de 1870-1871, une série d'études remet en question les structures d'une armée défaite. Une majorité des auteurs militaires considère que l'armée ne doit plus

s'immiscer dans le maintien de l'ordre. Pour le général Davout, employer l'armée

pour briser les émeutes c'est « amoindrir son prestige »¹². Le général Faidherbe, dans un imprimé qui connaît un certain retentissement, propose, dans un chapitre consacré à la force publique, d'émanciper l'armée de toute intervention dans les villes et les campagnes¹³.

(12) Davout (général, duc d'Auerstaedt), *Projet de réorganisation militaire*, Paris, Firmin Didot frères, 1871, p. 22.

(13) Faidherbe (général), *Bases d'un projet de réorganisation d'une armée nationale*, deuxième édition, J. Laurent, Toulon, 1871, pp. 12-13.

Une circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur Pierre Waldeck-Rousseau, adressée aux préfets, le 27 février 1884, constitue un texte cardinal dans l'histoire contemporaine du maintien de l'ordre.

La gendarmerie « est la seule force publique dont [ils ont] à user habituellement pour assurer l'ordre et protéger la tranquillité ; c'est là sa mission, c'est là son rôle normal ; la troupe en a un autre ». Comme

le montre Laurent Lopez, les préfets sont incités à apaiser les conflits et à employer au minimum les troupes de ligne¹⁴.

Il faut dire que la libéralisation de la presse, sa démocratisation

et son essor participent à l'intérêt des citoyens pour cette question qui concerne l'ensemble de la société.

(14) Lopez Laurent, *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République (1870-1914)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2014.

Dénoncée à maintes reprises pour la violence de ses interventions, la police parisienne opère elle-même une mutation. Le préfet de police Louis Lépine prône le principe d'une modération de l'intervention de ses forces, qui doit désormais préserver les vies humaines. Une autre forme de gestion des grèves apparaît encore dans la première décennie du XX^e siècle : lors de la seconde « manifestation Ferrer », le 17 octobre 1909, qui doit se déployer de la place de la République à la Concorde, les protagonistes s'entendent sur le parcours et le déroulement du cortège. Les pouvoirs publics autorisent la procession des manifestants, qui défilent encadrés par les forces de l'ordre et par les organisateurs.

La naissance de la garde républicaine mobile et sa contribution essentielle à la doctrine française du maintien de l'ordre

En 1909, alors même que la gendarmerie mobile n'était pas encore créée, une chanson humoristique prônait déjà un maintien de l'ordre effectué par les gendarmes :

**« Les grévistes, en braves gens
Sont lassés d'esquinter la troupe
Qui souvent tombe sous leur coup
En voulant aider les agents
Ils disent que c'est barbare
De frapper ainsi des soldats
Qui sont faits pour d'autres combats**

**Il faudrait à ces gens très doux
Des gendarmes à l'eau de rose
Qui ne connaîtraient qu'une chose :**

**Encaisser sans rendre les coups
Alors au premier simulacre
De grève ou de chambardement
Ces gendarmes, passivement
Formeraient un jeu de massacre¹⁵ »**

(15) *La gendarmerie mobile, chanson mi-rosse, paroles et musique de Henri Magdel, Paris, 1909, BNF Gallica.*

Après la fin de la Première Guerre mondiale, la situation sociale liée à l'inflation et à une montée

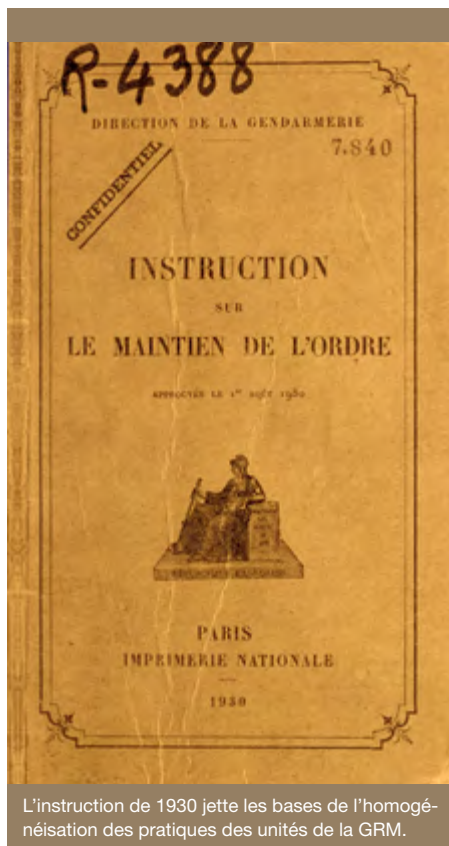
du chômage inquiète les pouvoirs publics, qui appréhendent une insurrection. La puissance des syndicats et la montée du communisme incitent les gouvernants à redéfinir leur position à l'égard d'une force spécialisée dans le maintien de l'ordre. Comment une république peut-elle réprimer violemment les protestations de citoyens ayant participé dans leur ensemble à la défense de la Nation ? La mise en place d'une force spécialisée dans le maintien de l'ordre s'effectue en plusieurs étapes. À la veille de la Grande Guerre, des officiers de gendarmerie comme le capitaine Michel ou le chef d'escadron Bonnet proposent, dans des travaux confidentiels destinés au ministère, la création d'un corps spécialisé, en fondant notamment leurs analyses sur les études d'une psychologie sociale naissante et sur le principe de non-contact avec les foules. Ces approches novatrices ne sont cependant pas suivies d'effets immédiats. En mai 1917, le général Bouchez instaure des « sections de gendarmerie prévôtale » destinées à renforcer les brigades face aux mouve-

ments sociaux. La formation, en juillet 1921, de pelotons mobiles de gendarmerie (PGM) permet de légaliser la constitution d'un corps spécialisé. En 1926, ces pelotons prennent le nom de garde républicaine mobile (GRM). Détachée de la gendarmerie départementale, l'année suivante, la GRM forme une nouvelle subdivision de l'arme.

Les retours d'expérience des officiers de la GRM permettent une évolution dans la doctrine du maintien de l'ordre, symbolisée par l'instruction confidentielle du 1^{er} août 1930. En effet, les 135 pages de ce texte fondateur définissent des principes, décrivent des modes d'action, évoquent les questions fondamentales des réquisitions, du matériel et de l'administration du corps, mais dessinent surtout une vision de l'ordre public dans une démocratie et du rôle des forces de l'ordre puisque « leur intervention n'a d'autre but que d'assurer la liberté et la tranquillité des citoyens ».

Le texte souligne que « *la garde républicaine mobile est une force spécialement destinée à assurer le maintien de l'ordre sur tout le territoire* ». Pour la première fois, un document ne résume pas le maintien de l'ordre à l'application de règlements et de lois mais envisage des cas de figure d'attroupements et la configuration tactique pour y faire face : de la manifestation pacifique à l'émeute insurrectionnelle ; avec une gradation des moyens employés, du

simple encadrement de la foule à la charge de cavalerie. Néanmoins, en deçà des cas ultimes précédant l'emploi des troupes de ligne, tout dans cette instruction vise à diminuer la violence d'une confrontation entre forces de l'ordre et manifestants. Pour cela, plusieurs qualités sont mises avant. D'abord la capacité d'adaptation, la souplesse tactique car « *les directives relatives aux dispositifs à adopter pour le*



Droits : source gallica.bnf.fr © Bibliothèque nationale de France

maintien de l'ordre ne doivent être en aucun cas considérées comme absolues et intangibles. Elles n'ont pour but que d'exposer des principes généraux, sans limiter en rien l'initiative des exécutants, qui doivent en toutes circonstances s'efforcer de remplir leur mission en évitant les conflits brutaux et sanglants ».

Pour éviter le contact toujours dangereux entre manifestants et forces de l'ordre, des officiers préconisent l'emploi de gaz lacrymogènes. Le souvenir des gaz de combats de la Première Guerre mondiale empêche néanmoins leur adoption par les pouvoirs publics, alors qu'au même moment les policiers allemands de la République de Weimar ont moins de scrupules.

En France alors, ce sont d'abord les qualités humaines des gendarmes chargés du maintien de l'ordre qui priment plutôt que la chimie ou l'équipement. En effet, les aptitudes individuelles à la maîtrise de soi, les capacités professionnelles à l'autocontrainte vis-à-vis des réactions violentes suscitées par les gestes et insultes des manifestants sont essentielles : *« Beaucoup de fermeté, tempérée par le doigté acquis au cours de contacts fréquents avec la foule, une exacte et calme discipline, un haut sentiment du devoir et des responsabilités, telles sont les qualités spéciales que l'on est en droit d'attendre de la gendarmerie et qui sont la base de son action dans ses opérations ».*

Ce texte fondamental privilégie la prévention des troubles, le principe de l'autocontrainte, la modération dans la répression, et permet à la GRM de développer un savoir-faire, diffusé dans *la Revue de la Gendarmerie nationale*, qui y consacre une trentaine d'articles entre 1928 et 1939.



La Garde républicaine mobile en 1933.

© Coll. ministère de la Défense - Service historique/DEEX/DAI/Fond SHG

L'AUTEUR

Officier commissionné, le lieutenant-colonel Édouard Ébel est docteur en histoire. Chef du bureau gendarmerie de la division recherche, études et enseignement du Service historique de la Défense, il a publié de nombreux ouvrages et articles relatifs à l'histoire de la gendarmerie, de la police et des préfets. Il assure le cours d'histoire à l'EOGN et est rédacteur en chef de la revue « Force publique ». Il a publié récemment un ouvrage intitulé, *Les ministres de la Guerre, 1792-1870. Histoire et dictionnaire*, Rennes, PUR, 2018, 515 p. et prépare la parution, avec le professeur Hervé Dréviron, des actes du colloque *Symbolique, traditions et identités militaires*, Vincennes, PGP, 2020, 480 p. (à paraître au premier semestre 2020).



© MGN

LA GRM, UN INSTRUMENT DU MAINTIEN RÉPUBLICAIN DE L'ORDRE

Préfigurée par celle des sections prévôtales, en 1917, la création de la Garde républicaine mobile (GRM), en 1921, résulte d'un tour de passe-passe administratif et budgétaire. Elle consacre la création d'une nouvelle subdivision d'arme en charge du maintien de l'ordre. Cette construction est menée malgré l'opposition de la hiérarchie de l'armée de Terre, soucieuse de préserver sa ressource budgétaire et humaine, d'une partie du monde politique suspectant dans l'instauration d'une force de ce type un instrument de coup d'État. Malgré des casernements insuffisants, des budgets étiqués et des équipements classiques, ces unités vont naturellement s'inscrire dans le spectre des possibilités données aux politiques pour gérer de manière supportable les événements sociaux. Au sein de la GMR, malgré des usages issus de la gendarmerie départementale, se dégagent lentement les premières règles d'action et les tactiques applicables au maintien de l'ordre. L'instruction de 1930 consacre une pratique en accord avec une vision républicaine du maintien de l'ordre et les principes d'action graduée selon la nature du mouvement social auquel sont confrontés les militaires de la GRM. Évoluant en termes d'appellations, de rattachement organique, de matériels et de modes d'action, ces unités spécialisées n'ont plus été remises en cause. Elles apportent pour l'exécutif une grande souplesse quant à la gestion des faits sociaux et les manifestants sont assurés d'un traitement équilibré lié à un régime juridique d'emploi républicain et un savoir-faire spécifique.

Quand la France se dotait de la première police des foules

La Garde républicaine mobile au cours de l'Entre-deux-Guerres

Par Jean-Noël Luc

A

Au XIX^e siècle, le maintien de l'ordre est une coproduction, dans laquelle la Gendarmerie, implantée depuis 1850 dans tous les cantons, joue un rôle essentiel. Cependant, l'effectif moyen des brigades (5 hommes) et leur dispersion ne permettent pas de disposer rapidement d'une force suffisante en cas de troubles graves. D'où la création, à plusieurs reprises, d'unités temporaires de gendarmes mobiles auxquelles sont confiées des missions disparates : soutien aux brigades, concours aux troupes, protection



JEAN-NOËL LUC

Professeur
à la Sorbonne

rapprochée des gouvernants et même police politique. Après la défaite de 1870 et la Commune, l'idée d'une force mobile et permanente dédiée au maintien de l'ordre revient à l'ordre du jour.

Pour ou contre une gendarmerie mobile : les débats autour de l'Arlésienne de la force publique entre 1870 et 1914

Officiers, magistrats, journalistes et parlementaires : les partisans de ce nouveau corps sont nombreux, comme les propositions, dans la presse et à l'Assemblée. Plusieurs militaires soutiennent une formule qui permettrait de retirer les troupes d'une activité impopulaire et de ne pas gaspiller le temps de l'instruction en vue de la « Revanche ».

Plaident également contre l'intervention des soldats leur inexpérience et leur armement, qui provoquent des drames, comme à Fourmies, en 1891, où 9 personnes sont tuées¹. Dans une démocratie où les syndicats

sont autorisés depuis 1884, le citoyen mécontent ne peut plus être traité comme un « séditeux » nuisible, d'autant moins

(1) Cette fusillade est un événement qui s'est déroulé le 1 mai 1891 à Fourmies (Nord). Ce jour-là, la troupe met fin dans le sang à une manifestation qui se voulait festive pour revendiquer la journée de huit heures.

(2) L Jean-Marc Berlière, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre, réflexions sur la violence », *Genèses*, n° 12, mai 1993, p. 6-29.

que l'abaissement du seuil de tolérance de la violence délégitime un peu plus les excès de la répression aux yeux d'une partie de l'opinion. L'heure est à l'émergence, du « maintien

républicain de l'ordre »².

En 1884, on l'a vu dans l'article précédent, le ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau prescrit aux préfets de tenter une conciliation, puis d'employer, en priorité, la gendarmerie, jugée plus apte à agir avec circonspection. Mais le rassemblement des gendarmes territoriaux prend du temps, et plusieurs d'entre eux, mieux intégrés dans le terroir, n'apprécient pas les « services aux grèves », risqués et mal organisés au niveau de l'intendance. Lors de la crise sécuritaire des années 1890-1900, des journalistes et des magistrats dénoncent, en plus, la désorganisation de la surveillance générale et de la police judiciaire par ces prélèvements répétés.

Les oppositions aux divers projets seront les plus fortes. Des responsables de l'armée de terre contestent une solution jugée insuffisante pour supprimer le recours à la troupe, mais coûteuse en hommes et en crédits. Les parlementaires, auxquels revient le dernier mot, ne sont pas plus convaincus. Pour les uns, l'innovation est onéreuse ; pour d'autres, marqués par le souvenir du césarisme ou par l'obéissance de l'Arme à une République

devenue anticléricale, elle est dangereuse. Dans les années 1900, la gauche perçoit les éventuels gendarmes mobiles comme « d'admirables instruments pour les coups d'État » ou de « nouvelles forces pour assommer les ouvriers », et la droite, comme un « nouvel instrument de contrainte et d'oppression ». « Pensons-y

(3) Laurent Lopez, « Être mobile : la circulation d'une épithète entre gendarmerie et police », dans Jean-Marc Berlière et al. (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 441.

toujours, ne la faisons jamais » : le détournement, par Laurent Lopez, de la célèbre formule de Gambetta, en 1871, résume bien les ajournements répétés de la création d'une force mobile permanente³.

Mais à côté de cette inertie, certains gendarmes départementaux esquissent une gestion modérée du maintien de l'ordre, dont hérite la professionnalisation ultérieure. Leur pratique quotidienne les a familiarisés avec les avantages du renseignement, du sang-froid et de la répression graduée. Envoyés, malgré eux, dans un territoire en grève, ils restent fidèles à la collecte d'informations et à la prévention.

(4) Arnaud Houte, « Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) », *Déviance et Société*, n° 32, 2008-1, p. 61-74.

Au-delà des contraintes budgétaires ou politiques, Arnaud Houte estime qu'un « pari démocratique » a pu inspirer le « choix républicain » de continuer à employer, dans le maintien de l'ordre, des gendarmes peu motivés par les confrontations violentes⁴.

La naissance sinieuse de la garde républicaine mobile à partir de 1917

1917 ? Pour la vulgate, un seul acte fondateur est la loi du 22 juillet 1921, qui fournit les crédits nécessaires à la création de pelotons mobiles. Sauf que cette chronologie laisse dans l'ombre les réalisations antérieures, et d'abord la mise sur pied, en mai 1917, de « sections de gendarmerie prévôtale » volantes pour renforcer des brigades confrontées à des mouvements sociaux. Devant les bons résultats obtenus, le ministère demande, dès janvier 1918, l'envoi de plusieurs de ces sections dans des centres ouvriers. Ce dispositif est prolongé après l'armistice, dans un contexte social troublé, alors que les alternatives font défaut. Privées d'une partie de leurs hommes, retenus dans les prévôtés, plusieurs brigades ne sont pas opérationnelles et la participation d'anciens poilus aux manifestations interdit un recours systématique à la troupe. Un pas de plus est fait, ou plutôt un véritable tour de passe-passe, lors de la suppression des sections prévôtales, le 28 juillet 1919. Car la toute jeune sous-direction de la gendarmerie organise simultanément des « détachements en vue du maintien de l'ordre [...], formant une réserve à la disposition du ministre ». A qui ces unités empruntent-elles leur logistique, leur casque Adrian – conservé jusqu'aux années 1950 par les futurs gardes républicains mobiles – et bien sûr leurs hommes ? Aux ex-sections prévôtales.

Et la fameuse loi du 22 juillet 1921 ? Une deuxième étape, que n'expliquent ni le regain

de tension sociale, ni l'existence d'une majorité de droite. Si l'obstacle parlementaire est levé, c'est grâce à une autre opération de prestidigitation avec aux manettes le premier directeur de l'Arme, l'opiniâtre colonel Plique, certains responsables du ministère de la Guerre et une poignée de députés. Que demandent le ministère et la direction ? Le simple recrutement de gendarmes supplémentaires, regroupés dans des « pelotons-écoles », capables de renforcer les brigades en cas de besoin. Mais en votant un article unique – et elliptique – sur une « augmentation des effectifs de la gendarmerie », les députés financent en réalité une force mobile embryonnaire. Sans le savoir, ils reconnaissent « l'enfant né dans le secret en 1917-1919 », comme

(5) Louis Panel,
*La Grande Guerre
des gendarmes*,
Paris, NME, 2013,
p. 511.

l'écrit justement Louis Panel, qui a reconstitué cette généalogie⁵.

Les journalistes eux-mêmes n'y voient que du feu. La naissance d'une nouvelle force publique d'État à vocation nationale se fait dans une discrétion totale.

Encore faut-il consolider le dispositif. C'est l'affaire des premiers textes d'application. Rattachés aux compagnies départementales, les « pelotons mobiles de gendarmerie », formés de quarante hommes encasernés, servent également d'écoles de perfectionnement pour les gendarmes sortant des écoles préparatoires. La troisième étape de l'institutionnalisation se produit, en 1926 et 1927, lorsque des ministres opposés aux interventions des soldats dans le maintien de l'ordre

assurent la promotion de la gendarmerie mobile. Doublés en nombre et rassemblés en compagnies au sein de légions autonomes (16 en 1939, y compris en Algérie),

les pelotons constituent désormais, à côté de la gendarmerie départementale, une nouvelle subdivision de l'Arme, dotée du titre prestigieux de « garde républicaine mobile » (GRM).



Unité de la GRM.

© Musée de la Gendarmerie nationale

L'installation progressive des compagnies

Plusieurs obstacles entravent leur création : pénurie de bâtiments dans le contexte de l'après-guerre, restrictions budgétaires, hostilité d'une partie de l'armée de terre envers une formation qui lui enlève des hommes, des chevaux et des crédits. Sur les 111 pelotons prévus, 31 existent en 1923 et 44 en 1926, avec un effectif de 1 800 hommes, soit à peine le tiers du complet réglementaire, fixé à 6 178. C'est au cours de la décennie suivante que le nouveau corps monte en puissance :

8 000 hommes en 1930, soit un peu plus de la moitié du total prévu, 11 000 en 1935 (15 000 prévus), 21 000 en 1939 (27 000 prévus), après une forte augmentation décidée par le Front Populaire parmi d'autres mesures en faveur de la défense du pays. Il faut dire que tous les gardes reçoivent, depuis 1935, une instruction militaire tactique afin de pouvoir encadrer des troupes et former des unités combattantes, ce qui se produira en 1939-1940, puis entre 1942 et 1945.

Le parc immobilier ne suit pas cette expansion. Malgré la construction de plusieurs

quartiers, dans le style des habitations bon marché destinées aux ouvriers, tous les gardes mariés avec enfants – les $\frac{3}{4}$ des effectifs – ne peuvent pas être logés au sein des casernes ou, au moins, correctement. Cuisine et chauffage ne sont pas toujours prévus ; l'accès à la buanderie collective est bimensuel ; des frères et sœurs de tous âges se partagent la même chambre, au grand dam de certains officiers. Dans les bâtiments

(6) Marie-Charlotte James, *Les Gardes républicains mobiles dans l'entre-deux-guerres : l'homme derrière l'uniforme*, master, dir. J.-N. Luc, Paris-Sorbonne, 2013, p. 133-149.

anciens, les logements sont, non seulement étriqués, mais vétustes à l'image de la majorité de ceux qui sont occupés par les citadins des milieux populaires. Faute

de moyens, la hiérarchie invite parfois les hommes à améliorer eux-mêmes leurs lieux d'habitation, à leurs frais⁶.



Type de caserne de la GRM.

(7) Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, Paris, PFNSP, 1996 ; Pierre Durieux (dir.), *Histoire de la gendarmerie mobile de l'Île-de-France*, Paris, SPE Barthélemy, 2006.

Les mobiles sur le terrain⁷

L'augmentation des effectifs de la GRM lui permet d'investir progressivement le maintien de l'ordre

à partir de la fin des années 1920, à la

grande satisfaction des autorités préfectorales, tandis que les contributions des brigades reculent beaucoup. Parallèlement, elle prête main-forte à la territoriale et elle assure l'instruction d'une partie des recrues et des réservistes, ainsi que des escortes et des piquets d'honneur.



Unité de la GRM déployée en milieu urbain en complément des forces de la police parisienne.

Les gardes sont dépourvus d'équipements spécialisés, défensifs (boucliers, casques avec visières) et offensifs. Pour refouler les manifestants, ils utilisent des mousquetons, puis des MAS 36, « crosse en avant » ou « à la poitrine » ; ils se servent de leur ceinturon comme d'une arme ; ils renvoient les projectiles qu'ils reçoivent. Leurs règles d'action et leur tactique sont empruntées, pour partie, à la départementale ou, le plus souvent, élaborées et rodées lors des opérations. C'est ce savoir-faire qui inspire la longue instruction du 1^{er} août 1930 sur le maintien de l'ordre par la Gendarmerie nationale, un texte fondateur qui approfondit la vision républicaine démocratique de la gestion de l'ordre public, préconisée par Waldeck-Rousseau et le préfet de police Lépine. Il reste aux historiens à étudier les fluctuations

des pratiques en fonction des contextes et de l'attitude des cadres intermédiaires, car les inflexions de la doctrine n'excluent pas la continuité ou la réapparition de certains comportements disproportionnés.

Au cours de l'été 1930, la GRM montre sa capacité d'adaptation à la contestation de masse en gérant seule, avec 4 000 hommes, une grève dure dans les usines de textile du Nord, sans la couverture de la troupe, sans morts et sans bavures condamnées par la presse.

Cependant, l'année suivante, plusieurs témoins dénoncent la brutalité et la morgue des pelotons pendant la grève de Roubaix. Des écrivains engagés à gauche se font l'écho de cette impopularité. Maxence Van der Meersch raconte l'arrivée «

des hommes à cheval, drapés de grands manteaux noirs, [venus] en hommes de guerre à la conquête de la cité du travail » (Quand les sirènes se taisent, 1933).

Paul Nizan, décrit « des gardes puissants [...], inébranlables et insensibles comme des murs », prompts à tirer face à des jets de pierre (Le Cheval de Troie, 1935).

Le 6 février 1934, avant que toutes les forces de l'ordre présentes ne fassent usage de leurs armes, un membre des unités de la Préfecture de police oppose, au contraire, la retenue des gardes au comportement offensif des policiers parisiens : « aussitôt qu'ils entraient en contact avec les manifestants, [les gardes] s'arrêtaient. Ils n'avaient pas notre habitude des bagarres et ils restaient franchement en arrière ». De leur côté, les officiers de la GRM ne cessent de débattre dans la RGN, lancée en 1928, des moyens de graduer l'usage de la force, par exemple grâce au gaz lacrymogène, qui évite les corps-à-corps et les coups en maintenant les manifestants à distance. Mais aucun gouvernement n'acceptera cette solution – du moins avant 1947 – par crainte d'un amalgame avec les gaz de la Grande Guerre.

Première force française permanente vouée au maintien de l'ordre, la GRM est composée de militaires, que leur discipline, leur apprentissage de la rusticité et leur capacité d'intervention aux côtés des autres troupes rendent plus disponibles et plus polyvalents que des agents civils.

C'est pourquoi le colonel De Gaulle intègre ce corps, en 1935, dans « l'armée de métier », à laquelle il vient de consacrer un ouvrage. Dans le cas français, la militarisation de la police des foules en dehors de l'intervention des troupes classiques n'accroît pas son niveau de violence – une question débattue depuis longtemps au sein des sciences sociales. L'absence durable d'équipements spécifiques pour le maintien de l'ordre freine, certes, la régulation de l'usage de la force publique voulue par plusieurs dirigeants républicains. Mais, dès sa naissance, la GRM perfectionne une doctrine et des pratiques destinées à limiter la violence légale répressive en général et à prohiber la violence létale en particulier.

L'AUTEUR

Jean-Noël Luc est professeur émérite à Sorbonne Université, membre du Conseil scientifique de la recherche historique de la défense (CSRHD) et président du Conseil scientifique du Musée de la Gendarmerie. Il a dirigé à la Sorbonne des travaux sur l'histoire du système scolaire et de la jeunesse, ainsi que sur celle de la gendarmerie et des autres forces de sécurité, du XIX^e au XXI^e siècle. Entre 2000 et 2018, le séminaire consacré à ce 2^e objet d'étude a produit 231 maîtrises, DEA ou masters et 14 thèses. Il a fourni des matériaux à 45 ouvrages et permis de (co)organiser 11 colloques et journées d'étude. Une synthèse des principaux résultats est présentée dans J.-N. Luc (dir.), *Histoire des gendarmes, de la maréchaussée à nos jours*, Paris, NME-Poche, 2016.

APPROCHE HISTORIQUE



© DELPAT

LES COLLECTIONS DU MUSÉE SUIVENT L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DE L'ORDRE PUBLIC

La succession de régimes qu'a connue la France depuis la révolution française s'est accompagnée de mouvements profonds de société, souvent conflictuels. Le Musée de la Gendarmerie, par ses collections, permet au visiteur de parcourir l'évolution des unités qui ont participé au maintien de l'ordre public dans la capitale ou en province. Les documents numériques ou papier, les objets exposés, les mannequins témoignent d'une tension vers des équipements spécifiques et une professionnalisation du maintien de l'ordre.

Le maintien de l'ordre

parcours au sein des collections du musée de la Gendarmerie nationale

Par Richard Filmotte

U

Un musée doit être un espace de voyage consenti, souhaité ou plus rarement contraint. Ce moment de découverte ne doit pas laisser vierge le territoire de notre mémoire ou de notre émotion face aux éléments présentés. Ce sont des objets ou des œuvres mais tout n'est pas création artistique. C'est d'autant plus vrai dans un musée de société comme l'est celui de la Gendarmerie nationale à Melun.

Évoquer l'ordre et ses missions

dérivées à travers la collection, c'est faire une introspection sur notre action et notre histoire.

En effet, si on évoque aujourd'hui le maintien de l'ordre avec les images fortes du XX^e siècle ou celles des années récentes,

on ne doit pas oublier que le gendarme a toujours accompli des missions de maintien l'ordre. Il en est le garant et l'essence de son service est de garder l'ordre, donc aussi de la maintenir et le rétablir.

De manière chronologique et grâce aux objets issus des collections et rassemblés depuis 1946 par nos prédécesseurs, on peut découvrir comment la mission de maintien de l'ordre s'exprime au regard des visiteurs du musée.

Notre ancêtre, la maréchaussée

Au début, vint le texte ! L'édit du 25 janvier 1536 est une étape fondamentale dans la constitution de l'ADN de notre institution. C'est à cette époque que la compétence de la Maréchaussée est élargie aux crimes commis par d'autres personnes que les gens de guerre, jusqu'alors unique domaine d'action des troupes du Prévôt des maréchaux.



**RICHARD
FILMOTTE**

Directeur du Musée
de la Gendarmerie
nationale

Les dispositions de l'édit seront sans cesse élargies à d'autres crimes ou fléaux (duel, rapt, braconnage). En 1610, la sédition et la tenue d'assemblées illicites avec arme tombent sous la juridiction de la Maréchaussée. L'ordre troublé doit donc être rétabli.

De quoi dispose notre archer pour agir ? À cette époque de sa simple autorité, il est souvent équipé d'un casque et d'une demi-cuirasse ou, a minima, d'un hoqueton. Son arme est une forte épée à simple lame mais à deux tranchants.



© MGN

Puis vint la Révolution

La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) est déterminante pour la réorganisation de la Gendarmerie. Elle organise l'institution, son service quotidien et traite des relations avec les services de la République. L'uniforme n'évolue que peu par rapport à la dernière codification de la maréchaussée (1778) et l'aiguillette, qui doit être supprimée, reste cependant arborée de façon courante par nos gendarmes.

La loi rappelle que la Gendarmerie assure sur le territoire de la République le maintien de l'ordre et les alinéas de l'article 125 énoncent précisément la nature des attroupements à dissiper.

Nos collections évoquent cette gendarmerie à travers l'iconographie et une arme

distinctive, le sabre de gendarme à cheval modèle 1798. C'est bien sûr par l'emploi du cheval et de son sabre que le gendarme manifeste l'emploi de la force à cette époque.

La succession des régimes

Ville tourmentée et prompte aux agitations, Paris sera le théâtre de nombreux mouvements de protestations dans les années qui suivront la chute de l'Empire.

Entre 1816 et 1830, la Gendarmerie royale de Paris sera la principale unité chargée du maintien de l'ordre. Présente contre toutes les barricades et mouvements, dans l'esprit des parisiens elle sera intimement liée au pouvoir en place et ne survivra pas à la fin du règne de Charles X, en 1830.



Gendarme à cheval avec Sabre – 1798.



Gendarmerie royale de Paris, brigadier, gendarme et tambour.

Rappelons que durant le dernier trimestre de l'année 1830, pour lutter contre les troubles causés par les légitimistes, la monarchie de Juillet met sur pied trois bataillons de gendarmes mobiles.

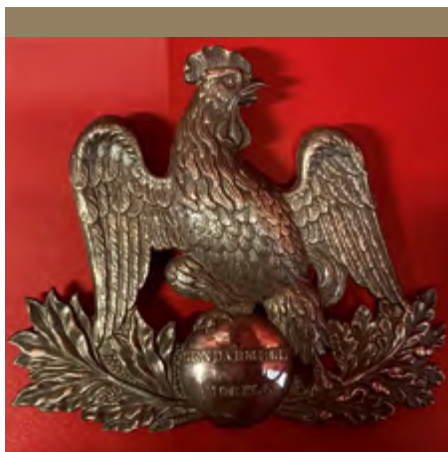
Le terme est plaisant, si on le prend sous son acception d'aujourd'hui pour rester dans le thème de cette revue. En fait, ces bataillons (créés à Angers et Rennes en septembre et à Nantes en décembre) sont mobiles car ils se déplacent au gré des lieux de luttes et interviennent en renfort des brigades.... Ils préfigurent les DSI d'aujourd'hui ! Ces bataillons sont licenciés en octobre 1831 et les personnels intégrés au service de la gendarmerie des départements.

Enfin et pour être exhaustif, vous trouverez dans le parcours permanent des traces d'autres unités, elles aussi dédiées à la lutte contre les troubles et ici présentées.

La Garde de Paris : Dès 1852, cette formation, forte de 3000 hommes joue un rôle essentiel dans le maintien l'ordre dans les rues de Paris. Elle reprend son nom de Garde républicaine le 10 septembre 1870.

Les bataillons de gendarmerie mobile : Le premier est créé par arrêté du 5 juillet 1848. Il rassemble 717 gendarmes qui, depuis Versailles, sont censés réprimer en tous points de la République les troubles. Un second bataillon est mis sur pied, en 1850, pour atteindre un effectif

de 2400 hommes. C'est la preuve que cette fonction de contrôle des contestations est attendue, nécessaire et souhaitée. Ces bataillons, vont constituer la future Gendarmerie d'Elite qui va naître en décembre 1852 sous le régime Impérial.



Plaque de shako en dotation pour un bataillon de gendarmerie mobile.

© MGN

Les prémices d'une force spéciale

La guerre de 1870-1871 et la défaite qui l'accompagne sont propices aux introspections. De nouveau, apparaît la réflexion sur une ou des forces propres à gérer les mouvements de contestation. La loi de 1884 sur le syndicalisme, qui favorise l'expression du corps social, accentue ce besoin.

Mais avant la grande date de 1921, il faut ici évoquer la mise sur pied d'une légion de gendarmerie mobile, en juin 1871,

composée d'un bataillon d'infanterie et d'un escadron à cheval. Un peu plus de 1200 hommes dont la mission est de réprimer les troubles en appui de la gendarmerie départementale, mais surtout d'assurer la sécurité des bâtiments publics et principalement de l'Assemblée qui siège à Versailles. Le retour des institutions dans la ville capitale sonne progressivement la fin de cette légion ¹.

(1) En novembre 1879 l'escadron de cavalerie est licencié et le bataillon le sera en mars 1885.

(2) Le drame de Fourmies en 1891 et les fraternisations entre la troupe et les manifestants des grèves viticoles restent les faits les plus connus.

(3) Panel Louis, La Grande Guerre des gendarmes, Paris, Nouveau monde éditions-DMPA 2013.

Les 25 années qui vont suivre seront les témoins de drames² qui finiront par aboutir à la création enfin réelle et pérenne d'une nouvelle force spécialisée.

Une force pour le maintien de l'ordre

On le sait peu et on le doit aux travaux de LN Panel³, mais dès la dernière année de la Grande Guerre on utilise quelques sections

prévôtales pour intervenir sur des troubles. Après l'armistice, ces sections restent à la disposition des chefs de légion pour intervenir sur les territoires. En juillet 1921, une loi instituant des pelotons mobiles de gendarmerie régularise donc l'existence de ces anciennes sections.

En 1926, ces unités sont rassemblées au sein d'une nouvelle entité qui formera une subdivision d'arme nouvelle l'année suivante : la garde républicaine mobile.

En 1930, avec les grèves dans les usines liées à la production textile dans nord de la France, ce sont près de 4 000 gardes qui vont être engagés au MO et cette fois sans autre troupe.

En 1934, avec les émeutes parisiennes, l'expression de la doctrine de contrôle de la foule par la dispersion, la non-confrontation directe et la discipline stricte des mouvements des pelotons seront confrontées durement aux faits sociaux.

La garde républicaine mobile (GRM) sera engagée dans les combats de 1940, soit à travers ses escadrons soit avec une partie des effectifs du groupe spécial de Satory au sein du 45^e bataillon de chars de combats. La GRM est dissoute en octobre 1940 et deviendra bientôt la Garde, mais c'est une autre histoire que vous découvrirez dans nos parcours.

(4) À bien différencier avec la Garde républicaine de Paris.

Le 23 août 1944, ces unités rejoignent la gendarmerie et reprennent une dénomination connue : Garde républicaine⁴. Enfin en septembre 1954, cette belle subdivision d'arme reçoit enfin son nom de gendarmerie mobile.

Entre 1947 et le milieu des années 60 les gendarmes mobiles sont parfois durement engagés et les essais d'ampoules lacrymogène, de fumigènes pour le maintien de l'ordre voient le jour.



Le drapeau de la Garde républicaine mobile.

© MGN

Engagés en Indochine, puis en Algérie par rotation, les escadrons de gendarmerie vont aussi payer un lourd tribut lors d'opérations de MO en contexte insurrectionnel ⁵.

(5) Le 24 janvier 1960, la gendarmerie va déplorer 14 morts et 123 blessés.

De mai 68 à nos jours

L'ampleur de la contestation et la détermination des étudiants, puis du corps social, vont mettre à mal les escadrons de gendarmerie. Le matériel est inadapté. La vitrine consacrée à Mai 68 en témoigne et sans doute pas encore suffisamment. Nos gendarmes sont équipés de ce qui

peut être décrit comme une tenue de ville, mais c'est celle du gendarme en unité : veste boutonnée, chemise, cravate, pantalon de drap, et tout de même rangers ! Il porte aussi son ceinturon et son baudrier. Le casque est à jugulaire simple et rien ne le protège des projectiles. Il possède même son double armement PA et fusil MAS 36.

Assez rapidement, il faut créer des boucliers de fortune et des grilles en lieu et place de visières pour les casques modèles 56 et s'équiper de lunettes de motard pour se protéger.



Gendarmes mobiles en mai 1968. Une expérimentation directe des moyens de l'adversaire permet celle d'équipements de fortune ou de solutions extrêmement pertinentes.

Avec la création du centre de Saint-Astier en avril 1969, c'est une révolution qui se met en place. Elle est la conséquence d'une commission d'étude pour donner suite aux difficultés de Mai 1968. L'autre grande avancée sera la création d'une nouvelle tenue numéro 4 spéciale, dite 4S.

Les mannequins témoignent de ces avancées avec la tenue de 1970 et celle des années 2000.

Le casque multipoints avec jugulaire permet de ne plus être étranglé ou gêné, un bouclier en composite apparaît, l'armement de poing est porté avec un holster sous la veste et un gilet léger pare-coups fera même son apparition.

La violence des engagements ne va pas faiblir entre les MO liés à la contestation nucléaire, le Larzac, les marins pêcheurs et les émeutes urbaines. Il ne faut pas oublier les drames d'Aléria ou de Nouvelle-Calédonie. C'est de cette violence toujours plus forte que témoigne notre dernier mannequin consacré à la gendarmerie mobile avec les équipements

(6) Les réserves contiennent déjà une grande partie des armements individuels et collectifs employés par les EGM.

« Protecop ». La place existe pour accueillir bientôt la nouvelle tenue 4 S et les équipements techniques dont sont équipés nos gendarmes mobiles ⁶.

Enfin, mais non visible sur notre site, nous disposons aussi d'une mémoire mécanique importante, gamme « bleu » et « Kaki » liée à la gendarmerie mobile. Ainsi, nous espérons dans quelques temps pouvoir remettre à la route des véhicules qui ont accompagné l'histoire de la gendarmerie mobile : Cruisair, GMC, JP11 lot 4, TP3 trans et tactique, Renault 4x4 et sa version radio, Peugeot 204 de commandement et tous les blindés AML ou AMX.



Véhicule Renault R207 utilisé comme PC de transmissions.

© MGN

L'AUTEUR

Le commandant Filmotte a servi dans l'ensemble des unités liées à l'histoire et au patrimoine, en Gendarmerie et en interarmées. Il est spécialisé dans le patrimoine et les traditions de notre institution. Auteur de quatre ouvrages liés à la symbolique de la gendarmerie, il signe aussi de nombreuses participations dans des ouvrages consacrés à l'histoire de la Gendarmerie ou à des formations spécialisées. Il est le co-auteur de l'application **CULTURE GEND**.

Le capitaine Filmotte dirige le Musée de la gendarmerie depuis le 1^{er} août 2018.

Le musée travaille aussi pour l'avenir, et à la fin d'une visite, on peut se demander si la gendarmerie mobile et ses devancières sont suffisamment représentées....

Je réponds souvent à ce genre d'interrogation par un non... mais il faudrait pousser les murs. C'est aussi notre rôle lors des visites d'en parler plus, autour des pièces qui sont visibles.

Enfin, que ceux, qui à la lecture de ces lignes ont l'idée ou l'envie de nous confier équipements et anecdotes, ne s'en privent pas. Nos saurons les faire vivre pour le futur et le plaisir des visiteurs.



UNE DOCTRINE POUR L'APAISEMENT ET LA PRÉVENTION

Des images défavorables diffusées au travers des médias et notamment des réseaux sociaux, des forces de l'ordre desservies par des unités non spécialisées au maintien de l'ordre usant de leurs moyens de riposte sans discernement, des opposants usant d'une sémantique ambiguë et de techniques de contestations extraordinaires, tout en restant immergés au sein des autres manifestants, il n'en a pas fallu davantage pour que des voix remettent en question la doctrine française du maintien de l'ordre. L'acquisition d'un champ sémantique adapté et non conflictuel, la démonstration d'une volonté de dialogue associée à des postures neutres et la maîtrise d'une communication permettant aux médias de bénéficier d'informations fiables et en temps réel sont des pistes de réflexion. Elles permettraient d'entrevoir une méthodologie propre à restaurer une image pacifiée de la gestion de l'ordre public, à faciliter la sanction des seuls auteurs d'infraction et de valider des formes de régulation socialement acceptables dans un environnement médiatisé et judiciaire.

Le maintien de l'ordre

en France : sortir du discrédit

Par Jean-Régis Véchambre

L

L'auteur précise que ses propos n'engagent pas l'institution à laquelle il a appartenu, en l'occurrence la gendarmerie, ni les travaux du schéma national du maintien de l'ordre auxquels il a participé.

Lourdement discrédité, le « modèle » français du maintien de l'ordre (MO) doit retrouver au plus vite son ADN, la prévention et l'apaisement, par la révolution de la sémantique et de l'image.



JEAN-RÉGIS VÉCHAMBRE

Général d'armée (2S)
Ancien inspecteur
général des
armées-gendarmerie

Une crise majeure

L'année 2019, avec la crise des gilets jaunes, a emporté la destitution du Préfet de Police de Paris et de deux de ses directeurs. La France n'aura jamais essuyé autant de critiques

et de protestations. En février et mars 2019, des organisations internationales dénonçaient violences, répressions, brutalités dans les interventions, un emploi de la force disproportionné ainsi qu'une restriction jugée excessive et inacceptable du droit d'expression.

Les sociologues voient leurs thèses confortées. Les violences policières provoquent la violence des manifestants, les méthodes fabriquent des ennemis. Comme Jean-Luc Mélenchon le déclarait le 25 septembre 2019, les policiers seraient-ils devenus des barbares ? Ils déplorent enfin que la France n'ait pas adoptée la doctrine « KFCD ».

K F C D

Un projet dénommé GODIAC (pour « Good practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in Europe ») a été conduit entre 2010 et 2013, pour construire une doctrine unifiée de maintien de l'ordre, à partir de l'étude de « bonnes pratiques » dans neuf pays : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Hongrie, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède. Ce projet a abouti à la définition du modèle dit « KFCD » pour :

Knowledge : connaissance des groupes de protestataires, de leurs buts, stratégies et dynamiques de contestation.

Facilitation : facilitation et accompagnement des manifestations.

Communication : communication avant, pendant et après l'événement, afin d'expliquer les stratégies et les interventions policières.

Differentiation : avoir conscience de la variété des individus dans une foule et traiter individuellement les personnes posant problème, afin de prévenir l'extension des comportements illégaux.

C'est finalement le modèle français du MO, fondé pourtant sur la prévention et l'apaisement, qui est lourdement contesté et mis en question.

Paris-Match naît en 1949 avec la devise, le poids des mots, le choc des photos. Oui, mots et images façonnent l'opinion publique, plus que jamais. Dans cet art de les manier, la contestation radicale est passée maître. C'est une stratégie d'influence, pour délégitimer la force publique et faire reculer l'État de droit.

Les retournements sémantiques les plus significatifs

Le poids des mots

Dans une exploitation habile de la notion de « violence d'État », la force légitime est devenue violence policière. La **violence policière** est symbole de **répression** et d'**oppression**, mots qui justifient la violence utilisée contre les forces. Le retournement est parfait, c'est la force publique qui est à l'origine des troubles ; c'est la **provocation policière**. La **bavure policière**, inventée le plus souvent, est le sésame de manipulation pour rallier l'opinion et justifier violences et destructions. Le mot *répression* est un gros mot. **Surveiller**, **contrôler**, sont devenues également des activités suspectes comme en témoigne l'habile notion de « **contrôle au faciès** ». Parmi les succès les plus éclatants de la contestation radicale, figure sans doute le terme de « **zone à défendre** » (ZAD), imaginé par les activistes, à partir de celui de zone d'aménagement différé. Celui-ci est devenu le seul vocable utilisé, alors qu'il s'agit de **zones occupées illégalement** que l'on s'approprie par la violence, les destructions et la prédation. La notion de ZAD répond aux mêmes finalités que celle de « zone autonome temporaire » employée par la stratégie black bloc dans sa lutte contre le capitalisme et la police. **Lutte**, autre terme, qui, comme ceux de **révolution**, **rébellion**, **expression radicale**, ne semble plus choquer. Il s'agit bien du choix revendiqué de l'**action illégale** comme le déclarait, par exemple, le 6 septembre 2018, le militant Michaël Kugler

au journal l'Humanité : « *Aujourd'hui, quand on utilise des moyens d'expression légaux, il n'est pas possible de se faire entendre et d'influencer les décisions* ». Il prônait ouvertement des violences et la **résistance**.

(1) « Le terme «street medic» n'est pas choisi par hasard : ce mouvement, né dans les années 1960 aux États-Unis, devait permettre l'accès aux soins à des populations ethniques exclues du système traditionnel, notamment par la création d'hôpitaux de rues », dans *Ce que les «street medic» disent de la gestion française des manifestations* », Sophie Rinieri, Slate, 13 février 2019.

(2) Elles apportent la preuve irréfutable d'un emploi non conforme par des unités de police de lanceurs de balles de défense et d'un lance grenade.

La « viralité » des images

Des images « virales » de violences et d'affrontements ne cessent d'occuper l'espace médiatique et l'infosphère, stigmatisant la force publique.

Toute scène de heurts avec la police est une victoire.

La police « ennemie » c'est l'un des sens du sigle ACAB, imaginé par les skinheads en 1970 : «All cops are bastards», «Tous les flics sont des salauds».

Notons aussi que la montée en puissance des « street medic »¹, des soignants de rue, n'échappe pas à cette stratégie. Apolitiques ou ra-

dicaux, leur présence accentue la perception de la violence policière.

L'effet est démultiplié, lorsque ces images établissent des comportements injustifiés ou illégaux de la part des forces de l'ordre, les trois enquêtes vidéo récentes réalisées par LE MONDE en constituant le modèle absolu².

(3) Michaël Meyer, *Copwatching et perception publique de la police. L'intervention policière comme performance sous surveillance, ethnographiques.org*, revue en ligne de sciences humaines et sociales, numéro 21, novembre 2010.

Tandis que l'emploi de moyens vidéo au MO reste un sujet sensible parce que jugé attentatoire aux libertés publiques, le « copwatching³ » exploite remarquablement toutes les opportunités pour gagner la bataille des perceptions.

Le « copwatching » est une pratique « amateur » de captation vidéo des interventions de police, qui soumet les agents à une surveillance médiatique, en vue d'une critique de leurs pratiques.

Pour sortir du piège tendu par ces activistes, révolutionner sémantique et image

L'axe « sémantique » vise à redéfinir nombre de notions pour accroître leur acceptabilité sociale et prévenir leur manipulation. À cet égard, des notions comme « guerre des perceptions », « stratégies d'influence », si elles sont adaptées pour décrire l'action des contestataires, ne pourraient l'être pour la force publique qui inscrit son action dans la transparence, la loyauté et l'objectivité.

Il s'agirait d'abord de passer du concept de « maintien de l'ordre / rétablissement de l'ordre » à celui de « **protection de la paix et de l'expression publique** ». Ce concept donne le vrai sens à la mission qui est de faciliter et protéger l'expression publique et l'environnement.

Il ouvre à un dialogue continu, en amont,

pendant et en aval avec les manifestants, dans le cadre d'un accompagnement. Il le rend compatible avec la complexité des situations ou phénomènes (manifestations classiques de rue ou de lieux ou imbriquées avec des contestations violentes, violences urbaines dans les zones contestées à l'occasion de réunions ou de rassemblements, phénomènes durables de contestation de la démocratie). Il permet une approche globale (renseignement, police administrative, police judiciaire, communication...), inscrite dans la durée, avec un commandement intégré. Il accentue le contrôle sur le comportement des forces de l'ordre. Enfin, il peut redorer la notion plus vaste d'ordre public qui pâtit de l'image négative du MO.

Si la dialectique radicale est de faire de la force publique un ennemi, un adversaire, la force publique doit précisément ne pas s'engluier dans ce champ sémantique. Si le mot « *ennemi* » n'est évidemment pas d'usage, celui « *d'adversaire* » doit également être proscrit. Neutre, la force publique ne s'inscrit pas dans une logique de confrontation, qu'elle cherche à tout prix à prévenir, dont elle ne saurait être à l'origine et qui, lorsqu'elle se produit, doit être apaisée. La prudence dans les choix sémantiques n'exclut pas en revanche d'appeler par leurs noms ces groupes ou individus qui mettent en cause, par l'illégalité de leurs modes opératoires, le droit d'expression. Le « *black-bloc* », en entrant cette année dans le Larousse, révèle enfin au grand jour une partie de son identité. Seulement une partie, au regard de sa

doctrine qui inclut le vol, les destructions et qui est toujours violente et illégale, caractéristiques que la communication de la force publique doit précisément mettre en lumière.

LAROUSSE 2021 - « BLACK BLOC » :

Groupe de militants radicaux, anarchistes ou autonomes, organisés pour attaquer, souvent avec violence, les symboles de l'État et/ou du capitalisme (forces de l'ordre, banques, etc.) lors de manifestations. Leur nom vient de leur mode de déplacement, en bloc compact, et de leur tenue noire.

Comme la tactique doit conduire à prévenir l'imbrication des radicaux dans les manifestations, la communication doit appuyer la dissociation et empêcher convergence et coagulation.

Les sémantiques tactiques et techniques ont la même importance. La notion de nasse est dramatique. Celle d'encerclement le serait tout autant. Dénommer les nouvelles brigades moto « *brigades de répression de l'action violente* » constitue un contre-sens grave ; le seul outil de répression en possession des forces de sécurité est la contravention, les crimes et délits relevant de la justice. L'emploi de la force légitime n'est pas un outil de répression. C'est toute la différence stratégique entre une *matraque* et un bâton de protection.

Ces observations conduisent à l'impérieuse nécessité, pour la force publique, jusqu'au niveau individuel, de maîtriser tous les éléments de cette sémantique, afin d'en assurer la

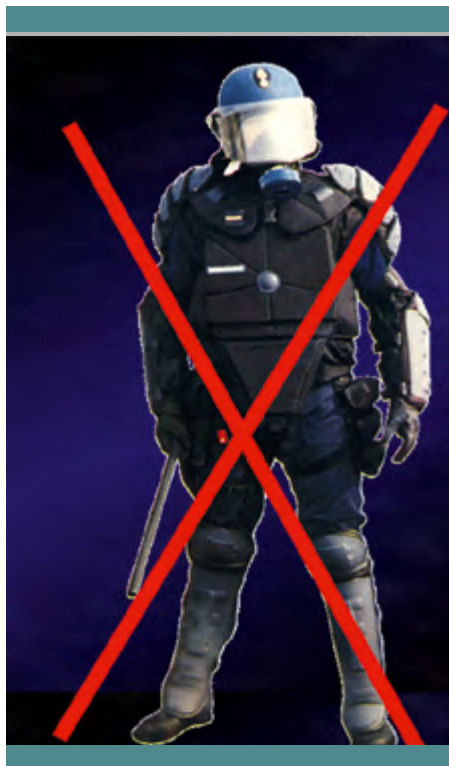
pédagogie, dans le dialogue et dans le savoir être. Dans le développement incontournable du dialogue continu avec les manifestants et l'environnement, celui-ci exige en outre la création d'unités spécialisées, allant de la préparation de la manifestation à l'accompagnement de sa dispersion, tant au contact que par le truchement d'outils numériques de dialogue et des réseaux sociaux.

L'axe « image », quant à lui, est tout aussi stratégique

D'abord dans ce que la force publique donne à voir de ce qu'elle est et surtout de ce qu'elle doit être. Trop d'images ont montré ces derniers temps ce qu'elle ne devait surtout pas être, le non-respect de la déontologie et de la doctrine étant destructeur. Mais au-delà de ces faits, qui méritent d'être sanctionnés, tout ce que la force publique donne à voir d'elle-même, dans sa tenue, ses comportements individuels et collectifs, sa manœuvre, doit inspirer l'apaisement.

Pour mieux se protéger, les forces de police se sont « robocopisées ». Cette tenue, faute de modularité, interdit gradualité et réversibilité. À l'opposé des leçons que le colonel Vicaire s'était attaché à donner, en chemisette bleue et képi, sur le pont de Verbania au Kosovo. Il n'hésitait pas à dire que *ROBOCOP est un modèle agressif et provocateur donc amplificateur de désordre*. Il avait raison.

L'attaque de provocation par ces groupes emporte la réplique alors que, pour pacifier, la



violence appelant la violence, il est impératif de toujours tenter d'éviter au maximum l'emploi de la force. Ce que la gendarmerie sait depuis 1840 :

(4) Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) Arnaud-Dominique Houte - <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-1-page-61.htm>

« Il faut la plus grande modération, même la longanimité ; les menaces de faire usage des armes, les actions brutales faites avec les chevaux pour écraser, les simulacres de charges, sont tous moyens

faibles et dangereux qui ne font en résultat qu'irriter les masses ou les encourager (De May d'Aulnay, 1840, 31) »⁴.

Sans renoncer aux protections, cette tenue doit se montrer plus réversible, notamment par une surveste aux couleurs classiques masquant tous les équipements et impliquer, pour la gendarmerie, des gendarmes en tenue de service courant. Le noir des tenues ne devrait-il pas être laissé aux blacks blocs et aux Ninja ?

L'emploi des gaz, s'ils ne tuent ni ne blessent, montre aujourd'hui son impuissance dans les situations d'imbrication. Il est sans effet sur les contestataires équipés et, comme la tenue, est devenu amplificateur de désordre, il gêne la manœuvre et l'identification des casseurs par les nuages qu'il provoque. Sans renoncer à cette capacité, il est impératif d'en limiter l'emploi au profit des fourgons pompes qui permettent l'individualisation, l'isolement et favorisent l'interpellation. Leur redéploiement en gendarmerie est indispensable. La question des moyens d'éclairage, inexistantes aujourd'hui, comme celle de la démultiplication des capacités de barrières et d'aménagement du terrain se pose également avec acuité.

La manœuvre, pour garantir un aspect paisible, fluide et parfaitement maîtrisé, impose l'équipement radio individuel de chaque membre de la force publique.

L'action offensive en civil, souvent avec des cagoules et des masques, comme le mélange d'unités hétéroclites sont visuellement désastreux. C'est la question de la professionnalisation, enseignement constant des grandes crises de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles puis de celle de 1968. Or, paradoxalement, la gendarmerie n'a pas cessé, depuis 1980, de diminuer le format de la gendarmerie mobile. Ce débat est aussi celui de la nécessité de commandements intégrés pour garantir la maîtrise de la manœuvre, l'intégration de composantes diverses restant indispensable dans une perspective globale.

L'image, un outil professionnel puissant de prévention et de maîtrise de l'action contestataire violente et illégale

La manœuvre image, en appui de la manœuvre globale, réalisée en temps réel, doit être considérée comme un outil d'appui à la manœuvre tactique. Elle concourt à la dissuasion sur le modèle de la vidéo protection, à l'accompagnement et au dialogue avec les manifestants, au renseignement, à la constatation des infractions, à l'identification des auteurs et à l'établissement des preuves. Elle est enfin un instrument de communication, en temps différé, pour le retour d'expérience. Deux aspects méritent néanmoins une attention.

Il faut envisager d'abord une professionnalisation autour de la prise d'images, tant

pour des motifs techniques que pour l'enjeu de connaissance de la matière et d'efficacité du traitement judiciaire.

Ce ne sont ni les caméras piétons, ni les caméras dotant les cellules d'observations des unités dont il est question ici, matériels inaptes à cet enjeu. Il s'agit d'outils de prise de vue professionnelle, jour et nuit, renvoyant l'image en temps réel vers des régies. Ces dernières doivent être capables d'intégrer également tous les vecteurs d'images disponibles dans l'environnement de l'événement (hélicoptères, drones, vidéo protection, télévision, réseaux sociaux...). Ces vecteurs et outils devront être mis en œuvre par des professionnels de la prise de vue, également experts du champ infractionnel propre au maintien de l'ordre et donc aptes à caractériser, en temps réel, les infractions et leurs auteurs.

Ces capacités permettraient de prévenir les critiques du défenseur des droits à l'encontre de la judiciarisation du MO, au travers des communiqués sur le nombre d'interpellations. Ce qui compte en effet, n'est pas le nombre d'interpellés mais la capacité de la force publique à présenter à la justice, dans le temps le plus proche de l'action, les seuls auteurs identifiés d'infractions pénales. Les procédures seraient alors réalisées par des unités spécialisées attachées à la force publique afin d'en faciliter l'immédiateté, un entraînement et une intégration.

Le second volet a trait à la communication. La communication opérationnelle à destina-

tion des médias, s'appuyant sur des images, a commencé à être mise en œuvre mais elle souffre encore d'une insuffisance de capacités. La plupart des journalistes sont en difficulté pour filmer les auteurs des scènes de violence dont les images sont recherchées par les médias. La communication opérationnelle, outre la fourniture d'images, permettrait aussi, en temps réel, de montrer une situation dans sa globalité, pour contrer des extraits visant à la manipulation de l'opinion. Le concours des manifestants ou des personnes situées dans l'environnement pourrait enfin être sollicité et mis à contribution.

(5) De la complémentarité des forces en gestion de crise, Général de division Claude Vicaire, Revue de la gendarmerie, n° 226, 1^{er} trimestre 2008, page 72.

Évoquant son engagement, le général de division Claude Vicaire terminait en rappelant la maxime de Thucydide : « De toutes les manifestations de la

puissance, la retenue est celle qui impressionne le plus les Hommes⁵ ». Elle est sans nul doute la condition de l'expression publique et de la confiance qui doit exister entre le citoyen et sa force publique.

L'AUTEUR

Le général d'armée (2S) Jean-Régis Véchambre, ancien inspecteur général des armées-gendarmerie, a été associé comme expert aux travaux sur le schéma national du maintien de l'ordre. Il est actuellement membre du Haut conseil du livre blanc sur la sécurité intérieure. Il préside la société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie – Société des amis du musée de la gendarmerie.



UNE DOCTRINE DÉCLINÉE À UN NIVEAU STRATÉGIQUE, TACTIQUE ET TECHNIQUE

Dans un état de droit républicain, la gestion de l'ordre public et plus particulièrement le maintien de l'ordre sont régis par un cadre juridique strict qui définit le corpus doctrinal d'emploi des unités. Intégrant la notion d'acceptation sociale des méthodes appliquées pour préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, il évolue en fonction des modes de contestation et du champ législatif.

Les concepts dégagés par la doctrine peuvent s'appliquer à trois niveaux : stratégique, tactique et technique. Ils traduisent une volonté politique, la mise en place de protocoles de maintien de l'ordre légaux, efficaces et une attention particulière apportée à la formation et aux équipements. Un site « laboratoire », comme celui du centre national d'entraînement des forces de Gendarmerie, permet de bénéficier des retours d'expérience des commandants d'unité et des expérimentations. Il concourt aussi à une interaction entre doctrine et emploi en offrant au législateur des éléments d'analyse susceptibles de fonder à des évolutions doctrinales.

La doctrine du maintien

de l'ordre : éminemment évolutive
sous des principes fondamentaux stables

Par Pierre Durieux

A

À quel niveau aborde-t-on la doctrine du maintien de l'ordre (MO) : stratégique, opératif, tactique ou technique ? Dans les faits, la réalité du terrain et l'expérience des forces sont les premières sources de la doctrine. La formation et l'entraînement la mettent en application et, dans l'autre sens, ils l'influencent et la font évoluer. Le foisonnement des situations différentes rend la doctrine complexe.



PIERRE DURIEUX

Général de division (2S). Ancien commandant du CNEFG et de la Force de Gendarmerie mobile et d'intervention

Sous des principes fondamentaux stables, elle est éminemment évolutive de la même façon que changent les modes d'action de l'adversaire dans un temps court, l'acceptation de la société et la perception du moment de l'autorité politique.

(1) Créé en 1969, le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) est implanté à Saint-Astier (Dordogne). Il a vocation à former les officiers et les sous-officiers de gendarmerie au Rétablissement de l'ordre (R.O.) et à l'intervention professionnelle (I.P.). Le centre accueille chaque année près de 13 000 stagiaires dont un nombre croissant de fonctionnaires issus d'autres administrations mais aussi des représentants de forces de sécurité étrangères.

Stratégique, opératif, tactique, technique

Le 15 mars 2019, en pleine crise des « gilets jaunes », le ministre de l'Intérieur déclare à Saint-Astier¹ :
« J'ai décidé d'établir un nouveau schéma national de maintien de l'ordre... C'est pourquoi un collège d'experts apportera un éclairage sur une nouvelle doctrine d'intervention. »
Sans attendre, la loi n° 2019-290, visant à « renforcer et garantir le maintien de l'ordre

public lors des manifestations », est promulguée le 10 avril.

En cette année 2019, dans la presse et sur les plateaux TV, le mot est lâché : « doctrine du maintien de l'ordre ».

A quel niveau se place-t-on ?

La doctrine est stratégique au niveau de l'Etat (ministre) ou de son représentant local (préfet) qui doivent définir l'état final recherché.

Le niveau tactique est celui des responsables du maintien de l'ordre sur le terrain et notamment des commandants de forces, gendarmes et policiers, trop souvent dessaisis de leur capacité à concevoir et conduire la manœuvre sur le terrain imparti, en application d'une mission donnée.

On peut discerner un niveau opératif, à la jonction du stratégique et du tactique, qui serait, en fonction de l'événement considéré, soit le groupement opérationnel de MO, soit tout autre structure de conduite d'une opération. Il permet d'analyser la problématique sous un plus grand angle en intégrant des manœuvres concourantes (renseignement en amont, contrôle des flux dans la profondeur, action de police judiciaire «de l'avant», action de communication) qui permettront d'atteindre l'état final recherché tel que défini par le niveau stratégique.

Le niveau technique est celui de l'agent de maintien de l'ordre. Quels moyens lui sont donnés ? Comment les met-il en œuvre ? C'est typiquement la question de l'immobilisation au sol, de l'emploi du « LBD » comme ce fut celui de la grenade après Sivens.

En 1905, la création d'une force spécialisée au sein de la gendarmerie pour limiter l'engagement des troupes de ligne fut refusée par les députés craignant l'émergence d'une « *force prétorienne* ... ». Ils étaient alors dans le « *stratégique* » de même que leurs successeurs au lendemain de la Grande Guerre, en 1921, quand ils votèrent la loi qui créa les pelotons mobiles de gendarmerie. Ils étaient dans la « *tactique* » du MO quand ils motivaient cette évolution stratégique par le fait que les régiments étaient formés pour la guerre et pas entraînés au MO. Ils étaient dans la « *technique* » quand ils prenaient en compte l'inadaptation du fusil d'infanterie.

Un corpus législatif spécifique

« *Le maintien de l'ordre est organisé autour des enjeux de sécurité, de libertés publiques, et des règles préétablies destinées à permettre l'expression démocratique de la contestation. C'est dans ce cadre que les manifestants sont autorisés à exprimer leur contestation dans les limites du respect de l'ordre public. Les évolutions démontrent que les participants n'adhèrent plus aux règles...* ». Ce constat lucide constitue les premières lignes du préambule du mémorandum « *Maintien de l'ordre public* », un des plus importants documents servant de base à la formation des cadres de la Gendarmerie mobile. Il me semble bien introduire le problème du MO : généralisation et banalisation de la violence, médiatisée à l'excès.

Outre le Code pénal, le code de la Défense et celui de la Sécurité intérieure, la gendarmerie s'appuie sur : la circulaire interne n° 200.000 du 22 juillet 2011, texte de base pour la Gendarmerie mobile, la lettre du ministre de l'Intérieur du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces de la Police et de la Gendarmerie nationales et une dizaine de textes du niveau d'une instruction, diffusés en 2017 et 2018. La réflexion sur l'évolution de la doctrine au MO, en cours, a gelé la production normative notamment la mise à jour de la circulaire « 200 000 ».

La valorisation de l'expérience du terrain

La doctrine du maintien de l'ordre n'est pas construite « *ex nihilo* ». Elle résulte de l'analyse de l'adversaire qui trouble ou est susceptible de troubler l'ordre public. Cette analyse est confrontée au cadre juridique d'emploi des forces de l'ordre et à la ressource matérielle dont elles disposent. Enfin et surtout, la doctrine doit tenir compte de la réalité du terrain. Ce n'est pas un hasard si en France, les premiers principes du MO et les réflexions inspirant la doctrine ont été produits par les officiers de la Garde républicaine mobile dont c'était devenu le métier et qui étaient confrontés aux manifestations dans les années 20 et surtout les années 30.

Les retours d'expérience ont toujours existé, plus ou moins formalisés. Ils servent à faire profiter les autres unités

...Dès 1929, le lieutenant-colonel LELU écrivait : « Il serait opportun de prévoir pour l'Arme un outillage spécial pour renforcer l'action du personnel et économiser les effectifs... que la gendarmerie put disposer de pistolets à gaz ou de grenades du même type. »...

...L'ensemble des réflexions menées par les officiers de la Garde républicaine mobile aboutit à l'élaboration d'une « doctrine d'emploi » que l'on va retrouver principalement dans l'instruction du 1^{er} août 1930...

...Les leçons sont tirées des événements de février 1934 : « Il importe de rechercher des moyens (lacrymogènes, ou d'effet analogue, projecteurs puissants, jet de pompes) susceptibles de tenir les manifestants éloignés... » - rapport au ministre de la Guerre ...

(Extraits du livre « Histoire de la GM en Ile-de-France », tome 1, ch. V, Ed. Barthélémy, 2006)

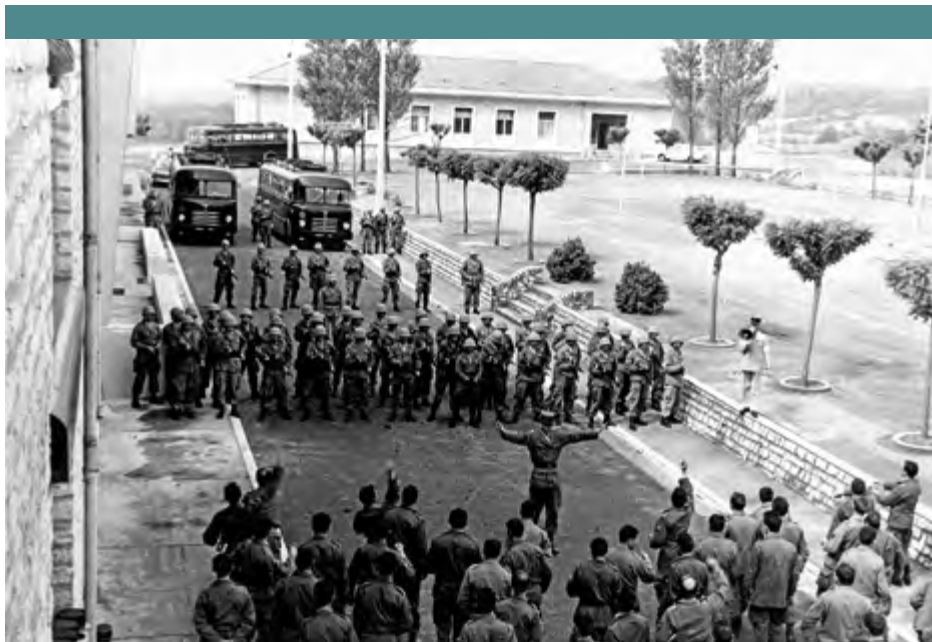
de l'expérience vécue par l'unité engagée et d'en informer les chefs, voire l'autorité politique. Le compte rendu d'intervention, codifié, adressé à la voie hiérarchique, a toujours fait l'objet de la plus grande attention.

Les événements de mai 1968 ont été à l'origine d'une importante évolution de la doctrine du MO. Le partage des expériences et la remise à niveau des unités ont été la raison de la création du centre d'entraînement de Saint-Astier au lendemain de cette révolte : certains escadrons avaient beaucoup appris de leur fort engagement, d'autres peu ou pas du tout, comme par exemple

(2) <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn/Autres-pages/Centres/Centre-national-d-entrainement-des-forces-de-gendarmerie-CNEFG>

cet escadron mobilisé à la garde de la prison de Tulle pendant le mois de mai. Le retour d'expérience, le

« RETEX », est dans les gènes du Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG)².



Premiers exercices de maintien de l'ordre à Saint-Astier en 1969.

Presque tous les escadrons sont passés par la Nouvelle-Calédonie où la plupart ont connu des événements. Ils y ont acquis une expérience qui a développé leurs capacités au maintien de l'ordre outre-mer sur un théâtre particulier. Aujourd'hui l'analyse vaut pour les escadrons qui participent en Guyane à l'opération Harpie.

La formation et l'entraînement interagissent avec l'élaboration de la doctrine

La formation des personnels et l'entraînement des unités sont l'occasion de mettre en application la doctrine du MO mais aussi de l'influencer et de la faire évoluer.

En effet, regroupés dans des stages d'entraînement structurés, les escadrons et les groupements sont en situation propice pour échanger leur expérience. De même, des tactiques et des techniques

peuvent être expérimentées et testées sous l'autorité d'instructeurs qui sont eux-mêmes des spécialistes expérimentés. Ils bénéficient des enseignements des « *RETEX* ».



Les unités, sous la houlette des cadres du CNEFG, peuvent acquérir et échanger des savoir-faire issus de leur expérience opérationnelle.

© Gendarmerie nationale - CNEFG

On peut déplorer que le suremploi des escadrons réduise leur entraînement aux seuls passages à Saint-Astier, stages au demeurant indispensables à un rythme suffisant. Le manque d'entraînement peut générer des situations dangereuses.

Il se pose également la question du maintien de l'ordre par des forces non

spécialisées, unités territoriales de la GD ou de la sécurité publique de la Police nationale, lorsque gendarmes mobiles et les CRS ne peuvent être engagés. Au-delà de leur équipement, il y a la difficulté pour elles d'appliquer la doctrine du MO, faute de formation et d'entraînement. Le mouvement des « *gilets jaunes* » en a donné quelques illustrations.

On remarquera, toutefois, que « l'éthique du gendarme », enseignée dans les écoles de formation initiale et ensuite dans les unités en continu, est essentielle et primordiale. Elle conditionne l'application de la doctrine. L'acquisition de « *valeurs fondamentales d'éthique* » est un prérequis à un engagement, face à la violence.

Le maintien de l'ordre est éminemment évolutif

Si l'exécution du maintien de l'ordre est éminemment évolutive, la doctrine stricto sensu reste fidèle aux fondamentaux posés par nos anciens dès l'instruction de 1930 et repris par les différents textes depuis :

- Recours à des unités spécialisées,
- Maintien à distance de l'adversaire,
- Gradation dans l'emploi de la force et l'usage des armes.

Cependant une sensibilité accrue quant aux conditions d'application des principes fondamentaux a entraîné une complexification de la science du maintien de l'ordre.

La doctrine du maintien de l'ordre dépend d'une triple évolution :

- Celle d'un adversaire extrêmement diversifié qui peut faire évoluer ses modes d'action dans un temps très court ;
- Celle de la société et de son acceptation du désordre, d'un seuil de violence et des dégâts ;
- Celle enfin d'une approche par le pouvoir politique.



Un seuil d'acceptation sociale de la violence et des atteintes aux biens a une influence sur les conditions d'emploi des forces de sécurité au maintien de l'ordre.

© SIPPA – Florian Garcia

Si ces évolutions peuvent se faire dans un temps long, propice à la réflexion et à l'évolution de la doctrine, elles peuvent survenir dans un temps court. La doctrine doit alors fournir des clés qui permettront aux forces de l'ordre de s'adapter à des situations nouvelles.

Depuis quelques années, il faut noter une évolution considérable qui résulte de la prolifération des moyens de captation d'images. Diffusées parfois en direct sur les chaînes d'infos puis répétées en boucle, elles peuvent susciter l'émotion ou entretenir des polémiques. C'est sans doute l'évolution majeure du maintien de l'ordre aujourd'hui. Sous les objectifs des téléphones portables, le manifestant est amené à sur-réagir et l'opinion se forge dans l'instantané et l'émotion, sans recul, à partir d'images parcellaires voire tronquées.

Que faut-il retenir ?

La doctrine du maintien de l'ordre ne peut se contenir dans un texte, aussi complet soit-il. Elle est imbriquée dans un ensemble qui forme un tout avec l'expérience acquise par les forces de l'ordre, leur formation et leur entraînement. Enfin, si les grands principes sont stables, la doctrine est éminemment évolutive.

On pourra retenir en conclusion un événement marquant : le 21 juin 1998, le gendarme NIVELLE est de garde aux véhicules pendant que son escadron, dans les rues voisines, canalise les supporters du match de foot « Allemagne-Yougoslavie », à LENS. La stratégie est à la vigilance envers les hooligans allemands mais, en même temps, à la bienveillance envers les nombreux spectateurs de la coupe du monde, notamment étrangers. Les casques sont à la ceinture, les boucliers rangés ... Au même moment, le gendarme Nivelle est sauvagement agressé par un groupe de hooligans qui le laissent pour mort, son pronostic vital restera engagé pendant plus d'un mois. A l'occasion de cette sinistre action, l'escadron d'Arras aura été confronté à « deux postures opposées dans le même cadre espace-temps ».

Ce grand écart doctrinal est vécu au quotidien par les unités de gendarmerie et de police, engagées au maintien de l'ordre.



© SIRPA-Gendarmerie

L'UTILISATION JUDICIEUSE DES AFI DEMANDE UNE EXPÉRIENCE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

La gestion de l'ordre public a été déclinée par nombre de formations militaires ou policières au gré des régimes et des mutations délicates des sociétés. On note, pour une raison d'acceptation sociale et pour faciliter l'exécution des missions, une convergence générale vers une professionnalisation des forces chargées du maintien de l'ordre. Dans les pays démocratiques le traitement du rétablissement de l'ordre a été standardisé. Le modèle français fait référence du fait de la qualité de son ordonnancement et de son inscription dans un cadre juridique respecté scrupuleusement.

Les récents événements français ont mis à l'épreuve les protocoles français de rétablissement de l'ordre. La dispersion géographique des troubles, la violence structurée de groupes de manifestants ont nécessité la mobilisation de toutes les ressources humaines et matérielles des forces de sécurité. Si, grâce au savoir-faire des forces de l'ordre, on n'a pas eu à déplorer de décès, l'emploi des armes de force intermédiaires (AFI) a occasionné de nombreuses lésions aux manifestants. L'examen des engagements montre que leur emploi doit être dévolu à des personnels bien formés, qu'ils soient d'un niveau d'exécution ou d'encadrement, et qui aient une expérience des contextes du maintien de l'ordre en situation dégradée pour garder une lucidité dans l'analyse des situations.

Du maintien

au rétablissement de l'ordre, difficultés de l'usage de la force

Par **Bertrand Pauvert**

L

La manifestation, corollaire de la liberté individuelle¹, constitue un « droit d'expression collective des idées et des opinions » protégé par la Constitution² et inscrit au Code de la sécurité intérieure³. Pourtant, depuis 2018, la récurrence et la violence des manifestations ont conduit à se pencher sur les pratiques françaises méconnues du maintien de l'ordre⁴.

Parce que « force doit rester à la loi », les unités chargées du maintien de l'ordre

ont la mission de le rétablir s'il est troublé par les manifestants ou si les autorités civiles enjoignent la dispersion d'émeutiers. Si l'on a toujours parlé de maintien de l'ordre (MO), l'expression s'est vue

précisée par celle de rétablissement de l'ordre (RO). Effectuées par les mêmes forces, ces actions divergent radicalement bien que s'inscrivant souvent dans une continuité temporelle.

Le MO vise à prévenir, par la dissuasion, la survenance de tout trouble à l'ordre public de la part des manifestants, afin de ne pas avoir à les réprimer ensuite. Il suppose l'existence d'un contact verbal ou physique ne serait-ce que lors d'échanges avec les services d'ordre

(1) Art. 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

(2) C. Const., n° 94-352 DC, 18 janv. 1995, *Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité*, § 16. La liberté de manifestation, consacrée par les art. 18, 19 et 20 de la Déclaration UDH, est également protégée par les art. 9, 10 et 11 de la Conv. EDH, v. Cour EDH, 26 avr. 1991, *Ezelin c/ France*.

(3) Art. L. 211-1 à 4 du code de la sécurité intérieure (CSI).

(4) Pour une liste quasi exhaustive de la doctrine, v. : « 9-5-5 - Maintiens de l'ordre », *Musée Criminocorpus* (consulté le 28 fév. 2019) ; <https://criminocorpus.org/fr/ref/110/14835>.



BERTRAND PAUVERT

Maître de conférences HDR
Université de Haute-Alsace

des manifestants, de vagues de ratissage ou de refoulement. Les forces de MO sont positionnées au long du parcours prévu, canalisent la foule et sécurisent espaces ou bâtiments dont le contrôle paraît primordial aux autorités civiles (carrefours, places, mairies, ministères, banques...). L'efficacité des mesures préventives facilite, le cas échéant, l'exercice de mesures plus coercitives. Dans cette phase, on ne cherche pas à mettre le manifestant à distance.

Ce dernier doit évoluer sur le parcours prévu et s'il souhaite s'en écarter, il sera canalisé par le dialogue ou par une interdiction sans l'utilisation de moyen de coercition. La logique de distanciation avec les manifestants intervient principalement au stade du RO. Elle est une modalité d'évitement, par un affrontement direct, de dommages subis par les unités et les manifestants. Le RO répond à la nécessité de mettre fin au trouble en forçant les manifestants attroupés à quitter les lieux ou en neutralisant leurs actions.

C'est alors que la notion d'attroupement prend toute sa valeur. Le mot désigne un rassemblement sur la voie publique

(prémédité ou fortuit) susceptible de troubler l'ordre public⁽⁵⁾. L'attroupement n'est caractérisé que lorsque les sommations sont faites.

(5) Art. 431-3 du code pénal.

Évoquer l'usage de la force dans les opérations de MO/RO suppose de rappeler les modalités du MO (I), puis les difficultés du RO (II), lesquelles révèlent les apories de l'usage de la force (III).

I- Les modalités du maintien de l'ordre

L'histoire du MO est celle de sa progressive spécialisation organique et technique. La création de forces spécialisées a précédé celle des outils.

La Révolution choisit de faire assurer sa protection par les citoyens eux-mêmes, considérant qu'il « *appartient au corps social lui-même d'assurer la garde et la*

conservation du pacte social »⁽⁶⁾ ; modèle qui montra vite ses limites.

La solution restant aux autorités était de recourir aux corps de troupes pour mettre fin aux troubles politiques ou sociaux. Usitée au XIX^e et au début du XX^e, le recours à l'armée ne donna pas non plus satisfaction, les troupes engagées

oscillant entre fraternisation⁽⁷⁾ et brutalité⁽⁸⁾ ; ces inconvénients justifiaient la création de forces spécialisées.

À l'instigation de Clemenceau, le Parlement créa les pelotons de Gendarmerie

(6) Bertrand Pauvert, « La garde nationale », RFDA, 2019, p. 311.

(7) Mutinerie du 17^e RI lors de la révolte des vignerons du Midi en 1907.

(8) Absence de toute réponse graduée et utilisation d'armes de guerre ; ainsi de la répression mortelle de manifestants guère dangereux à Fourmies, en 1891.

(9) Instruction provisoire du 9 sept. 1922 sur l'organisation et le service des pelotons mobiles de gendarmerie (BO du Min. de l'Intérieur, 1922, p. 2797) ; pelotons créés par la circulaire du 15 nov. 1921 sur l'affectation des militaires des légions aux pelotons mobiles de gendarmerie ; 7200 militaires avaient été recrutés suite à la loi du 22 juil. 1921 portant augmentation des effectifs de la gendarmerie et créant un état-major particulier de la gendarmerie (JO du 24, p. 8549).

(10) Art. 6 de la loi du 23 avr. 1941 portant organisation générale des services de police en France (JO du 6 mai, p. 1917).

(11) Décret du 8 déc. 1944 portant création des compagnies républicaines de sécurité (JO du 9, p. 1774).

mobile, « *unités constamment prêtes à assurer le maintien de l'ordre sur un point quelconque du territoire* »⁹.

La disparition de la Gendarmerie mobile, après l'Armistice, justifiera la création d'unités ad hoc, la Police nationale étant dotée d'un « *service de sécurité publique composé d'un ou plusieurs groupes mobiles* »¹⁰ ; Groupes mobiles de réserve (GMR) conçus comme force de maintien de l'ordre. Dissous à la Libération, ils furent reconstitués sous le nom de Compagnies républicaines de sécurité¹¹.

Il existe alors environ 14 000 CRS et 13 000 gendarmes mobiles regroupés en 60

compagnies et 109 escadrons ; en ôtant les personnels de soutien restent 25 000 hommes opérationnels, dédiés et formés aux missions de MO et RO.

La spécialisation des outils est une conséquence de la création d'unités dédiées au MO, dont les missions

se distinguent des opérations militaires ou de police ordinaire. En particulier, la notion de citoyens manifestant se distinguant de celle d'ennemis, la nécessité de disposer d'armes non létales s'est fait sentir. Cela conduisit à la création d'armes dites de force intermédiaire (AFI). Elle répond à la nécessité de fournir aux unités chargées du MO des armes permettant le maintien à distance des manifestants, leur dispersion et l'accomplissement d'actes judiciaires sans recourir à des armes de guerre. L'instruction relative à l'emploi des AFI rappelle que les forces de l'ordre « *sont souvent confrontées, au cours de leurs interventions, à la nécessité de maîtriser un ou plusieurs individus dangereux ou de réagir à une prise à partie par des groupes armés ou violents sans que la situation n'exige pour autant le recours aux armes à feu létales en dotation* » et poursuit, « *afin d'améliorer leur capacité opérationnelle et de leur permettre de faire face à ces situations dégradées, pour lesquelles la coercition physique est insuffisante ou impossible, les unités (...) sont dotés d'armes de force intermédiaire (AFI). [qui] permettent (...) une réponse graduée et proportionnée à une situation de danger lorsque l'emploi légitime de la force s'avère nécessaire* »¹².

Les AFI peuvent être utilisées, lorsque l'usage des armes à feu est légal, en lieux et places de celles-ci, afin que

les forces de MO disposent d'outils proportionnés à leurs missions.

(12) Instruction n° 233500 et 4585A, 27 juil. et 2 août 2017, relative à l'usage et l'emploi des armes de force intermédiaire dans les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale.

(13) Ce texte n'est cependant pas exhaustif de toutes les AFI en dotation en GN ou en PN. Ne sont pas mentionnés les VBRG, les ELE, les grenades lacrymogènes et les bâtons.

(14) Cette AFI est interdite d'emploi pour les unités constituées au MO, elle figure tout de même sur l'instruction commune PN/GN de référence.

(15) Le flash Ball ou LBD de 44mm est autorisé au MO mais il n'est plus utilisé par les forces spécialisées parce qu'il est jugé insuffisamment précis, preuve du sens de la responsabilité et du professionnalisme de ces dernières.

Le texte¹³, commun aux forces de gendarmerie et de police, précise les modalités d'emploi des AFI, catégorie composée des pistolets à impulsion électriques¹⁴ (PIE dits tasers), lanceurs de balles de défense (LBD), de diverses grenades : lacrymogènes instantanée (GLI), de désencerclement (GMD), assourdissantes et lacrymogène (GM2L).

Ces armes ne sont pas « réservées » à une mission donnée mais mises en œuvre au MO dans des situations particulières ce qui peut effectivement amener à limiter l'emploi de certaines armes à des missions spécifiques. Par exemple, le LG est employé principalement au MO mais également en VTU. Il peut y avoir également des restrictions telles que l'interdiction d'emploi du flash-ball 46 mm et du PIE au MO¹⁵.

Les engins lanceurs d'eau (« canons à eau ») sont utilisés en MO et très efficaces pour maintenir la foule à distance, en dépit de leur nombre restreint et de leur manque d'autonomie.

(16) Instruction n° 233500 et 4585A préc.

(17) Le fabricant parle de « létalité atténuée ». Ces armes sont utilisées depuis les années 1990.

Les AFI permettent « une réponse graduée et proportionnée à une situation de danger lorsque l'emploi légitime de la force s'avère nécessaire »¹⁶ ; elles restent des armes. Le LBD, AFI qualifiée

de « sublétales », est conçu pour neutraliser une personne sans qu'elle ne soit tuée par le tir¹⁷.

I- La mise en œuvre du rétablissement de l'ordre

La distanciation et le contact sont des modes d'action inhérents au MO et au RO. Ce sont les moyens utilisés qui diffèrent : la distanciation au MO est utilisée dans le biais de canalisations, de positionnements dissuasifs, de refoulements, d'interdictions passives... Des fermetures d'accès et des prépositionnements judicieux d'unités permettent de circonscrire la dynamique des foules et de les éloigner de certaines zones. Le contact au MO se traduit par le dialogue, la tenue sans port du casque apparent, de protection individuelle ou de bouclier.

Au RO, les agents de la force publique revêtent leur tenue de protection avec le port du casque et usent du bouclier. Les protocoles qui sont mis en œuvre reposent sur des charges, des bonds offensifs. Sur ordre et dans un cadre juridique strict, les AFI sont employées. Des moyens spéciaux peuvent être également déployés selon la spécificité du contexte : lanceurs d'eau, véhicules blindés, hélicoptères, drones, etc.

L'usage par les forces de l'ordre de certaines AFI a nourri des polémiques du fait de blessures significatives occasionnées à des manifestants et de modalités d'emploi remises en cause. Dans ce cadre, l'emploi des LBD mérite le plus d'attention.

Son usage est réglementé par l'instruction du 27 juillet 2017 le réservant aux seuls fonctionnaires de police et de gendarmerie bénéficiant d'une habilitation individuelle dont le maintien

(18) Instruction n° 233500 et 4585A, précitée.

est conditionné au suivi d'une formation continue¹⁸. Le recours aux LBD n'est pas limité aux opérations de RO ; il peut être utilisé dans toute situation dans laquelle l'utilisation

d'une arme individuelle serait légalement justifiée ou pour répondre à des violences. Cela vise les situations de violences ou voies de fait exercées

(19) Art. L. 211-9 al. 6 CSI.

(20) Art. 122 -5 du Code pénal.

(21) Art. 122 -7 du code pénal.

(22) Portées contre eux ou contre autrui ; art. L. 435-1 CSI.

(23) Art. L. 435-1 CSI.

(24) Instruction n° 233500 et 4585A préc. ; de même, tête et organes génitaux ne doivent pas être visés.

contre les forces de l'ordre¹⁹, de légitime défense²⁰, d'état de nécessité²¹, d'atteintes ou menaces²² et défense des lieux occupés ou des personnes confiées²³. En gendarmerie, le LBD n'est pas considéré comme une arme participant à la dispersion d'un attroupement. Son utilisation vise

essentiellement à faire cesser une infraction et à permettre l'interpellation d'un manifestant violent.

Comme toute arme, le recours au LBD doit respecter les principes de nécessité et de proportionnalité, tandis qu'il est demandé aux tireurs de tenir compte de la vulnérabilité des personnes devant être neutralisées (âge, handicap, grossesse) et de viser « de façon privilégiée le torse ainsi que les membres supérieurs ou inférieurs »²⁴. Enfin, un compte-rendu formalisé détaille les conditions et modalités d'usage de l'arme, le cadre juridique du tir et ses effets visibles.

Pour autant et depuis qu'ils sont en dotation, les LBD sont mis en cause, spécialement quant à leur utilisation en MO/RO lors des manifestations. Le recours massif aux LBD lors

(25) JO Sénat, compte-rendu intégral des débats, séance du 7 mars 2019. Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur d'une proposition de loi visant à interdire l'usage des LBD dans le cadre du MO relevant : « alors que 6 284 tirs de LBD ont été recensés au sein de la police nationale en 2017, 13 460 tirs ont été dénombrés entre le 17 novembre 2018 et le 5 février 2019. Depuis le début des manifestations des « gilets jaunes », un millier de tirs de LBD ont été effectués par les escadrons de gendarmerie mobile, contre une cinquantaine seulement en 2017 ».

(26) De telles images, pour choquantes qu'elles puissent être ne doivent être visionnées qu'avec la plus extrême prudence, puisque ces vidéos sont partielles et séquencées, ne comportant qu'un seul angle de vue.

(27) CE, réf., 1^{er} fév. 2019, UD CGT Paris, n° 427386 ; décision confirmée au fond : CE, 12 avr. 2019, n° 427638.

(28) CE, 24 juil. 2019, Ass. des chrétiens pour l'abolition de la torture et autres, n° 429741.

du mouvement des « gilets-jaunes »²⁵ a renouvelé les interrogations. Celles-ci ont été amplifiées par la mise online de nombreuses images de tirs semblant non conformes aux exigences de l'instruction²⁶. Il s'ensuivra de multiples saisines de la justice.

Saisi de demandes visant à interdire ou suspendre l'usage des LBD lors des manifestations, le Conseil d'État les a rejetées considérant que cet usage ne révélait aucune « intention des autorités concernées de ne pas respecter les conditions d'usage strictes mises à l'utilisation de ces armes »²⁷ ; le juge valida aussi le recours aux grenades²⁸.

Le Parlement fut rendu juge de cette polémique à la suite d'une proposition de loi demandant l'interdiction du LBD en matière de MO²⁹.

(29) Éliane Assassi, proposition de loi n° 259, Sénat, 22 janv. 2019.

(30) Défenseur des droits, *Rapport sur trois moyens de force intermédiaire*, mai 2013, pp. 38-39.

(31) Défenseur des droits, *Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie*, rapport au président de l'Assemblée nationale, déc. 2017, pp. 25-29.

(32) Défenseur des droits, déc. n° 2019-029, 30 janv. 2019.

(33) Parlement européen, 14 fév. 2019, résolution sur le droit à manifester pacifiquement et l'usage proportionné de la force, n° 2019/2569(RSP).

(34) Dunja Mijatović, *Mémorandum sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes »* en France, Strasbourg, 26 fév. 2019, §28 ; CommDH(2019)8.

Ces interrogations récentes sont l'écho de réflexions plus anciennes, le Défenseur des droits s'en étant inquiété de longue date. Il demande en effet, depuis 2013, l'interdiction du LBD lors des manifestations³⁰ ; position renouvelée en 2017³¹ et réitérée en 2019³². La nature des lésions causées par les tirs a conduit certains médecins à demander un moratoire sur l'utilisation du LBD. L'ampleur de la répression des manifestations a ému l'opinion internationale ; le Parlement européen adopta une résolution sur *Le droit à manifester pacifiquement et l'usage proportionné de la force*³³ tandis que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dénonçait : « les blessures à la tête occasionnées par des tirs de LBD révèlent un usage

*disproportionné de la force, ainsi que l'inadaptation de ce type d'arme au contexte d'opérations de maintien de l'ordre »*³⁴.

(35) Michèle Bachelet, discours devant le Conseil des droits de l'homme, 6 mars 2019.

C'est enfin le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations-Unies qui évoqua un recours excessif à la force³⁵ !

Ce concert de critiques révèle certaines apories de l'usage de la force lors des opérations de RO.

III- Les apories de l'usage de la force

Tous les tirs de LBD étant consignés sur un fichier informatique, l'examen détaillé des modalités de ceux-ci lors des manifestations des « Gilets-Jaunes » révèle un mauvais usage des AFI par certaines forces de l'ordre, conséquence d'une insuffisante formation de ces unités au MO.

CRS et gendarmes mobiles servent dans des unités spécialement formées au MO/RO. Cependant, interviennent à leurs côtés lors des grandes manifestations, nombre d'unités non spécialisées et non formées au MO. L'examen des relevés des tirs révèle que c'est quasi exclusivement l'action de ces dernières unités qui nourrit

la polémique³⁶.

Ce que révèle alors la remise en cause de l'usage du LBD au MO/RO, ce n'est pas tant le danger de l'outil

que la participation à de telles opérations d'agents ne disposant ni de la compétence technique, ni de l'organisation opérationnelle pour les réaliser correctement.

Techniquement, ces personnels n'ont souvent bénéficié, à titre de formation au MO, que des cours généraux dispensés pendant

(37) Tous les gendarmes effectuent lors de leur formation initiale, un stage d'une semaine spécifiquement dédiée au MO au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (Saint-Astier, Dordogne) ; par la suite, toutes les unités de gendarmes mobiles effectuent des stages escadrons d'une durée de deux semaines tous les trois ans au CNEFG.

une à deux semaines lors de leur passage en formation initiale³⁷. Gageons que quelques heures de formation à l'utilisation du LBD et des autres AFI sont insuffisantes, sauf un encadrement expérimenté, à en garantir un usage conforme à leur règlement d'emploi.

La Gendarmerie nationale, consciente de la problématique de l'emploi d'unités, dont la destination première n'est pas le maintien de l'ordre, forme tous les cadres des PSIG au sein du centre national d'enseignement des forces de Gendarmerie, obtenant ainsi une cohérence dans la manœuvre et les modalités d'emploi. Cela permet, de manière ponctuelle à des personnels plus habitués au traitement des zones sensibles, de trafic ou de deal de répondre à des exigences opérationnelles dans de bonnes conditions.

(36) JO Sénat, compte-rendu intégral des débats, séance du 7 mars 2019.

Conclusion

Les AFI sont de force « intermédiaire » mais elles n'en restent pas moins des « armes », conçues en remplacement d'armes de guerre, afin que les unités chargées du MO disposent d'outils spécifiques, sans

(38) L'absence de telles armes non-létales dans la dotation des forces anti-émeutes a justifié la condamnation d'un Etat : Cour EDH, 27 juil. 1998, Gülec c. Turquie, § 71 : « l'utilisation de la force peut se justifier (...), mais il va de soi qu'un équilibre doit exister entre le but et les moyens. Les gendarmes employèrent une arme très puissante car ils ne disposaient apparemment ni de matraques et boucliers ni de canons à eau, balles en caoutchouc ou gaz lacrymogènes ».

être dans la nécessité de faire feu³⁸. Il faut toutefois rappeler que les moyens de dispersion, type AFI, privilégiés par les unités spécialisées sont les grenades et non le LBD.

Ce dernier ne doit pas être considéré comme un moyen de dispersion mais comme un moyen de faire cesser les comportements dangereux et d'interpeller. Si un comportement n'est pas dangereux, il n'y pas de raison d'employer le LBD pour interpeller, du moins pas en situation de MO, du fait du principe de proportionnalité

et de nécessité. Dès lors, les polémiques nées du grand nombre de blessés lors des manifestations et du recours exagéré aux LBD révèlent surtout le problème de la participation au MO/RO d'unités non formées à ces missions bien particulières. La question n'est donc pas celle de la nécessité de recourir aux AFI dans la gestion des manifestations mais bien celle de l'aptitude à les utiliser.

L'AUTEUR

Administrateur de l'AFDSD (Association Française du Droit de la Sécurité et de la Défense), Bertrand Pauvert est expert auprès du Conseil de l'Europe (prog. EUR-OPA Risques majeurs) et spécialiste des enjeux de sécurité.

Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Haute-Alsace, il assure des enseignements en droit de la sécurité, libertés fondamentales et management des risques collectifs, dirige des thèses et programmes de recherche. Il est l'un des coauteurs du Code de la sécurité intérieure commenté, 4^e éd. LexisNexis, 2020.

Il a notamment publié *La sécurisation des infrastructures vitales*, Mare-Martin, 2020 ; *Le garde particulier - entre ruralité et sécurité, un acteur au service des territoires*, Fondation Varenne, 2019 ; *Tourisme, sécurité et catastrophes*, Fondation Varenne, 2018 ; *Le droit de la sécurité et de la défense en 2014*, PU Aix-Marseille, 2015. Il a rédigé plusieurs rapports : *L'amélioration de la protection de la santé des personnes gardées à vue dans les lieux de privation de liberté*, CREOGN, 2019, *Améliorer l'organisation administrative de l'Etat territorial face aux nouveaux enjeux de sécurité civile*, Centre des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur, 2018.

Parmi de nombreux articles, on notera : « La Garde nationale », RFDA, 2019, pp. 311-317 ; « La place des acteurs privés dans la sécurisation des territoires ruraux », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 45, 2019, pp. 52-57 ; « L'entreprise, acteur de la sécurité nationale », in *Sécurité Globale*, n° 9-2017, pp. 97-104 ; « L'ennemi intérieur », *Annuaire 2016 du droit de la sécurité et de la défense*, Mare-Martin, 2016, pp. 359-374 ; « Les obligations de sécurité des entreprises », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 34, 2016, pp. 41-47.

LE TRAITEMENT DU CONTENTIEUX DU MAINTIEN DE L'ORDRE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IGGN)

L'action de la gendarmerie au maintien de l'ordre peut donner lieu à un contentieux engagé par des personnes qui s'estiment victimes. Deux modes de saisines sont alors possibles pour que l'IGGN agisse.

- La saisine de l'IGGN par un particulier : la plateforme internet « Réclamations IGGN » recueille les requêtes des particuliers. La division du recueil et de l'analyse des signalements de l'IGGN procède aux premières vérifications. Si l'analyse initiale laisse présumer un possible manquement professionnel ou déontologique, le chef de l'IGGN déclenche une enquête administrative et, en cas de faute avérée, une sanction disciplinaire est prise par l'autorité hiérarchique. Si, a contrario, une infraction pénale est présumée, les faits sont immédiatement portés à la connaissance du procureur de la République compétent (article 40 du Code de procédure pénale).

- La saisine de l'IGGN par un magistrat : tout magistrat judiciaire peut être informé d'une possible infraction pénale commise par une unité de gendarmerie au maintien de l'ordre ou recueillir la plainte d'un particulier. Il peut décider de saisir l'IGGN pour enquête, s'il estime que l'affaire est suffisamment sérieuse et qu'elle peut engager la responsabilité de militaires de la gendarmerie.

Des investigations exhaustives sont alors conduites par le bureau des enquêtes judiciaires de l'IGGN dans le respect du Code de procédure pénale, sous le contrôle du procureur de la République ou du juge d'instruction selon la nature de l'enquête diligentée.

Le contentieux du maintien de l'ordre traité par l'IGGN est peu important au regard de l'emploi particulièrement soutenu des forces de gendarmerie. Au cours de la période 2018-2019, marquée notamment par les manifestations de « Gilets jaunes », moins de 50 signalements ont été recueillis par la plateforme « Réclamations IGGN » et les magistrats n'ont saisi l'IGGN que sur 12 affaires. Les enquêtes clôturées à ce jour ont majoritairement démontré que les gendarmes n'étaient pas les auteurs des violences dénoncées ou que l'usage de la force était conforme au cadre légal, nécessaire et proportionné pour réduire les violences et voies de faits perpétrées contre les unités de gendarmerie.

La gestion de l'ordre public



La communication : un impératif de la manœuvre d'ordre public

P.59

par le Gal Laurent Bitouzet



Les nouvelles formes de radicalité au sein de l'ultra-gauche

P.67

par le Col Cédric Michel



De la manifestation à l'attroupe- ment, la garantie des droits et libertés dans un contexte d'ordre public

P.75

par le Cne Alexandre Payage



Le Crogend au cœur des événements liés à la sécurité publique

P.81

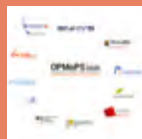
par le Col André Gatebois



Le suivi des crises en échelon central

P.83

par le Cne Jean-Philippe Samson



Préparation et gestion des manifestations à fort potentiel de conflit : le projet OPMoPS

P.91

par Cassandra Rotily, Soheila
Gambary, Julien Kritter et Mounir
bendali-Abram



Les outils du maintien de l'ordre : état et perspectives

P.97

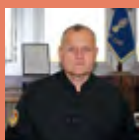
par le Col Michaël Di Meo



La Gendarmerie mobile en Outre-mer

P.103

par le Col Olivier Capelle



Les blindés de la Gendarmerie nationale et le maintien de l'ordre

P.113

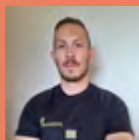
par le Gal Philippe Watremez



L'emploi des drones de la gendarmerie au maintien de l'ordre

P.121

par le Col Jean-François Morel
et le Cne Mathieu Abellard



Le Peloton Motorisé d'Interception et d'Interpellation - PM2I

P.131

par le Cne Alexandre Bon



Le Centre national d'entraîne- ment des forces de Gendarmerie (CNEFG) : une formation adaptée aux formes de contestation

P.139

par le Col Stéphane Fauvelet



La formation des PSIG/GD au CNEFG

P.145

par le Col Stéphane Fauvelet



L'enseignement de l'ordre public aux officiers de la Gendarmerie Nationale

P.151

par le Cne Olivier Riobe

La communication :

un impératif de la manœuvre d'ordre public

Par **Laurent Bitouzet**

L

Les nouvelles technologies, au premier rang desquelles figurent internet, la 4G et les « téléphones intelligents » ou tablettes, ont mis notre société et l'action quotidienne de la Gendarmerie sous la loupe d'un voyeurisme débridé et généralisé. Les opérations de maintien l'ordre sont aujourd'hui scrutées par le truchement d'images, de jugements, de « flashes » plus partiels et partiels



LAURENT BITOUZET

Général
de Gendarmerie
Chef du service
d'information
et de relations
publiques
de la gendarmerie
(SIRPA-G)

que réfléchis et documentés. La conjonction de la surutilisation de ces informations fragmentées, de l'influence des chaînes d'information en continu et du développement de contestations, larges mais non organisées et diffuses sur tout le territoire, donne une viralité immédiate et inédite à ces images.

Au-delà d'une stratégie vers les médias, c'est donc celle de l'image et de sa diffusion que la gendarmerie, en tant que responsable du maintien de l'ordre public, doit développer.

La Gendarmerie, sous la coordination et l'autorité du ministère de l'Intérieur s'est inscrite dans une démarche proactive. Très tôt, elle s'est dotée de moyens pour « enregistrer » les images des opérations. Aujourd'hui, sa doctrine est de communiquer systématiquement, de développer une pédagogie de transparence, afin de créer la confiance et d'expliquer. La contraction du temps, entre les diffusions non maîtrisées d'une image et son traitement pédagogique par une action de communication proactive, entraîne une évolution constante de l'emploi des moyens dédiés, comme le montrent les crises d'ordre public de ces derniers mois.

Communiquer : une composante des opérations en gendarmerie

Il y a près de trente ans, le chapitre « manœuvre médiatique » faisait son apparition dans les formations de l'École de guerre. Depuis, les opérations intègrent, au moins dans le raisonnement tactique préalable, le paramètre médiatique comme l'un des facteurs de la réussite ou de l'échec de l'opération. Depuis, la communication systématique et assurée fait partie intégrante de l'action opérationnelle de la Gendarmerie. De l'échelon national (directeur général, porte-parole et experts) aux échelons déconcentrés (chefs de terrain, gendarmes en action, officiers communication), tous communiquent de façon coordonnée et organisée.

(1) Caractéristique des Forces Armées : seuls les responsables hiérarchiques ou personnels désignés s'expriment sur les opérations ou au nom de la gendarmerie. Dans des administrations civiles, les syndicats représentatifs des personnels, peuvent se saisir de cette parole.

Si d'autres peuvent parler de la Gendarmerie, seuls les gendarmes parlent en son nom¹ : c'est une parole institutionnelle construite et jamais précipitée.

Si le volet communication est reconnu comme primordial, quant à la

réussite de la mission, les moyens qui lui sont alloués méritent une attention particulière pour l'optimiser. En effet, les états-majors de gestion de crise ou les groupements de gendarmerie, qu'ils soient départementaux ou de mobile, n'ont pas un effectif formé et dédié à cette

mission. La Gendarmerie affecte des officiers communication à partir de l'échelon régional qui tiennent, dans

le même temps, d'autres fonctions d'état-major. Pour de plus en plus d'opérations, en particulier d'ordre public, les moyens nationaux (SIRPA) sont mis en œuvre. Cet engagement nécessite de concevoir en permanence la manœuvre communication dans la durée.

(2) Chaque escadron de gendarmerie mobile est équipé d'une CIOP (cellule image ordre public) dotée de moyens d'enregistrement vidéo. Les personnels qui en font partie ont pour mission de filmer le déroulement d'opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre afin d'avoir un support vidéo qui pourra servir de preuve.

(3) La cellule nationale d'observation et d'exploitation de l'imagerie légale (CNOEIL) est une unité nationale, intervenant sur l'ensemble du territoire métropolitain, conçue pour délivrer un appui opérationnel et un soutien technique aux unités de la gendarmerie nationale par l'enregistrement, le rassemblement et l'exploitation d'images "photo" et de vidéos de l'espace de manœuvre dans lequel elle est déployée.

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Sur-le-terrain/La-Gendarmerie-Mobile/Les-cellules-nationales>

Moyens de captation d'images propres à la gendarmerie : ne pas confondre justifier et communiquer

Consciente des enjeux que peut engendrer une image prise sur le vif ou plus généralement de possibles mises en cause, la Gendarmerie s'est dotée, dans ces dernières décennies, de moyens de captation de photos ou vidéos pour « enregistrer » le déroulement de la manœuvre et des actions de maintien de l'ordre. Les images prises par la CIOP², la CNOEIL³, les différents moyens

(4) Articles L 241-1 et R 241-1 à 241-7 du CSI précisés par le décret 2016-1860 du 23 septembre 2016 et jurisprudences du Conseil d'État : interdiction d'emploi de tout matériel non acheté par l'administration et déclaré à la CNIL ; interdiction pour les personnels d'avoir accès aux données enregistrées sur le terrain ; des conditions de stockage et d'exploitation des données enregistrées très restrictives ; interdiction de tout dispositif de transmission d'image en direct.

« 3D » du type drones, hélicoptères ou ballons captifs et maintenant les caméras individuelles de dotation ou personnelles ne peuvent en aucun cas servir la communication. Ces images sont juridiquement encadrées et utilisées pour des enquêtes administratives ou judiciaires⁴ ou pour les usages de retour d'expérience ultérieurs. Ces moyens d'enregistrement sont difficilement

utilisables immédiatement : enregistrement sur carte, qualité haute définition ou encore transmission non immédiate.



La prise d'image lors de phases opérationnelles est strictement encadrée juridiquement.

Nonobstant la résolution toujours possible de ces aspects techniques, le cadre juridique reste inchangé. On ne peut confondre leur emploi et une communication proactive de l'immédiat. En outre,

(5) L'expression « tous médias » (prononcer le « S » de tous et distinguer du « tout média »), exprime, en communication, que les moyens technologiques permettent à chaque personne de devenir un média : téléphone intelligent, tablette, transmissions directes, réseaux sociaux ou internet, chacun à la capacité de délivrer, en temps réel, une information, à tout le monde.

(6) Né en 2011 du regroupement à Limoges de trois unités distinctes, le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) a été réorganisé le 1^{er} novembre 2015 en quatre divisions (dont trois de « production ») et une section de commandement.

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Centres-de-formation/Le-Centre-de-production-multimedia-de-la-gendarmerie-nationale-CPMGN>

face aux « tous médias⁵ » et aux dizaines de téléphones actifs à la périphérie d'une unité ou lors d'une situation de maintien de l'ordre, ces seuls moyens produisent très rarement des images en lien direct avec celles qui sont diffusées par certains médias et les réseaux sociaux.

Ainsi, il est nécessaire d'employer des moyens humains et techniques dédiés pour capter, produire et relayer les images qui serviront exclusivement à la communication : photographes (deux au SIRPA), vidéastes (équipes du CPMGN⁶, et du SIRPA⁷ réactivées pour les besoins des réseaux sociaux et de gendinfo.fr⁸) et « *community managers*⁹ ». Ces derniers mois, de façon très efficace, notam-

ment lors de la crise sanitaire du coronavirus et celle des gilets jaunes, des images captées par chaque personnel sur le terrain – gendarmes et réservistes –, animés par les officiers communication, ont nourri le dispositif.

(7) Le Service d'informations et de relations publiques des armées (SIRPA) est l'acronyme des services de communication dans les armées françaises (Terre – Air – Mer et donc Gendarmerie). Leur mission est d'organiser la communication interne et externe des armées. Le terme de SIRPA-G a été conservé lors du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur en 2009. Il est en charge des communications opérationnelles et institutionnelles de la Gendarmerie.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Service_d%27informations_et_de_relations_publicques_des_arm%C3%A9es

(8) <https://www.gendinfo.fr/>

De la crise ponctuelle à la crise permanente : un format de communication qui a radicalement évolué

ces 18 derniers mois

Irma, en 2017, et « Notre Dame des Landes » (NDDL), en 2018, sont deux crises majeures qui ont été gérées avec succès par la Gendarmerie nationale, y compris sur le volet communication. Ces réussites s'expliquent notamment par le fait qu'une anticipation était possible et que l'espace-temps (territoire fermé et temporalité précise) était connu et contrôlé.

Manœuvre inédite à NDDL, initiée à Bure

quelques mois plus tôt, la captation d'images siglées « Gendarmerie » a permis de conserver en permanence l'initiative en fournissant les images aux médias et en diffusant, avant tout « opposant », des informations fiables permettant d'établir l'exactitude de la situation.

Dans toutes ces crises d'ordre public, l'action était concentrée, maîtrisée et en cas de surprise « médiatique », les éléments factuels d'explication pouvaient être recueillis auprès d'un nombre limité

(9) Expert des communautés web, le « community manager » fédère et anime les échanges entre internautes. Pour cela, il utilise principalement les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, Twitter...) et professionnels (Viadeo, LinkedIn, Xing...). Le community manager communique le message de l'entreprise ou de l'institution vers l'extérieur et capte les réactions de la communauté. Ce dialogue avec les internautes est primordial : il permet d'un côté de diffuser les conseils et des informations fiables et de faire remonter les remarques ou critiques vers les services concernés.

d'acteurs, tous engagés dans la même manœuvre. Le G7 en août 2019 était du même format.

Le phénomène des gilets jaunes, les mouvements de grèves de ces derniers mois ou encore la gestion de la pandémie du coronavirus sont de nouvelles formes de crises « permanentes ».

Avec des actions sur tout le territoire, simultanées et sans anticipation possible, elles posent d'autres problématiques de communication.

Elles nécessitent un

emploi réadapté des moyens : identification du lieu de commission de l'action, transmission immédiate d'images, remontée en temps réel des informations opérationnelles pour décryptage et capacité de priorisation de traitement face à la multitude des images diffusées.

Face à la crise permanente : communication « permanente », avec les médias et en tant que média

Les médias traditionnels sont le cœur de la communication. Lors des opérations d'ordre public, le SIRPA crée des reportages, accompagne l'engagement des échelons territoriaux de commandement, avec l'aide du porte-parole de la



© SIRPA-G

La variété des vecteurs de prises d'images soutient la construction d'une vision partielle ou partiale d'une situation. Il convient de cerner la nocivité de ces informations et la pédagogie numérique qu'il convient de leur appliquer.

Gendarmerie et d'experts d'ordre public. Au plus intense de la crise, le directeur général lui-même est en « première ligne » médiatique. Depuis 2016, les différents titulaires de la fonction ont affirmé cette position de communication, tant lors du drame de Sivens qu'à Notre-Dame-des-Landes (NDDL) ou encore durant la crise des gilets jaunes et la crise sanitaire du coronavirus. Par ailleurs, de façon désormais très fréquente, les médias sont accueillis en immersion pendant les opérations. Ainsi, les chaînes d'information

en continu et les journaux télévisés quotidiens peuvent témoigner en direct, depuis une unité engagée sur le terrain. Il en est de même dans le cadre de reportages effectués sur plusieurs jours et diffusés à terme.

Communiquer est devenu une obligation pour l'institution. L'administration doit montrer ses actions, exposer ses choix, développer de la confiance auprès de la population. A défaut, elle sera poussée à les démontrer, ce qui est plus



L'immersion des journalistes dans les phases de manœuvre leur permet de saisir les problématiques du maintien de l'ordre et la complexité de la prise en compte des contextes opérationnels.

© SIRPA-G

long et complexe. La communication doit donc être proactive, positive et ne peut se cantonner à un déni. Début 2019, alors que de nombreuses images dénonçaient l'usage des lanceurs de balles de défense au maintien de l'ordre, la Gendarmerie a, par exemple, accompagné la défense de l'institution face à ces mises en causes, par l'organisation de multiples reportages sur les règles d'usage de cette arme intermédiaire : modalités de l'instruction au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG), immersion avec des escadrons...

Si ces images pédagogiques n'ont peut-être pas convaincu les opposants irréductibles, elles ont eu l'intérêt de démontrer au grand public et aux médias la pertinence d'un usage maîtrisé des moyens de force intermédiaire.

De réactive et proactive, la communication

est ainsi devenue « permanente », aidée en cela par les nouvelles technologies : elles permettent à la Gendarmerie de diffuser, en temps réel, sa propre parole, et être son propre média, de l'avis même des directeurs de communication d'entreprises ou agence avec lesquels le SIRPA échange au quotidien.

(10) <https://www.gendinfo.fr/> Magazine traditionnel de la Gendarmerie - il est aujourd'hui en version numérique et il diffuse tous les jours des articles, photos, vidéos, actualités, avec 50 à 80 000 vues par semaine.

Cette large diffusion est opérée en temps quasi réel sur internet, grâce à Gendinfo¹⁰, en format web.fr, et aux comptes réseaux sociaux. Sur Facebook, la Gendarmerie peut compter sur plus

de 806 000 suiveurs sur la page nationale et près de 3 millions cumulés sur les 150 pages de groupements et gendarmeries spécialisées. Sur Twitter, les suiveurs cumulés des différents comptes (national, porte-parole, départementaux et spécialisés) sont plus de 500 000. Également présente sur Instagram, YouTube et LinkedIn, la Gendarmerie compte respectivement 147 000, 18 000 et 40 000 abonnés, augmentés sur ce dernier réseau professionnel par plus de 13 000 comptes de personnels civils et militaires de la Gendarmerie.

Dans la crise d'ordre public, comment et sur quoi communiquer ?

Cette communication dans une crise d'ordre public nécessite non seulement une maîtrise des médias traditionnels,

mais aussi des médias web multiples, aux ressources d'investigation et aux surfaces d'écoute très variées et, enfin, des réseaux sociaux.

Les deux derniers peuvent correspondre à ce qu'il est possible d'appeler des « groupes fermés » : ils vivent en autarcie avec des informations choisies. Celles que nous produisons peuvent ne jamais passer leurs frontières. Cette focalisation est un corollaire bien connu de l'usage du numérique qui enferme l'utilisateur dans un même sujet, mais elle s'est aggravée. Comment aller vers ces groupes et déployer des moyens spécifiques pour les toucher, en plus de ceux, universel, qui sont proposés à tous les autres vecteurs médias ? C'est une question à travailler.

L'objectif de la communication est d'accompagner les différentes opérations de maintien de l'ordre, malgré leur nombre et leur espacement sur le territoire, tout en évitant une aggravation de leur récit en cas de mises en causes fausses ou avérées. La communication vise également à inspirer la confiance en l'action des forces de l'ordre alors que le « tous médias » distille le doute et, enfin, à préserver l'image de la Gendarmerie, puisque, là encore, le sensationnel des images amateurs vise, par nature, le discrédit plus que l'explication rationnelle. La parole doit être incarnée – gendarmes de terrain, chefs opérationnels, experts du domaine, porte-parole – et les preuves testimoniales recherchées

auprès de ceux que la Gendarmerie aide au quotidien.

Le « tous médias » emporte potentiellement chaque sujet dans une perspective partielle, parfois partielle et donc une éventuelle « fausse information ». Il faut détecter où a lieu l'action, qui est éventuellement mis en cause, déterminer avec exactitude ce qui s'est passé et, dès que possible, délivrer un décryptage. Mais il est impossible de construire une réponse à toutes les situations soulevées et à chacune des centaines d'images diffusées ! Il faut donc déterminer un « curseur » : il doit être à la fois quantitatif et qualitatif pour évaluer le « buzz » réalisé, pondérer les positions au regard des réseaux utilisés, de leur audience et de leur qualité.

Les réponses de la Gendarmerie doivent donc être adaptées, en fonction des « engagements », réalisés par les messages connotés négativement. Pour autant, il n'existe pas de règles absolues, de seuils à respecter pour savoir quand il est nécessaire d'intervenir sur la scène médiatique. Les situations sont évaluées au cas par cas, en prenant en compte d'autres éventuelles contraintes : une cohérence ministérielle, avec d'autres institutions ou de circonstances.

En conclusion, il convient de retenir que la seule règle immuable est qu'il est impératif de communiquer. La réponse à apporter à la contraction du temps et à l'immédiateté



© SIRPA-G

Une communication portant sur des informations fiables est un facteur de confiance et donne une grande cohérence aux rapports avec les médias.

des images est la construction constante de messages positifs, d'illustrations non déformées des actions de la Gendarmerie, d'explications pédagogiques des missions réalisées et de la manœuvre engagée. Au maintien de l'ordre, il convient d'accueillir les médias et de diffuser en direct sur nos réseaux sociaux le suivi des opérations, avec des moyens humains et techniques spécifiquement dédiés. Le partage par le plus grand nombre de ces images, avec des vecteurs variés de communication permet d'être transparent et de créer la confiance.

L'AUTEUR

Le général Laurent Bitouzet choisit à sa sortie de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr de servir dans la Gendarmerie nationale. Sa carrière se partage entre des temps de commandement sur le terrain, de conception en administration centrale et des mobilités extérieures.

De 1992 à 1995, il commande un peloton de l'escadron de gendarmerie mobile, à Moulins (03) et participe aux opérations de maintien de l'ordre en métropole et outre-mer. Il est engagé, à titre individuel, dans une opération de maintien de la paix au Sahara Occidental, en tant qu'observateur militaire des Nations Unies (MINURSO). Après un poste de cadre instructeur à l'école des officiers de la Gendarmerie nationale, il prend le commandement, en 1998, de la compagnie de gendarmerie départementale de Meylan (38). En 2001, il prend les fonctions de commandant militaire de l'hôtel de Matignon, au cabinet civil du Premier ministre. De 2005 à 2008, il est chargé de mission auprès du chef du service des ressources humaines de la Gendarmerie nationale. De 2008 à 2012, il commande le groupement de gendarmerie départementale du Var (83). En 2012 - 2013, il est conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône. Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'État, il concourt à mieux appréhender les missions de sécurité intérieure dans la ville de Marseille et le département. De 2013 à 2016, il est attaché de sécurité intérieure auprès de l'ambassade de France au Canada, à OTTAWA, en charge des liens de sécurité entre les deux pays. De 2016 à 2018, il est adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel, à la direction générale de la gendarmerie. Le 1^{er} septembre 2018, il est nommé chef du service d'information et de relations publiques de la gendarmerie (SIRPA-G) et conseiller communication du directeur général de la Gendarmerie nationale. Ce service dirige la communication interne et externe de l'institution.

Le général Laurent Bitouzet est titulaire d'une licence d'histoire (1992). Il est breveté de l'école de guerre (2003) et ancien auditeur de l'Institut des Hautes Études de Développement et d'Aménagement des Territoires Européens (IHEDATE) (2007).

Il est Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite et titulaire de différentes décorations françaises et étrangères.

Les nouvelles formes

de radicalité au sein de l'ultra-gauche

Par Cédric Michel

L

La radicalité d'essence idéologique se caractérise par une « volonté de rupture avec le système politique, social et culturel, et plus largement avec les normes et les mœurs en vigueur dans la société »¹.

Au sein des mouvances radicales, cette volonté de rupture s'exprime par un rapport décomplexé à la violence² associé à un opportunisme avéré.



CÉDRIC MICHEL

Colonel
de Gendarmerie
Chef du centre
Analyse
et Exploitation
Sous-direction
de l'anticipation
opérationnelle
(SDAO). DGGN

Dans ce domaine, l'ultra-gauche³ s'illustre particulièrement. Elle se distingue par sa capacité de déstabilisation ainsi que par son aptitude à fournir un contingent⁴ étoffé et sans cesse renouvelé d'activistes radicaux enclins à l'utilisation de la violence comme arme politique.

(1) Anne Muxel, directrice de recherche au Cevipof.

(2) Qu'elle soit conceptuelle, verbale ou physique.

(3) Ensemble regroupant les franges radicales des idéologies anarcho-autonomes, altermondialistes, anticapitalistes et antifascistes. Il existe par ailleurs une porosité de ces mouvances avec certaines mouvements environnementalistes et animalistes.

(4) Estimation de 3 000 à 5 000 individus.

Galvanisés par des victoires symboliques, portés par les fractures d'une société fragilisée par les crises, les principaux acteurs de la contestation violente – dont ceux qui sont issus des mouvances d'ultra-gauche – sont désormais plus déterminés et agiles que jamais, au point de réussir à interpellier l'opinion publique à chaque irruption sur la scène médiatique.

Lors des manifestations de 2016 contre la loi travail et surtout au travers des

incidents graves ayant émaillé les « actes » successifs des gilets jaunes depuis novembre 2018, les formes de la contestation subversive se sont durcies, mettant au défi les autorités politiques et les

responsables civils ou militaires en charge de l'ordre et de la sécurité publics de trouver des réponses qui leur soient adaptées. Parallèlement, l'occupation illégale du site de Notre-Dame-des-Landes, pendant plus de dix ans, a fait école dans l'imaginaire des activistes d'ultra-gauche.

Dans ce contexte, la connaissance de l'adversaire, condition *sine qua non* de l'anticipation des troubles à l'ordre public, constitue un enjeu majeur pour les forces de l'ordre, et en particulier pour la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) au sein de la direction générale

(5) La décision tactique peut s'entendre ici par des mesures de prévention, de suivi, d'entrave (administrative ou judiciaire), de maintien de l'ordre etc.

de la Gendarmerie nationale. Dès lors, pour reprendre une terminologie militaire, la question du « contre qui » se pose en préalable à toute décision tactique⁵.

La subversion violente, un marqueur d'une partie radicalisée de l'ultra-gauche

Sous l'angle historique et symbolique, la subversion violente puise sa source dans la tradition insurrectionnelle idéologique française, remontant à la révolution de 1789. En 1871, la Commune de Paris, malgré un triste bilan estimé selon les sources de 13 000 à 25 000 morts, tient également la part belle dans l'imaginaire collectif de l'ultra-gauche radicale.

(6) Trois jours d'émeutes au terme desquels 300 véhicules furent brûlés, 600 blessés et surtout un mort furent à déplorer parmi les manifestants.

(7) Ce mode d'action avait également été observé quelques années auparavant au sommet de l'OMC à Seattle en 1999.

(8) Acronyme détourné de Zone d'aménagement différé devenu Zone à défendre ou Zone d'autonomie à défendre.

(9) Source : revue Sciences Humaines.

Plus récemment, en 2001⁶, les violences graves qui ont émaillé le sommet du G8, à Gênes, sont ancrées dans les esprits. Les manifestations émeutières qui se sont multipliées depuis apportent une médiatisation à leurs auteurs à travers la mise en avant d'une tactique emblématique de la mouvance ultra-gauche radicale, le *black-bloc*⁷.

Parallèlement, le long d'un continuum allant de la désobéissance civile à l'action directe pré-insur-

rectionnelle, les atteintes les plus diverses à l'ordre public et aux symboles de l'État se sont répandues. Ainsi, l'occupation de locaux ou de terrains (les ZAD⁸), les dégradations ou destructions de biens matériels font partie de la longue liste d'actions mises en œuvre par les mouvances radicales d'ultra-gauche pour « éviter de se plier aux règles traditionnelles du jeu démocratique »⁹.

Schématiquement, trois modes d'actions porteurs de violence se dégagent. La ZAD, le black-bloc et les actions coups de poing (incluant notamment les actes de sabotage).

(10) On dénombre une dizaine de ZAD « actives » à ce jour en ZGN.

(11) Le concept d'autarcie s'accomode facilement de quelques contradictions, notamment concernant l'usage des médias numériques et des réseaux sociaux. N'oublions pas que l'activiste radical d'ultra-gauche est d'abord un produit de son époque avant d'être un dangereux révolutionnaire.

(12) Le Comité Invisible est le pseudonyme des auteurs de trois essais de référence pour la mouvance ultra-gauche contemporaine : *L'insurrection qui vient* (2007), *A nos amis* (2014) et *Maintenant* (2017).

(13) Dans ce document, il est notamment préconisé « l'action nocturne et cagoulée » ou encore d'« apprendre à se battre dans la rue, à s'accaparer les maisons vides, à voler dans les magasins ».

La ZAD, incubateur des radicalités

Observons tout d'abord que les ZAD sont presque toujours implantées en zone rurale, au sein ou au voisinage de sites concernés par les projets d'aménagements contestés (aussi appelés par les militants Grands Projets Inutiles Imposés). La Gendarmerie nationale y est donc régulièrement confrontée¹⁰ dans sa zone de compétence.

Sous couvert de protéger les intérêts des populations locales, les zadistes s'inscrivent dans une logique d'opposition systématique, sans forcément prendre en compte l'opinion des habitants concernés.

De même, toute solution aménagée est d'emblée rejetée. Les cas de l'aé-

roport de Notre-Dame-des-Landes et du barrage de Sivens sont emblématiques en ce sens.

La « pensée » zadiste est dominée par le substrat conceptuel du mouvement anarcho-autonome, courant d'ultra-gauche

composite, caractérisé par une opposition aveugle à toute forme d'autorité, promouvant les concepts d'autarcie¹¹ et d'insurrection permanente. Ces concepts sont décrits dans le corpus doctrinal du Comité Invisible¹² à travers sa production de référence : « *l'insurrection qui vient*¹³ ». Dans le cas d'espèce, il s'agit surtout de parvenir à soustraire aux autorités publiques des pans de territoires afin de travailler à la mutation des valeurs dans la société.



Sur le plan pratique, une ZAD s'apparente à un squat à ciel ouvert qui regroupe quelques poignées d'occupants permanents - le noyau dur - autour duquel gravite

un certain nombre d'électrons libres allant et venant au gré des événements, des opportunités ou des contraintes (expulsions, interpellations, etc.). La ZAD est un lieu de mise en réseau, de formation et de relais pour la galaxie zadiste. Ainsi, le mode de vie zadiste cultive une forme de « nomadisme qui s'inscrit dans une logique de partage des pratiques et des expériences » selon les termes d'Eric Delbecq dans son ouvrage « les ingouvernables ».

Ce faisant, la ZAD implique par nature la notion d'affrontement et par conséquent de violence, laquelle est qualifiée d' « auto-défense » par les zadistes. Dans cette perspective, les zadistes cultivent l'art de

(14) Le terme poliorcétique désigne ce qui est relatif à la technique du siège des villes et places fortes ou l'art du siège.

la poliorcétique¹⁴ à leur niveau. Ils « valorisent » le terrain dont ils s'emparent afin de le rendre difficile d'accès ; ils aménagent les hauteurs pour l'observation et l'alerte ; disséminent et creusent

des pièges rudimentaires autour des points de passage obligés ; prépositionnent des munitions aux endroits stratégiques. L'objectif est de freiner les forces de sécurité intérieure mais aussi de leur porter atteinte. Ainsi, en avril 2018, un hélicoptère de la gendarmerie en survol d'observation au-dessus de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes a échappé de peu à un tir de fusée anti-grêle. Enfin, les zadistes sèment régulièrement le trouble dans le voisinage au travers

d'incivilités diverses et d'actes d'intimidation.

Les black blocs ou les nouveaux émeutiers

Le mode d'action *black bloc* se traduit par la constitution de groupes d'activistes violents dans une logique émeutière. Vêtus de noirs, ils s'insinuent dans les cortèges traditionnels de manifestants et s'emploient à semer la confusion. De la sorte, ils captent l'attention médiatique et obligent les forces de l'ordre à intervenir.



Regroupement Black bloc au sein d'une manifestation.

Concrètement, les *black blocs* se divisent en petits groupes qui remplissent des missions tactiques distinctes. Certains groupes défient frontalement les forces de l'ordre tandis que d'autres commettent

toutes sortes d'actes de vandalisme sur la voie publique. En cas d'opportunité, les *black blocs* n'hésitent pas à s'attaquer aux forces de l'ordre isolées. Chacun se souvient des images choquantes de l'agression sauvage contre un véhicule de police et ses occupants le long du canal Saint-Martin en mai 2016.

Les *black blocs* se distinguent par leur capacité à se fondre dans les cortèges avec furtivité suivant la technique du cheval de Troie. C'est par ce moyen que l'ultra-gauche a réussi à infiltrer et noyauter

(15) Ainsi, au sein du mouvement des gilets jaunes, initialement apolitique, une partie des manifestants s'est radicalisée et rapprochée des black-blocs.

(16) Les *ultra-jaunes* désignent les gilets jaunes les plus violents.

(17) *All Cops Are Bastards* (tous les flics sont des enfoirés).

une partie du mouvement des gilets jaunes¹⁵. À cet égard, les services de renseignements ont pu observer une montée en gamme technique de certains ultra-jaunes¹⁶ par mimétisme avec les *black blocs*.

Les *black blocs* se reconnaissent également aux nombreuses signatures

laissées sur leur passage (ACAB¹⁷, no border, police partout justice nulle part, justice pour Adama etc.). Il s'agit ainsi de marquer les esprits et faire passer des messages chocs.

Mais derrière le spectacle et un certain sens de la formule, les *black blocs* sont avant tout la traduction concrète d'une recherche constante de violence. Ils

conçoivent l'émeute comme une nécessité et une vertu.

Enfin, les membres des *black blocs* sont alternativement repérés sur les manifestations à risques et sur les ZAD, ce qui témoigne d'une grande réversibilité des modes d'action et des causes chez les activistes.

Les actions coup de poing, entre spectacle et guérilla

S'agissant des actions coup de poing, elles se divisent en deux catégories. Les actions de communication et les actions de guérilla.

Centrées autour de la notion de *désobéissance* civile, les actions de communication reposent essentiellement sur l'organisation de mobilisations éclair (type *sit-in* ou *die-in*) consistant à occuper illégalement un point ou un axe et à en bloquer l'accès ou l'usage. Cela peut concerner un aéroport, un chantier ou tout autre site symbolique. Au travers de la gêne occasionnée et une mise en scène spectaculaire, l'effet recherché est de frapper les esprits, de séduire l'opinion publique et de recruter des militants, le tout dans une logique de bras de fer psychologique avec les autorités.

Quoique la démarche soit pacifiste en affichage et pacifique en apparence, la violence n'est jamais très lointaine. Elle est même espérée par les militants dans la mesure ou tout usage de la force

de la part des autorités sera exploitée médiatiquement dans le sens d'une victimologie très sophistiquée.

S'agissant des actions de guérilla, leur mise en œuvre relève d'opérations *commando*.

C'est le cas notamment du sabotage qui requiert davantage de discrétion dans les phases préparatoires et exécutoires. Ainsi, pour « libérer » des volailles élevées en batterie et entraver le fonctionnement de l'élevage, plusieurs animalistes proches de l'ultra gauche, équipés et vêtus quasi militairement, se sont introduits nuitamment dans une exploitation de Haute-Garonne en juillet 2019 après avoir mené des repérages.



Des atteintes aux biens privés et à des cibles symboliques.

(18) RTE, Enedis, CIGEO, Mac Donald, gendarmerie, administration pénitentiaire, vénerie, etc.

Les véhicules et installations de certaines organisations ou sociétés honnies¹⁸, les infrastructures liées aux télécommunications



Des atteintes à des structures collectives reflétant l'autorité étatique.

(notamment les relais 5G) et à l'énergie font régulièrement l'objet d'actes desabotage de la part des mouvances radicales d'ultra gauche. Les relais hertziens et les éoliennes, accusés à la fois de polluer et

(19) La SDAO recense plus de 70 faits de dégradation ou destruction par incendie sur des pylônes de télécommunication, transformateurs électriques et éoliennes en 2019.

(20) Sur le plan technique, la clandestinité est assurée par l'usage de messageries cryptées, par l'anonymat et la culture du secret.

de servir des intérêts capitalistes sont particulièrement visés¹⁹ par les activistes. Là encore, il s'agit de frapper les esprits mais également d'entamer le potentiel de l'adversaire selon une tactique proche du harcèlement et en privilégiant un modèle de clandestinité²⁰. En effet, les actions de sabotage

sont surtout menées de nuit, à l'abri des regards et sans publicité. Seuls quelques graffitis laissés sur place

(21) Tels que Indymedia, Paris-luttes.info ou Nantes révoltée.

ou des images diffusées sur des sites internet revendicatifs²¹ permettent, *a posteriori*, de

relier les actes à des mouvances radicales.

Outre les dommages directs créés par ces actions de sabotage, on discerne également des effets secondaires préoccupants. Chaque action étant le banc d'essai de la suivante, le risque d'escalade et de surenchère peut amener les militants les plus exaltés à de graves extrémités. Il convient donc de rechercher une judiciarisation le plus tôt possible.

Ainsi, à travers la triple radicalisation des idées, des discours et des actes, une multiplication des fronts, la pratique d'une gamme étendue de modes d'action allant de l'influence à l'action directe et un recours décomplexé à la violence, les groupuscules radicalisés d'ultra-gauche cherchent à propager et entretenir dans la société une ambiance émeutière en parfaite adéquation avec le principe d'insurrection permanente revendiqué par les courants doctrinaires de ces mouvances.

Même si l'heure n'est pas à l'assassinat politique ou à l'action terroriste meurtrière,

la capacité de déstabilisation induite par l'activité de cette frange subversive impose une prise en compte globale de cette problématique. Dans ce cadre, la SDAO s'attache à analyser la menace afin de proposer les mesures d'entrave nécessaires, aussi bien sur le plan administratif que judiciaire.

L'AUTEUR

Le Colonel Cédric Michel a commandé un escadron de Gendarmerie mobile, à Mâcon, et la compagnie de Gendarmerie départementale de Rouen. Breveté de l'école de guerre (2014/2015), il est affecté dans un service de renseignement du premier cercle pendant 4 ans, comme chef de bureau en charge de problématiques de contre-ingérence.

Il sert actuellement à la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) en qualité de chef du centre Analyse et Exploitation. Il est notamment en charge de l'animation de la chaîne renseignement en Gendarmerie et de l'analyse des menaces susceptibles de troubler l'ordre public, en particulier celles qui sont liées aux contestations violentes et à la radicalisation confessionnelle.

De la manifestation

à l'attroupement, la garantie des droits et libertés dans un contexte d'ordre public

Par Alexandre Payage

L

La légitimité des décisions des autorités chargées de l'ordre public et de l'action des forces de sécurité intérieure est fondée sur l'équilibre entre le respect de l'ordre public et les droits des manifestants. Cet équilibre est notamment matérialisé par la distinction juridique entre le rassemblement ou la manifestation légale d'une part et l'attroupement illégal d'autre part. Ce cadre est cependant soumis à la réalité de l'évolution des mouvements contestataires qui rend parfois délicate l'appréciation de cette distinction sur le terrain.



ALEXANDRE PAYAGE

Capitaine
de gendarmerie
Bureau de l'ordre
public.
Direction générale
de la Gendarmerie
nationale

De l'évacuation du site de Sivens au mouvement des gilets jaunes, en passant par la contestation de la réforme des retraites, la question de la gestion de l'ordre

public interpelle régulièrement. Chacun de ces événements a amené un questionnement quant aux modalités du maintien de l'ordre public au travers des moyens employés (LBD 40 mm ou grenades) ou des modes d'action utilisés (distanciation, typologie des unités engagées...). À la suite de la mort de Rémi Fraisse, une commission d'enquête parlementaire a ainsi été « chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés

publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens »¹.

(1) Assemblée Nationale, Rapport n°2794 du 21 mai 2015.

Au premier abord, si ces interrogations pointent des considérations opérationnelles ou tactiques, elles révèlent *in fine* le besoin que chaque action s'inscrive dans un cadre respectueux des fondements des libertés et de l'ordre public.

L'exercice des libertés repose fondamentalement sur le respect de l'ordre public

Le socle constitutionnel prévoit que les droits et libertés s'exercent dans un cadre respectueux de l'ordre public. Dès la fin du XVIII^e siècle, la proclamation des libertés s'inscrit dans ce sens. L'article 10 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dispose que « *nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

(2) Convention Européenne des Droits de l'Homme, articles 10 et 11.

(3) Conseil Constitutionnel, décision n°94-352 DC du 18 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Le droit européen précise également que les cadres d'exercice de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et d'association peuvent être soumis à des restrictions². Cependant, elles doivent être prévues par la loi,

concourir à un but légitime, à savoir la sûreté publique ou la défense de l'ordre, et être nécessaires dans une société démocratique.

En complément du respect des libertés, l'ordre public intègre également le respect de la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, le Conseil Constitutionnel considère que « *la prévention des atteintes à l'ordre public et notamment des atteintes à la sécurité des personnes et des biens répond à des objectifs de valeur constitutionnelle* »³.

Si l'ordre public est perturbé, voire menacé, les droits et libertés peuvent être contraints dans le strict respect d'un cadre légal et réglementaire. Ce cadre est matérialisé par le principe d'autorisation de manifestation et par la qualification d'un rassemblement en attroupement.

L'approche préventive : l'autorisation de manifestation

La stratégie du maintien de l'ordre est fondée sur deux piliers : la prévention puis, si cela est nécessaire, la répression.

Le Code de la sécurité intérieure normalise les règles relatives à l'organisation et à la déclaration des manifestations. En particulier l'article L211-1 qui prévoit que sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable « tous cortèges, défilés et rassemblements de personnels, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ».

L'obligation de déclaration de manifestation est le premier des facteurs de prévention des troubles car elle permet de générer un lien, un dialogue entre les responsables de l'ordre public (représentants de l'État, forces de sécurité) et les organisateurs du rassemblement. Cette procédure permet, en effet, d'identifier un ou plusieurs organisateurs, sous la responsabilité desquels se déroulera la manifestation.

Cette déclaration, déposée entre 15 et 3 jours avant l'événement, permet

aux autorités d'organiser la manifestation et de prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre public. Celles-ci peuvent prendre la forme d'un changement de parcours ou de l'interdiction d'objets pouvant servir lors d'affrontements avec les forces de l'ordre.

Dans les cas où les autorités ne peuvent faire face à l'ampleur des troubles prévisibles par une autre mesure, les manifestations peuvent faire l'objet d'une interdiction. Si l'atteinte à la propriété privée, le risque important de troubles ou provocations, les atteintes aux relations internationales de la République sont, de manière non exhaustive, considérés par le Conseil d'État comme des motifs légitimes justifiant

(4) Conseil d'État, 12 octobre 1983, Commune de Vertou, n°41410.

l'interdiction, ce n'est pas le cas de l'atteinte à la liberté de circulation⁴.

L'approche répressive : l'attroupement

L'attroupement constitue une notion pivot quant à la légalité de l'action publique au maintien de l'ordre. C'est par la qualification d'un rassemblement ou d'une manifestation en attroupement, c'est à dire « *tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou en un lieu public susceptible de troubler l'ordre public* »⁵,

(5) Article 431-3, du Code pénal

que pourront être déclenchées les mesures

répressives. Lorsqu'il est qualifié d'attroupement, le rassemblement de personnes ne constitue plus l'exercice d'une liberté mais un trouble potentiel ou avéré à l'ordre

public. Ainsi, la participation à un attroupement, sans être armé, après sommations (5) Article 431-4, du Code pénal constitue un délit⁶. Ce dernier doit se dérouler sur la « voie publique » ou dans un « lieu public » qui comprend les lieux privés ouverts en permanence ou temporairement au public.

Deux fonctions sont essentielles au respect des principes du maintien de l'ordre.

La première concerne celle qui est exercée par l'autorité civile en charge d'apprécier la matérialité de l'attroupement, la nécessité de l'emploi de la force et le moment de son recours. La seconde est assumée par le commandant de la force publique qui met en œuvre l'action publique dans le cadre donné par l'autorité civile, en veillant à la proportionnalité des moyens engagés.

La caractérisation de l'attroupement va permettre à l'autorité habilitée de déclencher les sommations et, avec le concours des forces de sécurité intérieure, de prendre les mesures utiles à la dispersion de l'attroupement ainsi qu'à la matérialisation des infractions spécifiques à celui-ci.

Les sommations permettent de prévenir les manifestants qu'ils participent à un rassemblement illégal mais aussi de caractériser les éléments constitutifs des infractions identifiées. Les forces de sécurité intérieure peuvent disperser un attroupement, si ce dernier persiste après deux sommations réalisées par l'autorité habilitée présente

DOSSIER

DE LA MANIFESTATION À L'ATTROUEMENT, LA GARANTIE DES DROITS ET LIBERTÉS DANS UN CONTEXTE D'ORDRE PUBLIC

sur les lieux. Le recours à la force à l'occasion de cette dispersion « n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire au main-

tien de l'ordre [...], sa modalité doit « être proportionnée au trouble [...] » et il « doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé ».



© Gendarmerie nationale

L'appréciation par l'autorité civile des circonstances et du contexte d'une situation permet de déterminer le degré d'atteinte à l'ordre public et le niveau de mesures coercitives à appliquer.

L'emploi de la force sans sommations est cependant possible pour les représentants de la force publique « si des violences ou voies de fait sont exercées

(7) Article L211-9 du Code de la sécurité intérieure.

contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent »⁷.

L'appréciation de la notion de trouble, fondement du déclenchement de l'action publique

Si l'exercice des libertés cesse avec la constitution d'un attroupement et que le retour à l'ordre public est codifié, le maintien de l'ordre nécessite du discernement et une adaptation pour respecter les principes démocratiques.

La commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre a établi que « le maintien de l'ordre et les opérations qui visent à le rétablir s'inscrivent nécessairement, dans le cadre d'une société démocratique et d'un État de droit, dans une philosophie de tolérance à un certain degré de désordre. La démocratie et certaines

(8) Op.cit. Assemblée nationale rapport n°2794 du 21 mai 2015 p.12.

de ses modalités d'expression impliquent une telle tolérance, qui ne remet pas en cause, en tant que telle, l'ordre public »⁸.

Malgré une absence de déclaration, une déclaration incomplète ou inexacte, voire

une manifestation interdite qui se déroule malgré tout, l'autorité civile peut ne pas apprécier le rassemblement illégal comme un attroupement dans la mesure il n'existe pas de menaces de troubles à l'ordre public.

Lors des mouvements sociaux récents, des « Nuit debout » aux « gilets jaunes », de nombreux rassemblements n'étaient pas autorisés, n'avaient pas d'organisations identifiées ou ne respectaient pas le cadre réglementaire des manifestations. Cependant, les autorités n'ont pas procédé à la dispersion immédiate et systématique de ces rassemblements. Il existe donc une tolérance face au non-respect de l'obligation de déclaration de manifestation qui nécessite un pragmatisme dans la mise en œuvre de la phase coercitive de la gestion de l'ordre public.

Conscients de cette tolérance, les manifestants les plus radicaux jouent sur cette acceptation d'une forme de violence afin de s'octroyer une visibilité appuyée par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux. Un rassemblement

(9) Rapport du Défenseur des droits sur « le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie », Décembre 2017, P.7.

pacifiste peut ainsi se voir infiltré temporairement et/ou localement par une frange violente. Si le Défenseur des droits estime que « les partici-

pants aux manifestations n'adhèrent plus aux règles qui permettaient un exercice

codifié et organisé du maintien de l'ordre »⁹, l'action publique doit adapter ses modes d'action pour garantir le principe d'équilibre entre liberté et ordre public.

L'AUTEUR

Le capitaine Alexandre Payage, ancien sous-officier de gendarmerie mobile, a exercé, à sa sortie de l'Ecole des officiers de la Gendarmerie nationale, les fonctions de commandant de peloton de gendarmerie mobile. Il remplit actuellement les fonctions d'officier concepteur chargé des questions de doctrine, d'emploi et de réglementation au bureau de l'ordre public (DGGN).

Le Crogend au cœur

des événements liés à la sécurité publique

Par André Gastebois

A

À l'heure de l'information tous azimuts, pas toujours vérifiée, les chefs de la gendarmerie comme les autorités de l'État ont un besoin impérieux de renseignements fiables qui remontent rapidement. C'est la mission essentielle du CROGEND, l'un des 3 centres de la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO). Elle débute dans le quotidien et se poursuit quand la crise éclate. Avec la dimension opérationnelle prise par la DGGN cette dernière décennie et une succession de situations dégradées depuis plusieurs années, le rôle du CROGEND s'est accru, tout en se partageant les rôles avec le centre des opérations dès lors qu'il est activé¹.



ANDRÉ GASTEBOIS

Colonel
de Gendarmerie
Commandant
le CROGEND. DGGN

Le CROGEND :
la crise du quotidien
Dans le centre, situé au

(1) Si le Crogend relève de la SDAO, le GPGC appartient à la sous-direction de la défense, de l'ordre public et de la protection (SDDOPP), la gestion des crises étant largement partagée. <https://www.gendinfo.fr/dossiers/La-DG-GN-operationnelle/Entretien-avec-le-directeur-des-operations-et-de-l-emploi-de-la-gendarmerie>

(2) La direction générale de la Gendarmerie nationale comprend un ensemble immobilier articulé autour du bastion sud du fort d'Issy-les-Moulineaux (92).

rez-de chaussée du « bastion »², le quart opérationnel (QO), armé par un officier supérieur et deux sous-officiers, sous le contrôle du commandant du centre et de son adjoint, veille 24h/24 tous les jours de l'année. Sa mission première est d'informer le DGGN et ses grands subordonnés des informations les plus sensibles de l'activité opérationnelle remontées par les unités de terrain à partir du module « OPS » de la Base de Données Sécurité

Publique (BDSP). Ces remontées sont doublées pour les situations les plus graves ou sensibles d'un appel du CORG ou de l'officier de permanence. À partir de ces éléments le CROGEND évalue l'opportunité d'avertir le DGGN

et ses collaborateurs ainsi que le centre de veille du ministère de l'Intérieur. Sur les situations les plus graves et appelées à durer plusieurs heures, il s'assure en liaison avec les échelons territoriaux de commandement de la bonne mise à jour des informations.

Complémentarité indispensable avec le centre des opérations en cas de crise

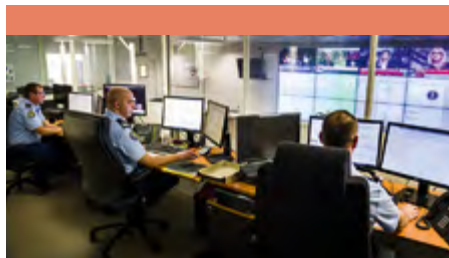
Le suivi d'une crise (du type mouvement des gilets jaunes) ou d'une opération d'ampleur (comme le G7 de Biarritz) n'est pas du ressort direct du CROGEND. Il peut en assurer le suivi dans les premières heures, le temps que le Centre des opérations (CDO) se mette en œuvre, comme ce fut le cas pour l'attentat de Strasbourg, en décembre 2018. Il peut aussi gérer la permanence de la remontée de l'information durant les heures de fermeture du CDO. Dans tous les cas, il est associé au suivi du CDO pour lequel le centre de planification et de gestion de crise (CPGC) est pilote. L'organisation même des lieux avec deux salles contiguës, séparées par une verrière coulissante, symbolise cette nécessaire coordination des deux entités dans la remontée des informations liées à la crise.

Parce que la vie continue pendant la crise

Même si l'attention des autorités politiques et des grands commandeurs de la Gendarmerie est fixée sur la crise qui se déroule, l'activité opérationnelle non liée à cette dernière se poursuit et doit faire l'objet de la

même attention de la part du CROGEND. Il doit être à même d'attirer l'attention des chefs sur un événement grave (avec de potentielles répercussions médiatiques) totalement étranger à la situation principale.

Avec ce dispositif modulaire et complémentaire, la Gendarmerie s'est dotée d'un outil de suivi des opérations et de remontée de l'information opérationnelle sur tout le spectre et en ne sacrifiant pas le quotidien à la gestion d'une crise particulière, qu'elle soit localisée ou généralisée.



© Gendarmerie nationale

Rattaché à la SDAO, au sein de la DGGN, le Crogend centralise toutes les informations opérationnelles.

L'AUTEUR

Saint-Cyrien, le colonel Gastebois a servi dans l'armée de terre avant de rejoindre, en 2002, la Gendarmerie nationale. Il a commandé un escadron de Gendarmerie mobile puis une compagnie de Gendarmerie départementale. Après avoir suivi la scolarité de l'École de Guerre, il a servi en administration centrale au bureau du recrutement, concours et examens (BRCE), puis à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN). De 2016 à 2019, il a commandé le groupement de la Meuse. Il a rejoint le CROGEND en août 2019.

Le suivi des crises

(type mouvement des gilets jaunes)
en échelon central

Par Jean-Philippe Samson

L

Le contexte d'ordre public en France n'a jamais été aussi évolutif et omniprésent. Les crises se succèdent et ne se ressemblent pas toujours. Ainsi, après avoir planifié et conduit des événements tels que l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (NDDL), le référendum en Nouvelle-Calédonie, le 75^{ème} anniversaire du débarquement, la Gendarmerie a été confrontée à une nouvelle forme de contestation sociale : celle des « gilets

jaunes ». Inédite, cette crise qui s'est installée dans la durée et sur tout le territoire, a mis l'institution à rude épreuve. Ainsi, les schémas traditionnels de la gestion de crises ont été repensés dans leur globalité, tout comme leur suivi au niveau central



JEAN-PHILIPPE SAMSON

Capitaine
de Gendarmerie
Centre
de planification
et de gestion
de crises -DGGN

à la direction générale de la Gendarmerie nationale.

La gestion de crise au niveau de la direction des opérations et de l'emploi de la direction générale de la Gendarmerie nationale

Rappelons tout d'abord l'architecture de gestion de crises de la gendarmerie. Celle-ci se décline à trois niveaux : le groupement, la région et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Au sein de cette dernière, la **direction des opérations et de l'emploi** (DOE) fédère diverses sous-directions ayant vocation à participer activement à la gestion de crises : la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO), la sous-direction de la défense de l'ordre public et de la protection (SDDOPP) et la sous-direction de la police judiciaire (SDPJ).

Si les « crises du quotidien » sont suivies par le **centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie (CROGEND)**, composante de la SDAO), dès que les enjeux deviennent sensibles (médias, mode opératoire adverse, sensibilité *etc.*) le **centre de planification et de gestion de crises (CPGC)**, composante de la SDDOPP) prend la main, tout en étant appuyé par la SDAO ainsi que d'éventuels spécialistes (SDPJ ? CGOM, *etc.*)

Pour répondre à la crise, la DOE est capable de mettre en œuvre des dispositifs opérationnels intégrés sous les ordres d'un chef qui dispose de l'ensemble des moyens, et de travailler en interopérabilité au sein d'autres dispositifs interministériels.

Cette fonction opérations « Ops » de la DOE, mise en œuvre au printemps 2019, n'en est pas moins en perpétuelle adaptation comme nous le verrons plus loin avec la crise sanitaire actuelle.

(1) Circulaire n°119800/GEND/DOE du 31 mai 2019 relative à la fonction Opérations de la Direction des Opérations et de l'Emploi.

(2) Vers le Centre de Veille du Ministère de l'Intérieur (CVMI) ou vers la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

La fonction opérations de la DOE

Au centre de la manœuvre, la DOE s'est récemment mise en ordre de bataille en définissant les principes généraux de sa fonction opérationnelle¹ (FOPS) autour de trois axes majeurs qui sont :

la veille et la remontée de l'information

opérationnelle, le suivi et la synthèse de la situation opérationnelle², la planification et la conduite de crises.

Cette FOPS définit les process internes à la DGGN, selon qu'il s'agit du suivi de l'activité quotidienne et de la situation des personnels de la Gendarmerie, du temps de crise ou d'opérations majeures.

Rappelons toutefois qu'au sein de la DOE, s'il est bien une entité qui va suivre la crise dans toute son ampleur, c'est le CROGEND. Unique point d'entrée de l'information opérationnelle en provenance des unités de gendarmerie, le CROGEND même en cas de crise majeure, assure le suivi en temps réel et la transmission de l'information en flux continu vers la DOE ou « Beauvau ». Dans tous les cas, le CROGEND ainsi que le bureau ordre public et le bureau de la lutte anti-terroriste, effectuent quotidiennement et en commun une synthèse des événements majeurs dans le cadre du « dossier du soir ».

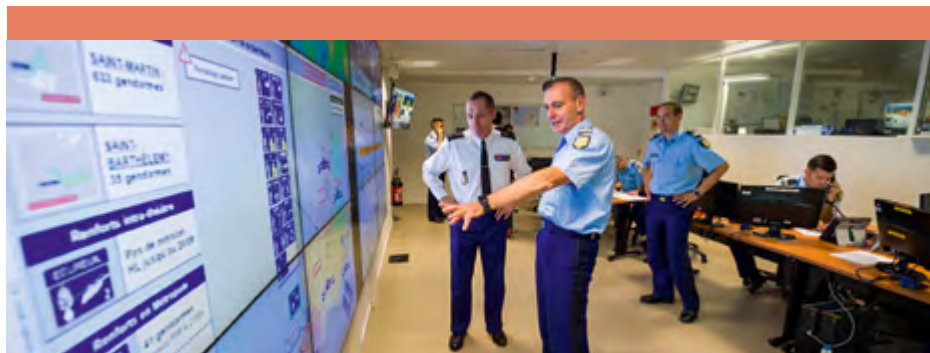
(3) Sous-directeur de l'anticipation opérationnelle.

(4) Sous-directeur de la défense, de l'ordre public et de la protection.

(5) Sous-directeur de la police judiciaire.

(6) Sous-directeur de la sécurité publique et de la sécurité routière.

En fonction de la nature et de l'intensité de la crise, l'armement du centre des opérations (CDO) de la DGGN peut être décidé soit directement par le Directeur général (DG) ou le Major général (MG), soit par le DOE sur proposition du SDAO³, du SDDOPP⁴, du SDPJ⁵ ou du SDSPSR⁶.



Centre des opérations armées en configuration Groupe de Conduite Opérationnelle (GCO).

© SIRPA-G

Le CDO : deux configurations possibles

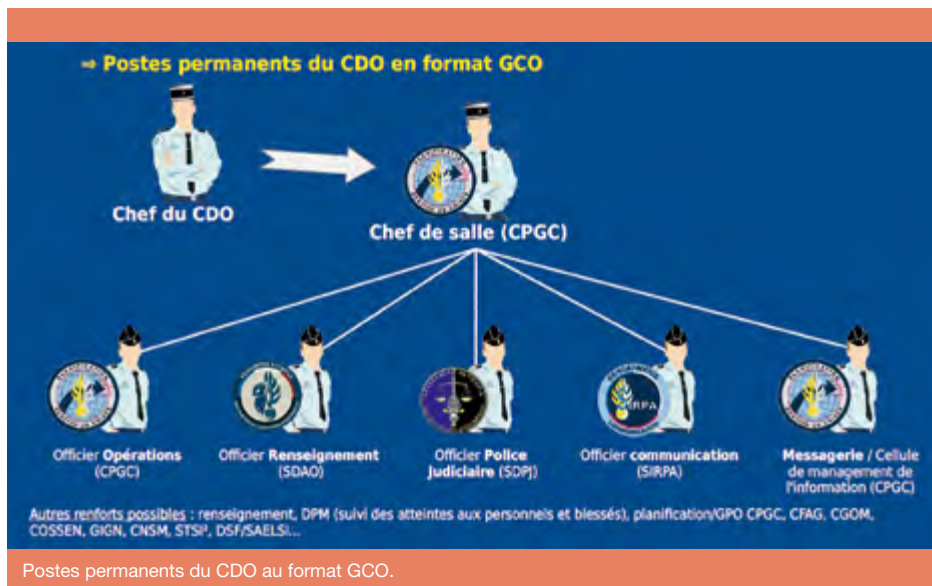
Revenons-en à l'organisation générale du CDO qui distingue la configuration « minimale » de sa version « maximale ».

Pour la première, on parle alors de **groupe de suivi et de situation** (GSS) mis en place lorsque la situation nécessite seulement un suivi continu et des points de situation sans complexité majeure.

Lorsque le volume d'information devient trop important à traiter ou qu'il faut effectuer des points de situation plus régulièrement, voire élaborer des directives, proposer des options d'engagement au directeur général et préparer la manœuvre future, il est possible de transformer le GSS en **groupe de conduite opérationnelle** (GCO).

Dès lors que les situations opérationnelles se complexifient, le GCO peut comprendre trois entités :

- La salle de gestion de crise : cœur du dispositif, elle constitue l'interface entre le terrain et les autorités et regroupe toutes les compétences métier nécessaires au suivi ;
- La salle de situation : destinée à accueillir un groupe de renfort spécialisé, selon la typologie de l'événement exceptionnel. Il peut s'agir d'un groupe de planification opérationnelle, plus spécialement chargé de la manœuvre future et du soutien des opérations mais également d'une cellule PJ ou de tout groupe d'expertise et d'exploitation ;
- La salle de décision : lieu réservé au directeur des opérations (DG, MG, DOE ou leur représentant) et à ses adjoints.



Toute la direction générale est concernée par la gestion de crises

L'expérience des crises passées a également démontré une chose essentielle : tout militaire de la direction générale demeure susceptible d'être appelé à contribuer à la gestion d'une crise ou à la conduite d'une opération, en central comme en projection.

Comme ce fut le cas avec la crise des « gilets jaunes », en cas de crise touchant la DGGN de manière transverse (opérations, suivi RH, logistique, finances, police judiciaire etc.), la direction générale sait s'appuyer sur des expertises diverses et complémentaires.

Le centre de planification et de gestion de crise au cœur du dispositif

Que ce soit pour planifier des événements majeurs (type G7 Biarritz, anniversaires mémoriels ou évacuations de ZAD) ou en cas de crises « en crash » (attentats terroristes, catastrophe naturelles ou accidents sensibles par exemple), la Gendarmerie nationale peut s'appuyer sur un vivier d'une quarantaine de militaires, rompus à la planification et à la conduite de la crise à travers son **centre de planification et de gestion de crises (CPGC)**.

La crise

La **définition de la crise** telle que retenue par le CPGC, est celle qui ramène à une

situation sortant du cadre habituel des incidents connus, avec la nécessité de prendre en urgence des **décisions stratégiques et d'organisation**, dès lors que les enjeux, qui pour la plupart, ne se révéleront qu'au fil du temps, apparaissent comme exorbitants et multiples. Les scénarios de crises en « crash » sont souvent très différents dans leur nature mais ont en commun une **même cinétique**.

La perturbation entraîne une perte de repères puis inexorablement une montée du pic de crise (défaillance, urgence, incertitude, temps, enjeux), et parfois la rupture organisationnelle.

La crise nous ramène à un phénomène extraordinaire qui impose des mesures idoines dans un **contexte politico-médiatique exacerbé**. C'est pourquoi la gestion de crises d'ampleur, nécessite l'agrégation de moyens et de compétences dans des domaines divers tels que la police judiciaire, le secours, le maintien de l'ordre, le soutien opérationnel, l'organisation du commandement ou le renseignement *etc.*

Quel rôle pour le CPGC ?

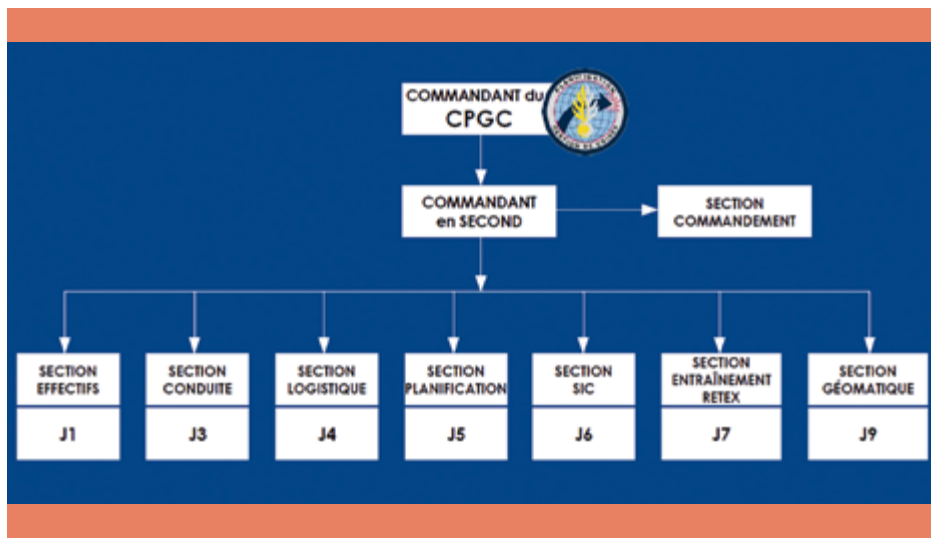
Dédié à la gestion de crises, le CPGC intervient lorsque la crise risque de faire perdre l'initiative à l'échelon territorial de commandement (ETC) ou de le submerger. Ainsi, un commandant de groupement de gendarmerie départementale va souvent avoir besoin d'une aide en central dès lors qu'en plus de la crise,

il doit à la fois continuer à gérer son activité courante, tout en se faisant assaillir par les médias.

Articulé comme un état-major « otanien », le CPGC peut offrir son appui pour :

- organiser un état-major au profit des responsables territoriaux confrontés à une situation de crise majeure et conduire les opérations ;
- assurer le suivi d'une crise au niveau central et conseiller le commandant des opérations au niveau opératif ou tactique. Le niveau opératif se trouve à la jonction entre la sphère stratégique et celle des opérations tandis que le niveau tactique traite de l'emploi dans le temps et l'espace de la force publique afin de remplir une mission donnée ;
- conseiller les responsables locaux (audit, validation de dispositifs opérationnels, élaboration d'options opérationnelles).

Que ce soit en phase de planification, de conduite d'une opération ou de crise inopinée, le CPGC, renforcé de toutes les fonctions « métier » pertinentes, est donc toujours en mesure de **projeter un élément d'appui** au commandant des opérations au niveau opératif ou tactique. Cet élément contribuera à la planification, à la conduite et au compte-rendu de niveau tactique ou opératif, en contact étroit avec l'échelon central, qui assurera le traitement et la synthèse des informations transmises au niveau stratégique.



Des moyens spécifiques pour des crises « extraordinaires »

Le GPC dispose de moyens performants et uniques, lui permettant de faire face à diverses situations :

- une section SIC projetable, à 12 militaires, dotée d'un arsenal de matériels dédiés à assurer une autonomie et une performance en matière de communication, d'informatique et de transfert de l'information ;
- une cellule soutien, capable d'armer en moins de 4 heures (une fois arrivée sur le lieu d'emploi) la structure d'accueil modulaire déployable (SAMD). Celle-ci offre 80 m² de surface utile et peut accueillir près de 20 postes de travail ;
- le service du soutien à la projection opérationnelle (SSPOS), rattaché administrativement au COMSOP et pour em-

ploi au CPGC, est capable de mettre en œuvre une chaîne logistique opérationnelle complète dans plusieurs domaines : équipements de l'homme, hébergement-sanitaires, soutien auto, etc.



La structure d'accueil modulaire déployable (SAMD), un outil projetable au plus près d'un lieu de crise pour une posture opérationnelle efficiente.

Toujours en recherche d'innovations au service de la crise, le CPGC peut également s'appuyer sur une section géomatique qui a notamment mis au point

un système de cartographie de crise (SC2) déployable sur vecteur aérien (hélicoptères ou drones). Il permet de cartographier une zone de 200 km²

en 4 heures, puis de traiter et d'enrichir ces données au sol avant d'imprimer des cartes jusqu'au format A0.

Actualisées, elles servent ensuite à la production d'infographies opérationnelles, via l'outil **Ops Graphik** mis au point et tenu à jour par le CPGC.



POD SC2 monté sur hélicoptère EC135.

Conclusion

Bien que récente, l'organisation de la fonction opérations de la DOE a d'ores et déjà montré toute sa pertinence et son efficacité dans la gestion des crises. Nul doute qu'une fois les bilans tirés de cette nouvelle expérience, elle saura à nouveau faire évoluer sa réponse aux « possibles ».

L'AUTEUR

Le Capitaine Jean-Philippe Samson, affecté au centre de planification et de gestion de crises depuis août 2018 est issu du recrutement universitaire.

Son expérience en gendarmerie mobile lui a permis de côtoyer déjà de nombreuses crises aux commandes d'un peloton d'intervention, en opération extérieure lors de la sécurisation de Bangui en Centrafrique et en participant à l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. Il est le référent de l'outil « Ops Graphik » créé par le CPGC.

Préparation et gestion

des manifestations à fort potentiel de conflit : le projet OPMoPS

Par **Cassandra Rotily, Soheila Gambary, Julien Kritter et Mounir Bendali-Abram**

N

Note de la rédaction : Le projet franco-allemand référencé sous l'acronyme anglais OPMOPS est financé, pour la partie française, par une dotation de l'Agence nationale de recherche. Le CREOGN participe à ce projet. Nous avons pensé que notre lectorat pourrait profiter de cette approche par des chercheurs universitaires de la gestion de l'ordre public.

Le projet OPMoPS (Organized Pedestrian Movement in Public Spaces¹) vise à créer un système d'aide à la décision pour assister les forces de sécurité intérieure dans la gestion des manifestations à fort potentiel de conflit. L'objectif est d'assurer la sécurité des participants tout en garantissant l'exercice de leurs

libertés fondamentales.



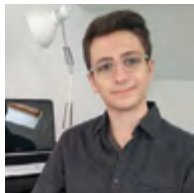
CASSANDRA ROTILY

Doctorante en Droit public - Université de Haute-Alsace
Laboratoire du CERDACC



SOHEILA GAMBARY

Doctorante en Informatique
Institut de Recherche de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal, UR n° 7499 - UHA Laboratoire IRIMAS



JULIEN KRITTER

Doctorant en Informatique
Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal, UR n° 7499 - UHA Laboratoire IRIMAS



MOUNIR BENDALI-ABRAM

Doctorant en Informatique
Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal, UR n° 7499 - UHA Laboratoire IRIMAS

(1) Mouvements organisés de piétons dans les espaces publics : Préparation et gestion des parades urbaines et des manifestations à fort potentiel de conflit, ANR-16-SEBM-0004.

Des systèmes intelligents pour une analyse subtile des comportements au sein des foules

Ces dernières années ont été marquées par des manifestations de grande ampleur dont la plus grande mobilisation de l'histoire de la France avec la « marche républicaine » de 2015, réunissant 3,7 millions de personnes au lendemain de l'attentat visant *Charlie-Hebdo*. En outre, depuis 2018, le mouvement social et politique des « Gilets jaunes » a généré de nombreux affrontements, violences et dégradations. Il revêt une intensité particulière de par sa récurrence et le nombre de personnes impliquées sur l'ensemble du territoire.

Les manifestations et les rassemblements de personnes à fort potentiel de conflit sont ainsi devenus un enjeu majeur pour la sécurité urbaine. Certaines revendications peuvent s'exercer avec violence et donner lieu à des débordements. Par ailleurs, les manifestants peuvent également être les cibles d'actions hostiles, qu'elles émanent de contre-manifestants ou de mouvements terroristes. C'est une des raisons pour lesquelles le recours croissant aux nouvelles technologies (vidéoprotection fixe et mobile - caméras, drones) favorise la prévention des atteintes à la sécurité face au nombre croissant de personnes impliquées. Cependant, la collecte d'un volume important de données rend de plus en plus complexe leur analyse par les forces de sécurité inté-

rieure. En conséquence, il apparaît la nécessité de développer des systèmes « intelligents » permettant d'anticiper les mouvements de foule et la détection automatique des comportements violents des manifestants pour permettre aux forces de sécurité intérieure de mieux gérer les situations de crise.

Le développement du projet OPMoPS répond à cette finalité et vise à créer un outil d'aide à la décision pour assister les forces de sécurité intérieure, à savoir la Gendarmerie nationale et la police allemande, dans la gestion des manifestations. Un tel outil permettra de déterminer plus facilement la manière dont les forces de l'ordre devront se positionner et évoluer au cours d'une manifestation, par le biais de modélisations et d'essais, en combinaison avec des méthodes de simulation permettant d'anticiper plusieurs scénarios de risques.

Une étude inscrite dans un cadre juridique et sociologique

Ce projet réunit différents partenaires. Pour son élaboration, il a d'abord fallu s'appuyer sur des aspects légaux et éthiques afin d'étudier sa faisabilité. Les juristes impliqués dans le projet, à savoir des membres du CERDACC (Centre Européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes⁽²⁾) et leurs homologues allemands de l'Université de Spire

(2) <http://www.cerdacc.uha.fr/>

(3) <http://www.uni-speyer.de/>

(Deutsche Universität für
Verwaltungswissenschaften

Speyer⁽³⁾), ont rappelé l'importance de la sécurisation des rassemblements, tout en garantissant l'exercice de leurs libertés fondamentales pour les manifestants.

En outre, il a fallu s'attacher à définir les contours de l'emploi des nouvelles technologies déployées, à l'instar des drones, puis celles relatives aux modalités de collecte, de visionnage et de conservation des données.

En ce qui concerne les études en sociologie urbaine menées par la Technische Universität de Kaiserslautern (TUKL Soc Technische Universität Kaisers

(4) <https://www.ru.uni-kl.de/>

lautern, department
of Urban Sociology⁽⁴⁾)

les recherches menées visent à comprendre et à interpréter les comportements des manifestants.

Les citoyens participent généralement aux manifestations en groupe, avec leurs proches (amis, famille, collègues) et rarement seuls. En situation de crise, les personnes venues ensemble tenteront de le rester et veilleront les unes sur les autres. Le suivi des expériences de stress en temps réel donne de nouvelles indications sur la façon dont l'espace et les situations sociales spécifiques influencent le sentiment de sécurité ou d'insécurité des participants.

Un croisement de techniques pour modéliser la dynamique des grands rassemblements

Les chercheurs du laboratoire INRIA de Rennes (Institut national de recherche

(5) <https://www.inria.fr>

en informatique et en automatique⁽⁵⁾) effectuent

des recherches sur la simulation afin de créer des algorithmes informatiques qui calculent le mouvement d'une foule, afin de comprendre, reproduire ou prédire son comportement. Ils utilisent également la réalité virtuelle afin de mettre des êtres humains réels en interaction avec leurs homologues numériques. Ce faisant, ils peuvent étudier des phases plus détaillées d'interactions locales, contrôler parfaitement leurs situations expérimentales et acquérir plus facilement des données. Les partenaires allemands en informatique et simulation implantés à Munich (HM Hochschule München⁽⁶⁾) effectuent de la simulation de foules sur des modèles issus de recherches en sociologie.

(6) <https://www.hm.edu/>

Hochschule München⁽⁶⁾)

Les partenaires du département de mathématiques de la Technische Universität de Kaiserslautern (TUKL Math

(7) <https://www.mathematik.uni-kl.de/>

Technische Universität
Kaiserslautern,
department of Mathema-

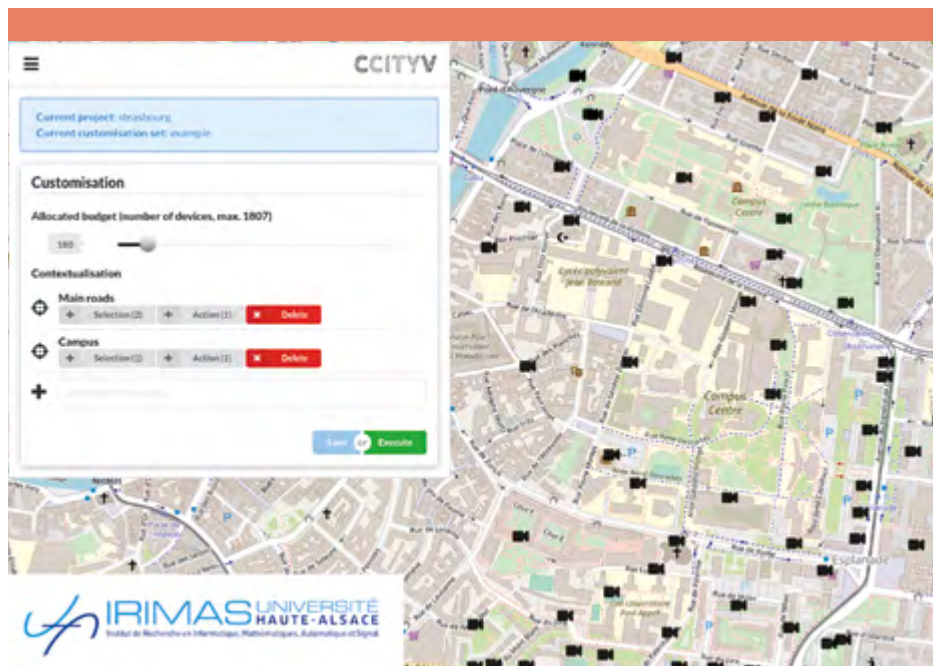
tics⁽⁷⁾) s'occupent de définir la cinématique des forces de l'ordre de manière à être toujours bien positionnées par rapport aux foules. Ils déterminent également des solutions alternatives d'itinéraires

en temps réel pour les déplacements des manifestants. Ils effectuent également de la « planification de mission » visant à déterminer le périmètre de drones à proximité des foules. Ensuite, l'IRIMAS implanté à Mulhouse (Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal⁽⁸⁾) travaille sur la problématique du « routage » de ces drones, à savoir le fait de planifier des trajectoires sûres et optimales pour leurs déplacements. L'institut travaille également

(8) <http://www.cerdacc.uha.fr/>

Automatique et Signal⁽⁸⁾ travaille sur la problématique du « routage » de ces drones,

sur différents aspects de vidéoprotection, à savoir sur l'optimisation du placement des caméras afin d'englober toute une zone à vidéoprotéger. Cette infrastructure de vidéoprotection est ensuite utilisée pour collecter des images, lesquelles sont analysées, via des méthodes d'intelligence artificielle élaborées par l'IRIMAS, dans le but d'identifier diverses catégories de comportements (par exemple des foules qui se croisent, des foules en conflit, etc.).



Outil de placement optimal de caméras fixes, pour un budget limité dans un quartier à l'Est de Strasbourg. Des instructions ont été données de concentrer la couverture sur le campus et les artères de la zone.

(9) <http://www.virtualcitysystems.de/en>

Enfin, le rôle de l'entreprise *VirtualcitySystems*⁽⁹⁾ est de fournir des données

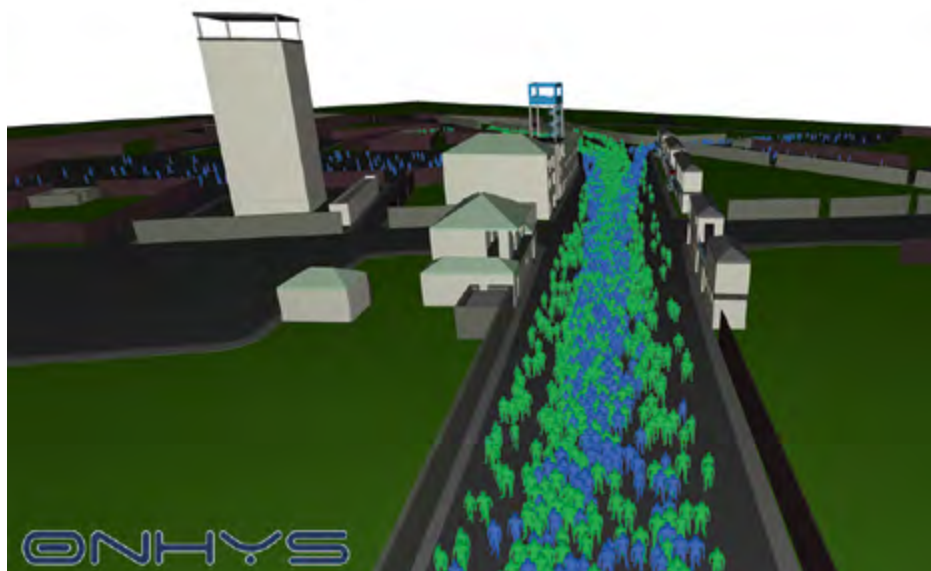
cartographiques et de concevoir des infrastructures numériques permettant de visualiser et d'exploiter des modèles 3D de villes. Ces ressources permettront notamment d'alimenter et de fournir

une interface pour le système d'aide

(10) <http://www.onhys.com.fr>

à la décision OPMoPS dont le développement revient à l'entreprise

ONHYS⁽¹⁰⁾. La tâche principale consistera à mettre en commun les travaux de l'ensemble des partenaires dans le démonstrateur final.



Manifestation générique simulée dans une maquette représentant le Centre National d'Entraînement des Forces de la Gendarmerie à St Astier.

Ce démonstrateur sera présenté aux forces de sécurité intérieure afin d'être testé et validé par ses futurs utilisateurs. Il est conçu pour être amélioré

au fur et à mesure des retours d'expérience qui pourront l'enrichir.

LES AUTEURS

Mounir Bendali-Braham est doctorant contractuel en Informatique et est rattaché au laboratoire IRIMAS (Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal, UR n° 7499 - UHA). Ses travaux de thèse, dirigés par le Pr. Pierre-Alain Muller, portent sur l'analyse de vidéos via des méthodes d'intelligence artificielle, de manière à permettre l'identification de différentes catégories de comportements de foule (par exemple des foules qui se croisent, des foules en conflit, *etc.*).

Soheila Ghambari est doctorante contractuelle en Informatique et est rattachée au laboratoire IRIMAS (Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal, UR n° 7499 - UHA). Ses travaux de thèse, dirigés par le Pr. Lhassane Idoumghar et la Pr. Laetitia Jourdan, portent sur le « routage » des drones, à savoir la planification de trajectoires sûres et optimales pour leurs déplacements.

Julien Kritter est doctorant contractuel en Informatique et est rattaché au laboratoire IRIMAS (Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal, UR n° 7499 - UHA). Ses travaux de thèse, dirigés par le Pr. Lhassane Idoumghar, portent sur l'optimisation de la vidéoprotection, plus précisément sur le placement des caméras de manière à couvrir l'ensemble d'un périmètre à vidéo protéger.

Cassandra Rotily est doctorante contractuelle en Droit public à l'Université de Haute-Alsace et est rattachée au laboratoire du CERDACC (Centre européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes, UR n°3992). Ses travaux de thèse, menés sous la direction de Monsieur Bertrand Pauvert traitent des drones et de la sécurité.

PROJET

Le page Web officielle du projet sur le site de l'ANR est accessible à cette adresse : <https://anr.fr/Project-ANR-16-SEBM-0004>

Cet article a été rédigé sous la supervision des partenaires suivants :

Le Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (CREOGN) : Jérôme Lagasse, Chef d'escadron, Chef du Département Stratégie-Recherche.

Le Centre Européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes (CERDACC) : Bertrand Pauvert, Maître de conférences HDR en Droit public, Administrateur de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)

L'Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal (IRIMAS) : Mathieu Bréviliers, Maître de conférences en Informatique / Germain Forestier, Professeur en Informatique / Lhassane Idoumghar, Professeur en Informatique / Julien Lepagnot, Maître de conférences en Informatique / Pierre-Alain Muller, Professeur en Informatique / Jonathan Weber, Maître de conférences en Informatique

La société ONHYS, spécialisée dans la modélisation et la simulation des flux piétons, des mouvements de foule et des comportements usagers dans les espaces urbains : Sébastien Paris, Docteur en Informatique, Président / David Wolinski, Docteur en Informatique, Chef de projet en recherche et développement.

L'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) de Rennes : Julien Pettré, Docteur en Informatique, Directeur de Recherche / Ludovic Hoyet, Docteur en Informatique, Chargé de Recherche / Anne-Hélène Olivier, Docteur Staps, Maître de Conférences (Univ. Rennes) / Florian Berton, Doctorant.

Les outils du maintien de l'ordre : état et perspectives

Par Michaël DI MEO

L

Le maintien de l'ordre est une matière vivante qui doit s'adapter à l'évolution de la nature et des modes d'action de l'adversaire et tenir compte des évolutions technologiques. Ces dernières peuvent d'ailleurs constituer de nouvelles formes de menaces ou faciliter l'action

(1) Par exemple, les drones et la lutte anti-drones qui sont abordés dans un autre article.

des opposants et donc exiger la mise en œuvre de contre-mesures, ou au contraire, apporter une plus-value déterminante dans la manœuvre d'ordre public¹.



MICHAËL DI MEO

**Colonel de gendarmerie
Direction de l'emploi
et des opérations
Direction générale
de la gendarmerie
nationale**

Bien que cette manœuvre diffère des opérations de combat, ne serait-ce que dans les modalités d'attrition des forces d'opposition et de la gestion partagée de l'occupation territoriale, elle

en emprunte largement les principes fondamentaux que sont l'économie des forces, la concentration des efforts et la liberté d'action auxquels s'ajoutent la légalité, la légitimité et la proportionnalité de l'action policière. Ce sont ces principes qui vont guider le développement des capacités des forces de l'ordre à assurer leur protection, gagner en mobilité, contraindre l'adversaire, communiquer et acquérir l'information.

Une nécessaire protection des militaires qui ne doit pas contraindre la fluidité de l'action

Les événements de mai 1968 constituent sans doute un tournant majeur de l'exercice du maintien de l'ordre et affirment l'exigence d'adaptation des équipements individuels et collectifs. L'ère moderne du MO se caractérise par une course entre le boulet et la cuirasse, le boulet représentant les armes de l'adversaire mises en œuvre contre les forces de l'ordre. L'imagination sans limite oblige à revoir sans cesse

nos gammes de protection contre les coups, les projectiles y compris incendiaires et les matières abrasives. Bien que les armes à feu n'aient plus cours dans les rangs des manifestants, la menace terroriste toujours prégnante oblige à considérer la protection balistique au moins sous l'angle du gilet pare-balles discret, systématiquement porté par le GM, et complété le cas échéant par les éléments lourds (plaques, visières, casques, boucliers) transportés dans les véhicules. Afin d'éviter l'effet mille feuilles lié à la superposition des équipements et regagner en réversibilité, les escadrons seront bientôt dotés de gilets modulables permettant d'associer ou de dissocier rapidement des effets pare-coups, des porte-accessoires et des plaques céramiques.

Cependant, le poids de la cuirasse influe inexorablement sur la fluidité de la manœuvre. La protection ne serait-elle pas plutôt une agilité, afin de limiter les positions statiques qui exposent les forces de l'ordre aux coups de l'adversaire et laissent à ce dernier l'initiative de l'action ? Les militaires, au premier rang desquels les équipiers des pelotons d'intervention, gagneraient en vélocité s'ils étaient dotés d'équipements plus ergonomiques à base de matériaux modernes alliant résistance, souplesse et légèreté. Engagée dans son ambition de transformation, la Gendarmerie ne doit pas s'interdire d'avoir, un jour, recours aux exosquelettes.

Un parc MO à moderniser pour une meilleure conduite de la manœuvre

Les véhicules concourent à la fois à la protection et à la mobilité des forces. Au début des années 2000, l'adoption des véhicules de groupe et leur intégration dans les dispositifs de contact ont considérablement fait évoluer la tactique MO. Les EGM ont ainsi étendu leur empreinte au sol sans exposer davantage leurs personnels et ont gagné en réactivité lors des bascules d'un lieu d'emploi à un autre.

La rame MO, désormais en fin de vie, doit être renouvelée. La Gendarmerie a d'ores et déjà commandé 128 véhicules de commandement et de transmission acquis auprès de l'industriel IVECO et aménagés au sein de l'atelier central automobile de la police.

La livraison dans les EGM et les GGM s'effectuera en 3 ans à compter de la fin d'année 2020. Mais le gros chantier consistera dans le renouvellement du millier de véhicules de groupe. Bien qu'aucun schéma n'ait été arrêté, la nouvelle flotte pourrait s'articuler autour de deux véhicules de groupe par peloton de marche et de trois véhicules d'équipe pour le PI.

Enfin, le parc blindé de la gendarmerie, dont l'utilité ne fait plus débat, exige un sérieux rajeunissement.

Plusieurs pistes sont à l'étude combinant la modernisation des véhicules blindés à roue de la gendarmerie (VBRG) historiques, de

véhicules de l'avant blindé (VAB) provenant des armées et l'acquisition d'engins neufs.



© Gendarmerie nationale

Configuration du nouveau véhicule de commandement tactique.

Un arsenal de moyens de contrainte à préserver et à développer pour apporter une réponse équilibrée

Avec le mouvement, le feu est l'autre composante de la manœuvre.

Le maintien à distance de l'adversaire est l'un des grands principes du maintien de l'ordre à la française même si le contact est parfois incontournable. La Gendarmerie dispose de barrières rétractables associées à un camion tactique qui,

une fois déployées, instaurent un écran protecteur entre la foule et les forces de l'ordre. Le dispositif de retenue autonome du public (DRAP), adopté il y a une quinzaine d'années, est un exemple d'innovation « bottom-up » puisqu'il est le fruit de la réflexion d'acteurs de terrain. Il est le seul moyen passif de distanciation avant le recours au gaz.



Dispositif de retenue autonome du public.

En complément, les forces de l'ordre disposent d'armes de force intermédiaire pour neutraliser une agression. L'évolution des modes d'action adverses, les choix politiques tout comme l'objectif d'interpellation davantage recherché au MO et l'impératif de discrimination de l'adversaire imposent d'adapter en permanence l'éventail des moyens de contrainte tout en préservant le principe de gradation de l'emploi de la force.

Après le retrait de la grenade offensive en 2014, l'arsenal vient d'être amputé de la GLI F4, substituée par une grenade

aux effets comparables (souffle, assourdissante et lacrymogène) mais dépourvue de matière explosive. Le lanceur de balle de défense, la grenade de désencerclement et même le gaz sont régulièrement remis en cause pour leur dangerosité ou leur manque de discrimination.

Aussi, des réflexions doivent-elles être entretenues ou initiées pour introduire de nouvelles AFI telles que le pistolet à impulsion électrique jusqu'à présent interdit au MO ou adapter des moyens (projectiles cinétiques, grenades, produits marquants codés, etc.) pouvant être

délivrés à partir d'un drone. En revanche, la gendarmerie n'envisage pas l'acquisition de canons à eau, malgré leur plus-value tactique incontestable, pour privilégier le recours aux engins de la Police nationale.

Une fonction communication techniquement performante mais tactiquement perfectible

Si la gradation de la force est un concept parfaitement maîtrisé pour la gendarmerie, celui de la désescalade reste embryonnaire. La dissociation des éléments perturbateurs du reste de la foule et la légitimation de l'action des forces de l'ordre exigent un effort de communication à l'adresse des manifestants durant la phase de conduite de la manœuvre. Cette « communication tactique » doit s'appuyer sur des équipes de terrain formées au dialogue et à la mise en œuvre de nouveaux outils de diffusion de messages tels que des véhicules sonorisés et équipés de panneaux LED, des porte-voix hyper-puissants et un système de transmission de SMS à destination de tous les mobiles présents sur une aire géographique déterminée. Le chantier n'est pour le moment qu'à l'état de réflexion.

En revanche, le Réseau Radio du Futur (RRF) devrait révolutionner les systèmes d'information et de communication au sein des forces de l'ordre et avec leurs partenaires institutionnels. RRF sera un réseau nativement interopérable, sécurisé et à haut niveau de résilience. Reposant

sur des technologies évolutives et à très haut débit, il autorisera des transmissions de données vocales, de textes, de documents, d'images ou de géolocalisations en flux réels. Le système PCSTORM déjà opérationnel au sein des forces d'intervention, sera prochainement expérimenté par les acteurs du maintien de l'ordre public (GM, CRS et préfecture de police). Idéalement, chaque militaire sera doté d'un terminal de type smartphone durci. Il pourra ainsi transmettre des informations mais sera surtout plus attentif à la situation et donc plus réactif dans l'exécution des ordres.

Une pluralité de capteurs d'information à faire converger vers un système automatisé d'aide à la décision

Les moyens de communication concourent donc à dissiper le « brouillard de la guerre » en combinaison avec les autres outils d'acquisition de l'information. Les renseignements prévisionnels collectés par les services dédiés sont indispensables à la conception de la manœuvre d'ordre public mais rarement suffisants pour la conduite. Pour cela, les chefs opérationnels s'appuient sur une offre d'images de plus en plus fournie. Jusqu'à présent, les enregistrements opérés notamment à partir des cellules « images ordre public » des escadrons ou des réseaux urbains de surveillance n'étaient exploités qu'*a posteriori* à des fins judiciaires. Désormais, les flux vidéo captés

(2) La cellule nationale d'observation et d'exploitation de l'imagerie légale rattachée au GBGM met en œuvre 2 stations mobiles équipées de caméras haute définition montées sur mâts télescopiques.

par la CNOEIL², les drones et les hélicoptères de la Gendarmerie peuvent être retransmis en temps réel au sein d'une salle de commandement ou au profit d'un échelon tactique de commandement à des fins d'aide à la manœuvre.

La Gendarmerie continue de développer la complémentarité de ces vecteurs aériens et a récemment expérimenté un ballon captif. Ce moyen, auquel il pourrait être fait appel par le biais de la location pour la surveillance de sites ou d'événements localisés, offre un temps de vol quasi permanent et une bonne résistance aux éléments aérologiques. En revanche, la gendarmerie n'envisage pas d'acquisition massive de caméras piétons soumises à une législation contraignante interdisant notamment la retransmission des flux.

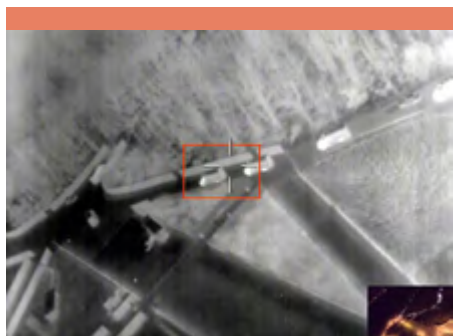


Image IR transmise d'un capteur aérien à des fins d'aide à la manœuvre.

© Gendarmerie nationale

Pour le moment, l'exploitation des images reste soumise aux capacités cognitives et d'analyse de la ressource humaine. À terme, l'intelligence artificielle devrait permettre aux forces chargées de l'enca-drement des manifestations de reconnaître et suivre des éléments perturbateurs (reconnaissance faciale) et d'anticiper leur manœuvre en interprétant les signaux faibles détectés au sein de la foule (gestion prédictive des comportements).

La transformation de la gestion de l'ordre public ne repose pas tant sur la modernisation de ses outils que sur l'adoption de concepts nouveaux et de technologies innovantes.

L'AUTEUR

Le colonel Di Meo affiche une carrière très marquée par l'ordre public aussi bien dans ses affectations en unités opérationnelles, en école (CNEFG) qu'en administration centrale.

Au cours de ses temps de commandement, il a couvert un large spectre de situations de maintien de l'ordre lors d'engagements parfois intenses, en métropole, en outremer et à l'étranger. À la tête du groupement II/I de Maisons-Alfort jusqu'à l'été 2019, il a depuis rejoint la DOE où il exerce ses fonctions en tant que chargé de mission ordre public.

La Gendarmerie mobile

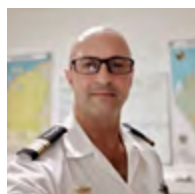
en Outre-mer

Par Olivier Capelle

L

La gendarmerie mobile est présente pour renforcer et appuyer les unités territoriales ultramarines afin de faire face à des situations de crises majeures ou de délinquance exacerbée par la violence. Elle y cultive une partie de son identité et y puise les sources de son attractivité pour les jeunes militaires qui la composent. C'est face à ces situations que les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) démontrent l'étendue de leurs compétences et de leurs qualités d'élasti-

**cité missionnelle
et de réactivité
opérationnelle.**



OLIVIER CAPELLE

Colonel
de Gendarmerie.
Commandant
le groupement
de Gendarmerie
mobile IV-7 à Dijon

La doctrine d'emploi des unités de force mobile (UFM), qui regroupent les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) et les Escadrons de Gendarmerie Mobile

(EGM), a été successivement définie depuis 2009 par des instructions communes qui consacrent la décentralisation zonale de la gestion de ces unités et leur interchangeabilité opérationnelle.

En effet, pour la préparation et la conduite des opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre, ainsi que pour le renfort des dispositifs de sécurité publique générale, le ministère de l'Intérieur et les préfets de zones de défense et de sécurité s'appuient sur ces UFM qui sont engagées indistinctement sur les zones de compétence territoriale relevant de la Police ou de la Gendarmerie Nationale. Elles constituent alors une capacité d'appui au profit des échelons de commandement territorial aussi bien en métropole qu'en outre-mer.

Depuis 1995, parmi les UFM seuls les EGM sont déployés outre-mer au cours de séjours périodiques. Cette particularité dans l'emploi des UFM résulte notamment des priorités qui

ont été fixées par le gouvernement pour l'engagement des forces mobiles de la Police nationale dans des zones sensibles définies comme des Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP).

Elle relève également des qualités foncières et structurelles de la gendarmerie mobile qui la rend parfaitement apte à ces missions spécifiques aux territoires ultramarins. Ces qualités peuvent être déclinées autour de deux notions majeures : élasticité missionnelle et réactivité opérationnelle, car elles répondent pleinement aux exigences des territoires ultramarins en matière de production de sécurité.

1 - La particularité sécuritaire des territoires ultramarins

Les politiques publiques menées au profit des départements et régions d'Outre-mer (DROM), des collectivités d'outre-mer (COM), de la Nouvelle-Calédonie et des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) se sont concrétisées, le 09 juillet 2018, au travers du livre bleu Outre-Mer. Il est la traduction des assises de l'outre-mer qui ont rassemblé plus de 26 000 participants entre le mois de mars 2017 et d'avril 2018. Elles ont mis en évidence des problématiques relevant de la sécurité des territoires ainsi que de leur développement social et économique qui sont spécifiques aux DROM-COM.

Le lundi 27 janvier 2020, Madame Annick Girardin, ministre des outre-mer,

et monsieur Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, ont animé un cycle de réunions et de conférences avec des élus ultramarins et des experts de la sécurité afin d'inscrire les particularités de l'outre-mer dans le livre blanc de la sécurité intérieure.

Ouvrant le débat, la ministre des Outre-mer a ainsi précisé : « *Sans sécurité, aucun développement n'est possible pour nos territoires (...) Avec ce livre blanc, l'enjeu ne se résume pas à une augmentation des effectifs ou des moyens : nous devons renforcer la prise en compte des spécificités de nos territoires, améliorer le cadre d'intervention des forces de l'ordre et mieux intégrer les compétences spécialisées.* ».

En effet, les départements et territoires d'outre-mer revêtent des spécificités sécuritaires à plus d'un titre.

1.1 – Une délinquance majoritairement plus violente et spécifique à l'outre-mer

Dans son rapport relatif à l'étude statistique de la délinquance outre-mer,

(1) François Clanché est un statisticien qui a exercé les fonctions de chef du service statistique du ministère de l'Intérieur de février 2013 à mai 2018.

élaboré en janvier 2018, François Clanché¹ définit les particularités de la délinquance ultramarine selon le triptyque suivant : une récurrence des vols violents, une prééminence

des violences intra-familiales et des violences à caractère sexuel, des infractions spécifiques en lien

avec l'exploitation illégale de ressources précieuses et l'immigration clandestine.

La violence que rencontrent les DROM-COM est génératrice d'un sentiment d'insécurité pour une majorité de la population de ces territoires. Ainsi, la demande de production de sécurité est forte et les attentes des résidents ultramarins sont assurément plus exacerbées que sur d'autres parties du territoire national.

1.2 – L'isolement géographique des DROM et des COM

Les territoires ultra-marins comptent près de 2 700 000 habitants et recouvrent 95 % des 11 millions de kilomètres carrés d'espace maritime de la France, lui permettant ainsi de détenir le deuxième espace maritime le plus important au monde.

Or cette dissémination des territoires ultramarins se fait au prix d'un éloignement de chacun d'entre eux. Les temps de déplacement aérien entre la métropole et les DROM-COM varient entre huit et vingt-quatre heures.

Les liaisons entre chacun des territoires sont souvent assurées par des compagnies de desserte locale avec des récurrences et des élongations variables. Ainsi, ces caractéristiques géographiques d'insularité et d'éloignement de la métropole participent au fait que les DROM-COM connaissent des difficultés structu-

relles dans le développement de politiques de sécurité et d'ingénierie sociale vis-à-vis des départements métropolitains.

1.3 – Une démographie globalement plus jeune qu'en métropole avec peu de ressources socio-professionnelles

L'examen de la démographie des territoires ultramarins montre une population plus jeune, en moyenne, que celle des départements de la métropole mais revêtant des caractéristiques de vieillissement analogues. À l'exception de Mayotte, qui voit sa population des personnes âgées de 15 à 25 ans exploser depuis près de dix ans, les autres DROM-COM ont une population de résidents qui vieillit sous l'effet de l'allongement de leur durée de vie et de la diminution de leur fécondité.

En outre, les territoires ultramarins ne parviennent pas à développer des offres d'emploi suffisamment structurées, diversifiées et valorisantes pour retenir les jeunes actifs. Ces derniers, surtout les plus qualifiés, émigrent volontiers vers la métropole ou à l'étranger. Dès lors, une frange de la population la plus jeune peut se retrouver en perte de repères sociaux, désœuvrée car déscolarisée et contrainte à vivre d'expédients, favorisant ainsi l'entrée dans la délinquance.

Pour faire face à l'ensemble des enjeux de sécurité et de développement démographique, social et économique des

DROM-COM, la Gendarmerie nationale s'est toujours appuyée sur la ressource d'escadrons de gendarmerie mobile afin d'adapter au mieux ses moyens de lutte contre la délinquance tout en conservant des capacités à moduler le seuil de son engagement opérationnel.

2 - L'engagement de la gendarmerie mobile outre-mer : élasticité et réactivité

La gendarmerie mobile s'articule autour de 108 escadrons dont l'organisation, la formation et les dotations sont analogues en tout point du territoire national. À part les unités rattachées au Groupement Blindé de la Gendarmerie Mobile (GBGM) de Versailles-Satory qui disposent de compétences à manœuvrer des Véhicules Blindés à Roue de la Gendarmerie (VBRG), tous ces escadrons ont des capacités opérationnelles identiques. Ils sont régulièrement entraînés et évalués au sein d'un centre de formation unique qui est le Centre National d'Entraînement et de Formation de la Gendarmerie (CNEFG).

Cette organisation de la gendarmerie mobile garantit la cohérence de son engagement. Elle s'appuie également sur une ressource de jeunes militaires. La moyenne d'âge des gendarmes qui composent le socle des unités est inférieure à 25 ans. C'est une différence fondamentale avec les autres forces mobiles spécialisées dans les opérations de maintien de l'ordre public.

Ainsi, les unités de gendarmerie mobile sont assurément plus enclines à s'engager dans des contextes opérationnels et logistiques dégradés. Elles font preuve d'une plus grande élasticité dans leur déploiement tout en conservant la réactivité nécessaire à la lutte contre la délinquance, l'engagement face à des troubles à l'ordre public ou la gestion de crise sanitaire à la suite de catastrophes naturelles.

2.1 – Le dispositif de la gendarmerie mobile déplacée outre-mer

Le concours de la gendarmerie mobile au profit des COMmandements de la Gendarmerie (COMGEN) outre-mer est tout à fait indispensable.

En février 2020, la gendarmerie outre-mer et à l'étranger compte 4 539 militaires d'active et 1 400 réservistes. Ce chiffre, rapporté au volume de personnes résidant dans les DROM-COM, ramène le ratio du nombre de militaires affectés au sein des territoires ultramarins à 1 pour 454.

Si ce ratio est nettement supérieur à celui de la métropole, qui s'établit autour d'un militaire pour 800 administrés, il tient avant tout compte de la spécificité des DROM-COM quant à leur éloignement de la métropole, la violence de la délinquance et la spécificité des missions qui y sont conduites : lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane ou lutte contre l'immigration clandestine massive à Mayotte.

En effet, l'isolement des territoires ultramarins limite la capacité de renfort au profit des COMGEND afin de faire face à des problématiques relatives à la lutte contre la délinquance ou à des troubles à l'ordre public. Si, au sein de chaque zone de défense ultramarine, les bascules de forces sont privilégiées pour répondre à des difficultés conjoncturelles, il convient cependant pour les COMGEND ultramarins de disposer d'une organisation opérationnelle intégrée leur offrant une capacité de manœuvre élargie et autonome en application du principe de subsidiarité. C'est dans ce cadre que la gendarmerie mobile constitue une plus-value indéniable.

Son concours permet aux COMGEND outre-mer de conserver une véritable liberté d'action et de concentrer d'importants moyens pour des opérations d'envergure ou pour faire face à des catastrophes naturelles majeures. Le dispositif déployé sur l'île de Saint Martin, après le passage du cyclone IRMA en septembre 2017, en est une parfaite illustration.

Rapidement, le COMGEND de Guadeloupe a eu la capacité de projeter des militaires de l'arme dont un escadron de gendarmerie mobile pour gérer à la fois l'urgence sanitaire sur l'île mais également régler les troubles à l'ordre public générés notamment par le pillage de magasins. Dans ce contexte opérationnel extrêmement dégradé, la gendarmerie mobile s'est parfaitement adaptée à des conditions d'emploi nécessitant prise d'initiative et au-

tonomie tout en vivant dans des conditions très précaires.



Interpellation d'un auteur de pillage de magasin par une patrouille de gendarmes mobiles sur l'île de St Martin en septembre 2017.

© Gendarmerie nationale

Le format de l'engagement de la gendarmerie mobile outre-mer relève d'une décision prise par le Premier Ministre depuis 1993. Elle consacrait alors sa contribution aux renforcements des capacités de maintien de l'ordre et de sécurité publique dans les départements et collectivités d'outre-mer à concurrence de 18 escadrons. Cette décision a fait l'objet de mesures d'adaptation pour aboutir aujourd'hui au déploiement de près de 21 escadrons dans les DROM-COM. Ce volume d'unités représente environ 1 500 gendarmes mobiles sur les 12 600 que compte la subdivision d'arme, soit près de 12 % des effectifs.

L'évolution des renforts en gendarmes mobiles au profit des COMGEND outre-mer a été croissante. Au travers du tableau, qui en présente les caractéristiques au 1^{er} décembre 2019, il est frappant de

constater que la gendarmerie s’est régulièrement impliquée dans le développement des politiques publiques de sécurité en concédant un accroissement de ses effectifs affectés au sein des COMGEND mais éga-

lement déplacés outre-mer, afin de s’adapter en permanence au développement démographique des territoires ultramarins et aux enjeux de sécurité auxquels ils sont confrontés.

COMGEND	GD				GM				Tot al	Evolution	
	2014	2019	ETP	%	2014	2019	ETP	%		ETP	%
971 – COMGEND Guadeloupe	711	743	32	4,5 %	233	238	5	2,1 %	981	37	3,9 %
972 – COMGEND Martinique	603	616	13	2,2 %	81	72	-9	-11,1 %	688	4	0,6 %
973 – COMGEND Guyane Française	555	670	115	20,7 %	450	512	62	13,8 %	1182	177	17,6 %
974 – COMGEND Ile de la Réunion	732	756	24	3,3 %	96	72	-24	-25 %	828	0	0 %
975 – COMGEND St Pierre et Miquelon	27	28	1	3,7 %	0	0	0	0 %	28	1	3,7 %
976 – COMGEND Mayotte	164	263	99	60,4 %	86	209	123	143 %	472	222	88,8 %
986 – COMGEND Wallis et Futuna	16	17	1	6,3 %	11	11	0	0 %	28	1	9,1 %
987 – COMGEND Polynésie Française	415	424	9	2,7 %	146	72	-74	-50,7 %	486	-65	-11,6 %
988 – COMGEND Nouvelle Calédonie	469	506	37	7,9 %	292	345	53	18,2 %	851	90	11,8 %
TOTAL OUTRE-MER	3676	4023	347	9,4 %	1395	1531	136	9,7 %	5534	483	9,8 %

Pour autant, les raisons qui justifient l’engagement exclusif de la gendarmerie mobile en renfort des unités territoriales ultramarines ne résident pas exclusivement dans l’augmentation des faits de délinquance ou l’aggravation des troubles à l’ordre public. Elles trouvent leur fondement dans les qualités structurelles et foncières de la gendarmerie mobile.

2.2 – La souplesse missionnelle de la gendarmerie mobile : de la réversibilité aux engagements de haute intensité

Depuis 2002, les escadrons ont été engagés dans des missions de sécurisation aux côtés des unités relevant de la gendarmerie départementale, au même titre que les autres unités de force mobile sur leur propre zone de compétence. Ce principe de déploiement des UFM au profit des échelons

de commandement territorial (ETC) était déjà largement adopté dans les territoires ultramarins.

Dès le début des années 2000, les escadrons de gendarmerie mobile ont connu un rythme moyen de déplacement en dehors de leur résidence de 180 jours par an. Ils continuent de consacrer près de 50 % de leurs déplacements à un engagement outre-mer. Chacun de ces déplacements dure au minimum 3 mois.

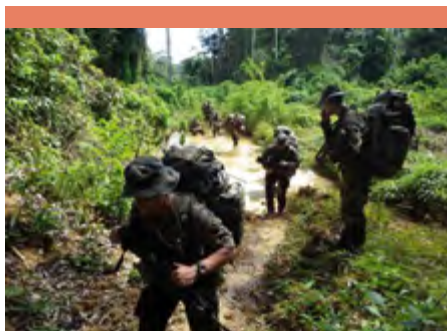
Les EGM engagés outre-mer renforcent les unités territoriales par le détachement de leurs militaires dans les brigades, par la constitution de détachements de surveillance et d’intervention (DSI) et par la génération de capacités d’intervention au maintien de l’ordre aussi bien dans les zones

de compétence relevant de la Gendarmerie que de la Police nationale. Ils représentent finalement la seule capacité de force mobile spécialisée dans les opérations de maintien de l'ordre en outre-mer.

Forts de cette organisation opérationnelle, les militaires de la gendarmerie mobile peuvent ainsi exercer, tour à tour, des missions aussi diverses que celles relevant de la surveillance et l'intervention sur la voie publique, du règlement de troubles à l'ordre public en unité constituée ou de la lutte contre les phénomènes de délinquance spécifique. C'est précisément dans cette réversibilité missionnelle, sous de brefs préavis, que réside l'élasticité de la gendarmerie mobile.

Elle est également consubstantielle du statut des militaires de l'arme et de l'esprit avec lequel ils exercent leurs fonctions. La militarité, attachée au statut des gendarmes qui les distingue parmi les autres acteurs de la sécurité intérieure, s'inscrit dans un processus spécifique de formation, d'entraînement et d'exécution de leurs missions. Les gendarmes mobiles cultivent cette spécificité en organisant leur quotidien à l'image de celui que connaissent les unités élémentaires des forces armées. La cohésion et la rusticité sont des vertus régulièrement mises à l'épreuve au sein des escadrons de gendarmerie mobile. L'adaptabilité et la résilience des jeunes militaires qui composent ces unités ainsi que leur culture tactique, proche voire semblable à celle de leurs homolo-

gues de l'armée de terre, leur confèrent des capacités à manœuvrer dans des conditions exigeantes. La participation de la gendarmerie mobile aux opérations de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane française est symbolique de cette particularité. Agissant en qualité d'Officier et d'Agent de Police Judiciaire, les gendarmes mobiles sillonnent quotidiennement les profondeurs de la forêt équatoriale guyanaise afin de démanteler des installations d'orpaillage illégal, interpellier des chercheurs d'or majoritairement brésiliens et participer à mettre un frein à cette économie souterraine. Ils œuvrent aux côtés des forces armées de Guyane, constituées des compagnies de l'armée de terre des régiments implantés dans ce département, et commandent les dispositifs de recherche au cours de missions exigeantes qui nécessitent un entraînement physique particulier et des savoir-faire tactiques militaires. Ce type de mission ne saurait être confiée à nulle autre force mobile.



Progression en forêt d'un groupe de gendarmes mobiles et de militaires des FAG au cours d'une mission HARPIE 2.

© Gendarmerie nationale

2.3 – La réactivité opérationnelle de la gendarmerie mobile

Outre cette faculté à étendre ses aptitudes opérationnelles sur un large spectre, la gendarmerie mobile sait également réagir rapidement pour s'adapter au contexte dans lequel elle évolue.

Les EGM, qui constituent une fraction de la réserve gouvernementale, sont régulièrement désignés pour être projetés, sous bref préavis, aussi bien en métropole qu'outre-mer. Dans le cadre d'alertes dédiées, dénommées « PUMA » pour des interventions en métropole ou « SERVAL » pour des engagements outre-mer et à l'étranger, les EGM se préparent à être déployés afin de renforcer la réponse à des situations de crise sécuritaire ou sanitaire auxquelles les forces territoriales résidentes ne peuvent faire face avec leurs seuls moyens. Ainsi, entre le 7 septembre et le 11 novembre 2017, deux escadrons de gendarmerie mobile furent déployés à partir de la métropole sur l'île de Saint-Martin dans le cadre du passage du cyclone Irma.

L'engagement de ces unités d'alerte intervient souvent après le redéploiement de gendarmes mobiles au sein de la zone de défense ultramarine concernée par la crise. Cela a été le cas lors de troubles à l'ordre public, en mars 2017, avec le renforcement de deux pelotons de gendarmes mobiles en provenance

de Guadeloupe au profit du COMGEND de la Guyane Française ou, au cours de l'année 2016, avec la projection fréquente à Mayotte d'un peloton en provenance de la Réunion.

Ce dispositif de renforcement dit « intra-théâtre » est souvent privilégié pour des raisons de rapidité, donc de réactivité opérationnelle, mais également de coût financier lié à l'affrètement de l'unité.

Au-delà de l'articulation de renforts que la Gendarmerie peut engager pour gérer des situations de crise, la réactivité opérationnelle de la gendarmerie mobile se mesure à l'aune de la variation permanente des missions qu'exécutent les militaires de cette subdivision d'arme. Le fait pour les gendarmes mobiles d'être présents sur une circonscription dont la majorité n'en connaît pas les contours et pour une période limitée normalement à trois mois, entretient une motivation continue qui est générée par la découverte d'un nouveau milieu. Ce renouvellement constant de forces mobiles au sein des COMGEND outre-mer, conjugué à la jeunesse des gendarmes, pour qui un déplacement ultramarin est souvent synonyme de découverte et d'aventure, entretient une véritable dynamique propice à cette réactivité opérationnelle.

Ainsi, le format d'engagement de la gendarmerie mobile et les modalités de son emploi conviennent pleinement

au fonctionnement des COMGEND ultramarins qui ne sauraient agir avec autant d'efficacité sans l'apport des EGM.

La gendarmerie mobile est souvent considérée comme le « couteau suisse » de la gendarmerie d'outre-mer. Sachant faire preuve d'endurance, voire de rusticité, pour évoluer dans des contextes opérationnels et logistiques parfois dégradés, les escadrons disposent d'une palette de moyens et de savoir-faire qui les rend parfaitement aptes à assumer tous types de missions. Plus-value incontournable et absolument nécessaire pour les COMGEND ultramarins, ces unités montrent toute leur faculté d'élasticité missionnelle et de réactivité opérationnelle face à une délinquance souvent virulente et des troubles à l'ordre public particulièrement violents. Les escadrons permettent ainsi d'agir sur l'ensemble du continuum de la sécurité publique en dynamisant la manœuvre de la Gendarmerie nationale implantée dans les territoires ultramarins.

Ce modèle d'unités, que l'on retrouve dans de nombreuses autres forces de police à statut militaire, commence progressivement à intéresser des pays anglo-saxons dont la tradition policière ou militaire est très différente. Ces qualités de flexibilité et de réactivité, largement démontrées au cours de la projection

d'escadrons de gendarmerie mobile en Afghanistan, à partir de 2010, ont permis de développer des échanges de formation entre la gendarmerie

(2) USMC :
United States
Marines Corps –
corps des Marines
des États-Unis
d'Amérique

nationale et le USMC².

Ces transferts se concrétisent désormais par des stages de formation

aux techniques de maintien de l'ordre public que suivent des sections de Marines américains au sein du CNEFG. Ainsi, le modèle de la gendarmerie mobile, qui s'adapte parfaitement au contexte opérationnel ultramarin, transcende désormais les frontières de notre pays pour rayonner à travers le monde.

L'AUTEUR

Le colonel Olivier Capelle, issu de l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, rejoint la Gendarmerie nationale en 2001 après avoir assumé, dans l'armée de terre, les fonctions de chef de section d'infanterie de combat blindé au sein du 152^e régiment d'infanterie de Colmar (1997 – 2000) puis d'officier adjoint d'une compagnie d'infanterie de combat blindé au sein du 152^e RI de Colmar (2000 – 2001).

Il a commandé successivement l'escadron de gendarmerie mobile 13/1 de Versailles-Satory (2002 – 2005) puis la compagnie de gendarmerie départementale d'Agen (2005-2009). Il sert ensuite en administration centrale en tant que chef de la section doctrine d'emploi de l'ordre public au sein du Bureau de l'ordre Public (2009 – 2013).

Il devient, en 2013, le chef du Bureau de la Performance et de la Cohérence Opérationnelle de la région de gendarmerie d'Alsace (2013 – 2015). Après un poste d'adjoint de la Direction des Opérations de la région de gendarmerie d'Alsace (2015 – 2016), il prend le commandement du groupement de gendarmerie mobile IV-7 de Dijon (2017 – 2020). Il est appelé à prendre les fonctions de commandant de la gendarmerie de Mayotte à compter du 1^{er} août 2020.

Expérience de déplacement en opérations extérieures et outre-mer :

- 2^e mandat au sein de la KFOR à Mitrovica au sein du bataillon d'infanterie mécanisé BATINF FRA (Kosovo) (1999 – 2000) ;
- Deux séjours de 3 mois en Nouvelle-Calédonie en qualité de commandant d'EGM d'intervention à La Tontouta (2003 et 2004) ;
- Déplacement de 3 semaines à Tahiti dans le cadre d'une VOPR (2003) ;
- Séjour de 4 mois à Mayotte en qualité de commandant du Groupe Tactique Gendarmerie (GTG) en 2018 ;
- Séjour de 4 mois en Guyane en qualité de commandant du Groupe Tactique Gendarmerie (GTG) en 2019.

Les blindés

de la Gendarmerie nationale
et le maintien de l'ordre

Par Philippe Watremez

L

La revue : Mon général, la composante blindée de la gendarmerie n'est réapparue que récemment sur le territoire national. À quoi attribuez-vous cette longue éclipse ?

PH W : Cette éclipse n'a pas été totale. Il est vrai que, ces dernières décennies, les blindés de la gendarmerie, jusqu'à l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame des Landes, n'ont pas été engagés sur le terri-

toire métropolitain au rétablissement de l'ordre, y compris dans des périodes de très fortes tensions. Je pense aux événements de 1968, aux grandes manifestations anti-nucléaires des années 1970 ou plus récemment aux émeutes de 2005. Pour autant, l'hypo-

thèse de l'engagement de la composante blindée n'a jamais été complètement écartée et les blindés du GBGM ont été à plusieurs reprises placés en réserve d'intervention. Sur un autre plan, les autorités administratives ont ponctuellement eu recours aux moyens spéciaux de la gendarmerie pour faire face à des crises de sécurité civile, ainsi qu'en témoigne le concours prêté par le GBGM pour dégager les axes lors des intempéries de 1999 et de 2010.

S'agissant des territoires ultramarins, sans qu'il soit question de généraliser, la réalité est différente. Dans le cadre de mouvements sociaux ou communautaires au caractère pour le moins éruptif, les forces de l'ordre sont régulièrement confrontées à des modes d'actions - barricades, jets de projectiles incendiaires, tirs d'armes à feu - rendant inéluctable l'emploi de véhicules blindés pour rétablir la viabilité des axes ou protéger les militaires de la gendarmerie.



**PHILIPPE
WATREMEZ**

Général
de Gendarmerie.
Commandant
le Groupement
blindé de gendarmerie
mobile - (GBGM)



© Gendarmerie nationale – GBGM

Le contexte social particulier de certains territoires ultramarins entraîne des formes de contestation portant atteinte aux biens et au fonctionnement des services. Elles motivent l'emploi de blindés notamment pour le dégagement d'axes (La Boucan, en Guadeloupe).

Cette éclipse apparente ne tient pas non plus à une forme de pusillanimité de la puissance publique. Elle est à mettre au crédit de la doctrine française du maintien de l'ordre qui promeut une réponse proportionnée et graduée, donc un recours le plus tardif aux moyens de coercition les plus lourds. Lorsque l'État ne fait finalement pas appel aux blindés de la gendarmerie en 1968 ou en 2005, il ne renonce pas à ce que force reste à la loi ; il considère seulement que l'emploi des blindés n'est pas indispensable et que d'autres voies sont à privilégier pour résoudre

ces crises. De ce point de vue, le recours à la composante blindée pour évacuer la ZAD de Notre-Dame des Landes, en 2018, et répondre l'année suivante aux velléités insurrectionnelles d'une frange marginale de « Gilets Jaunes » ne doit pas s'apparenter à une rupture dans la conception française du rétablissement de l'ordre : elle en constitue au contraire une autre expression, l'irruption de capacités inhabituelles et spécifiques sur la voie publique répondant strictement en ces circonstances précises aux impératifs du retour à l'État de droit et à la paix civile.

La revue : L'émergence d'un nouveau type de contestation justifierait donc le retour en grâce des blindés ?

PH W : La violence à laquelle sont aujourd'hui régulièrement confrontés policiers et gendarmes n'est pas vraiment nouvelle pour qui se rappelle le niveau d'intensité des contestations écologistes et sociales des années 70 et 80.

Cependant, elle se singularise, s'agissant par exemple de l'organisation de la résistance à l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame des Landes et de certaines séquences des Gilets Jaunes, par deux caractéristiques : premièrement, une militarisation des modes d'action et des moyens de l'adversaire (progression sous protection, mesures de surveillance et de défense des installations des opposants, engins incendiaires, explosifs, armes par destination, armement collectif de fabrication artisanale, manœuvre de freinage par l'érection répétée de barricades) qui impose des capacités accrues de protection de l'intégrité physique des militaires de la gendarmerie et des moyens adaptés de dégagement ; deuxièmement, un rejet affirmé des institutions nationales (manifestations très agressives du 1^{er} décembre 2018, du 8 décembre 2018 dans le quartier des Champs-Élysées et du 9 février 2019 devant l'Assemblée nationale), de leurs représentants (plus de 100 gendarmes blessés à Notre-Dame des Landes, plus de 550 gendarmes bles-

sés en un an de manifestations de Gilets-Jaunes) ou de leurs symboles (dégradation de l'Arc de Triomphe, le 1^{er} décembre 2018) qui commande l'engagement de moyens durcis permettant de décourager les tentatives de désabilitation, de protéger les organes gouvernementaux et de garantir ainsi la continuité du fonctionnement de l'État.

Ce type d'engagement correspond précisément à la vocation du Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile (GBGM). Créé en 1933, sous l'appellation de Groupe Spécial Autonome, dans un contexte de tensions internationales (avènement du nazisme en Allemagne) et de fortes contestations politiques et sociales (montée des ligues, grèves ouvrières), il est installé sur le camp militaire de Satory, au plus près de Paris, épicentre des grandes manifestations qui émaillent l'avant-guerre et siège des institutions à défendre. Il s'agit dès cette époque, sans renoncer à l'emploi de techniques limitant la confrontation violente, d'élargir le spectre d'intervention de l'Arme en la dotant d'une unité blindée capable de s'engager sur des missions de maintien de l'ordre, de défense du territoire et de protection des institutions. C'est cette vocation spécifique que consacre bien des années plus tard la décision du 1^{er} mars 1978 du Ministre de la Défense en disposant que « le groupement blindé de gendarmerie mobile constitue une réserve générale à la disposition

du gouvernement. Il est plus particulièrement chargé de garantir la liberté d'action et la sécurité des organes gouvernementaux majeurs. Dans la mesure où il n'est pas hypothéqué par sa mission prioritaire définie ci-dessus, il participe à toutes les missions de la gendarmerie mobile dont il fait partie intégrante et ceci, dans l'hexagone comme outre-mer ».

La revue : Les véhicules blindés à roue de la gendarmerie (VBRG) ont été régulièrement employés ces deux dernières années. Le recours à ces moyens spéciaux ne devrait-il pas rester exceptionnel ?

PH W : Oui, naturellement. D'une part, parce que l'immense majorité des manifestations ne donne lieu à aucun débordement et qu'il n'est pas question d'intimider par un déploiement de moyens disproportionnés des citoyens pacifiques désireux d'user d'un droit que leur garantit la Constitution. D'autre part, la présence systématique de blindés est susceptible d'être contre-productive pour les forces de l'ordre et dangereuse pour le manifestant : le principe de gradation dans l'emploi de la force a ceci de vertueux qu'il permet d'indiquer qu'un cap a été franchi et que la dispersion est impérative ; un côtoiement habituel de blindés risque d'affaiblir l'impact psychologique que fait peser la menace de leur emploi et de minimiser, chez le gendarme comme chez le manifestant, les conséquences potentielles de leur

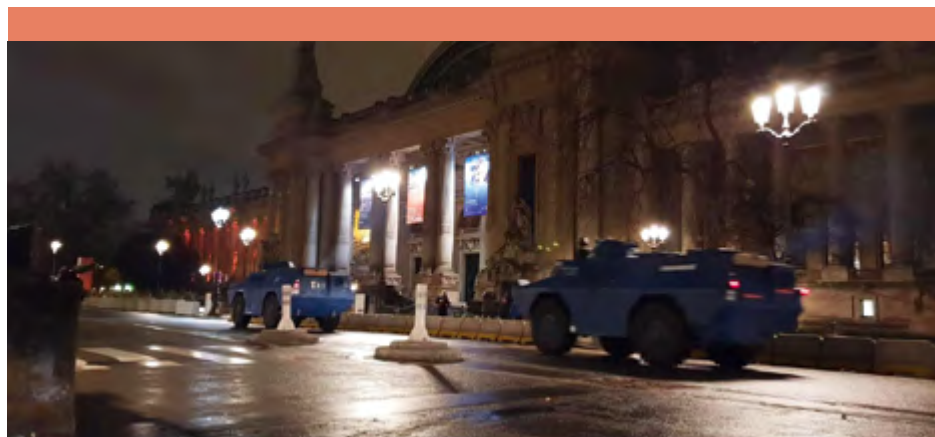
engagement. Enfin, il serait délétère, a contrario, par le déploiement répété de moyens militaires, d'installer durablement dans l'esprit des populations l'idée d'une guerre permanente et de conférer même symboliquement, par un effet miroir, un statut immérité de « combattant » aux adversaires de l'État de droit.

Il n'est donc pas neutre que le législateur ait voulu encadrer strictement l'emploi au maintien de l'ordre des moyens militaires spécifiques de la gendarmerie (art 214-1, 2 et 3 du code de la sécurité intérieure). Il en est ainsi de l'identification desdits moyens, limités aux seuls véhicules blindés de la gendarmerie « *équipés pour le maintien de l'ordre* ». Il en est également des circonstances permettant l'engagement de ces moyens, circonscrites aux seuls « *troubles graves à l'ordre public ou de risques de tels troubles* ».

Il en est, en outre, du niveau de l'autorité habilitée à autoriser l'emploi de ces moyens : le Premier ministre, même si le Préfet de zone de défense et de sécurité jouit d'une délégation de compétence lorsque certains de ces moyens sont « *implantés sur le territoire de la zone* ». Enfin le processus administratif d'engagement de ces moyens, dont le formalisme - autorisation écrite des autorités habilitées indiquant « *l'objet de la mission, sa durée prévisible ainsi que les points, lieux ou zones géographiques où ces moyens seront employés* » - s'apparente

à la réquisition qui prévalait avant le rattachement de la gendarmerie au ministère

de l'Intérieur pour tout recours par l'autorité civile à des unités de gendarmerie mobile.



© Gendarmerie nationale – GBGM

Réserve générale à la disposition du gouvernement, le GBGM est chargé de garantir la liberté d'action et la sécurité des organes gouvernementaux majeurs.

La revue : Quel est l'avenir de la composante blindée en gendarmerie ?

PH W : Préparer l'avenir, c'est d'abord poser un regard lucide sur l'état de cette composante. Conçu en 1969 et entré en service en 1974, le Véhicule Blindé à Roues de la Gendarmerie (VBRG) a été acquis à 155 exemplaires. En 2020, une soixantaine de ces engins est encore apte au service. Ce parc est complété par 16 véhicules de l'avant blindés (VAB) acquis en 2009 auprès des Armées. Ils sont engagés prioritairement dans les territoires ultra-marins les plus sensibles et utilisés pour les opérations extérieures.

Cette capacité s'est donc incontestablement érodée au gré des mises à la réforme et des opérations de cannibalisation.

La faculté de la gendarmerie à pouvoir encore déployer simultanément un nombre pourtant réduit de VBRG – 13 à NDDL et 20 lors de l'acte IV des Gilets Jaunes – tient au caractère relativement circonscrit de ces engagements et aux prouesses des ateliers de maintenance.

Au-delà de la question du nombre, le VBRG, face à un adversaire souvent furtif, parfois armé mais toujours mobile et connecté, montre aujourd'hui ses limites dans les domaines de la recherche du renseignement, de l'appui-feu et du transport sous blindage.



© Gendarmerie nationale - GBGM

Bien qu'appartenant à un parc vieillissant Les VBRG et les VAB permettent un engagement dans des contextes très dégradés. Ici, en 2018, lors d'opérations en Nouvelle-Calédonie.

Préparer l'avenir, c'est ensuite interroger la performance de l'outil à l'aune de l'adversité connue ou envisageable. La faible occurrence de la mise en œuvre des blindés et l'aptitude de la gendarmerie à répondre jusqu'à présent aux sollicitations des autorités

gouvernementales ne peuvent constituer les seuls critères à la réflexion en cours sur le renouvellement de cette composante. La multiplication des crises d'ordre public, la cristallisation des antagonismes politiques, sociaux et culturels, la récurrence des atteintes graves

contre les forces de l'ordre, les amorces de partition territoriale et la prégnance de la menace terroriste sont autant d'invitations au maintien et à la modernisation d'une « capacité ministérielle pivot » telle que définie dans le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2013. Très prosaïquement, il s'agit de concevoir un outil de rétablissement de l'ordre adapté aux menaces d'aujourd'hui et de demain. Cette adéquation doit se faire en volume, c'est-à-dire en générant la capacité de faire face à la survenance simultanée de plusieurs foyers de tension sur l'ensemble du territoire métropolitain et à l'impératif de protéger les organes gouvernementaux. En termes qualitatifs, cet outil doit être dissuasif par son apparence, capable de se déplacer en autonomie sur de longues elongations, sur tout type de terrain et en ambiance contaminée. Il doit offrir une capacité d'export en rapport avec l'équipement actuel du gendarme, permettre de protéger le personnel embarqué, y compris de tirs d'armes de guerre, et doit être équipé de mécanismes robustes de dégagement et doté de moyens modernes d'acquisition et d'appui.

Préparer l'avenir, c'est également entretenir des compétences et un état d'esprit. Ainsi, si nécessaire que soit le pré-positionnement d'engins blindés en province pour répondre dans l'urgence à des crises imprévisibles, l'atomisation

d'une ressource comptée comporterait un risque de dilution des savoir-faire et un accroissement des coûts en soutien. Le maintien d'une unité phare telle que le GBGM est de ce point de vue primordiale. La concentration en son sein de l'essentiel de la composante et les facilités d'instruction que lui confèrent sa structure intégrée de formation spécifique concourent en effet, en contrepoint de l'espacement des missions, au développement d'une culture individuelle et collective du blindé, gage d'efficacité opérationnelle.

Préparer l'avenir, c'est enfin et surtout clarifier le rôle que doit jouer la gendarmerie dans la gestion des crises d'ordre public. La composante blindée de la gendarmerie est jusqu'à présent conçue comme un outil intermédiaire situé entre des moyens ultimes de police et les capacités des Armées. Il n'est certes pas question de réduire les atouts de l'Institution à cette seule composante. Pourtant, alors que les menaces se situent désormais par leur nature et par leur intensité à la croisée des questions de sécurité et de défense, il y aurait une vraie incongruité et en même temps un vrai risque, à ce qu'une force militaire reconnue pour son aptitude à conjuguer emploi maîtrisé de la force et résilience, s'efface, faute de moyens adaptés, d'un spectre d'emploi auquel la prédispose pourtant son statut et ses savoir-faire.

L'AUTEUR

Le général Philippe Watremez a rejoint la gendarmerie en 1996 par la voie ouverte aux officiers des armes. Il a alterné depuis 23 ans les commandements en unité de gendarmerie mobile et départementale et des postes en administration centrale, en interarmées, en interservices et au sein de la DGGN.

Chef du bureau de l'ordre public (2014-2016) puis sous-directeur adjoint de l'ordre public et de la protection (2016-2018), il commande le GBGM depuis le 1^{er} août 2018. Il a notamment été engagé d'octobre 2018 à janvier 2019, en Nouvelle-Calédonie, comme commandant du groupement tactique de gendarmerie mis sur pied à l'occasion des échéances référendaires ; au printemps 2019, au profit de la préfecture de police, sur la crise des gilets jaunes ; à l'été 2019, comme commandant du groupement opérationnel de maintien de l'ordre sur le G7 de Biarritz.

L'emploi des drones

de la gendarmerie au maintien de l'ordre

Par Jean-François Morel et Mathieu Abellard

L

Le drone est désormais autant au cœur des actions quotidiennes de sécurité qu'il est devenu un objet connecté standard dans les mains de nos concitoyens. Ce nouvel invité de la 3^e dimension, est utilisé dans tous les champs missionnels et notamment au maintien et au rétablissement de l'ordre. Si des conditions précises encadrent son usage, sa plus-value est indéniable et ses potentialités sont très prometteuses.



JEAN-FRANÇOIS MOREL

Colonel
de Gendarmerie
Chargé de mission
à la DOE



MATHIEU ABELLARD

Chef d'escadron
de gendarmerie
Commandant
en second le GGM
I/3 à Rennes

La Gendarmerie opère avec des drones depuis plus de 15 ans. Ils symbolisent son intérêt constant pour l'innovation et son application dans les processus de sécurité déployés au profit de la population.

La manœuvre de la gendarmerie s'inscrit dans trois temps : la sécurité au quotidien, la crise et la haute intensité. La capacité 3D pour le maintien de l'ordre (MO) et naturellement le nouvel « écosystème drone » ont toute leur place dans ce spectre missionnel élargi.

Cette compétence s'est développée et s'appuie sur l'expertise des forces aériennes de la gendarmerie et de la gendarmerie des transports aériens. Une doctrine a donc structuré l'emploi des drones dès 2017. Elle a permis d'en cadrer l'usage lors des grandes opérations de MO. Si aujourd'hui quelques groupements de gendarmerie mobile (GGM) et quelques escadrons bénéficient de cette capacité

« drone », il est envisagé à terme d'en doter a minima chacun des GGM. Il s'agit bien de « *se servir des technologies et non de les servir* » et de faire du drone un outil de poche du quotidien, partout sur le territoire.

Pour autant, l'emploi des drones au maintien de l'ordre est aujourd'hui à la croisée de multiples réflexions relatives à un cadre juridique, ses potentialités et des perspectives futures.

Un cadre général d'emploi des drones clair même s'il est en constante évolution

Le cadre légal d'emploi est essentiel pour les gendarmes

L'emploi des drones par les militaires de la gendarmerie engage la responsabilité du DGGN en tant qu'autorité d'emploi aéronautique. En effet, les drones civils utilisés pour des missions étatiques sont assimilés à des aéronefs d'État. Leur usage est donc soumis à la réglementation aéronautique militaire (formation, circulation aérienne et navigabilité) édictée par la direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAé). Ce statut d'autorité d'emploi, unique au sein du ministère parmi les forces de sécurité, emporte des obligations en matière de formation, de doctrine, d'exploitation et de contrôle.

Les modalités d'engagement et les procédures sont définies dans un manuel d'exploitation (MANEX) qui assure la confor-

mité des opérations aux exigences réglementaires et la sécurité des usagers, de l'espace aérien, des tiers et des biens au sol. La formation des télépilotes est standardisée par le groupement d'instruction des forces aériennes de la gendarmerie à CAZAUX (40). Enfin, les drones font l'objet d'une autorisation de vol de la direction générale pour l'armement (DGA), sous la forme d'un « acte technique », tandis qu'un organe de contrôle interne assure le suivi des missions, des engins et des pilotes, avec une application dédiée.

Par ailleurs, si les drones sont mis en œuvre le plus souvent selon les règles de la circulation aérienne militaire parmi lesquelles les opérations des forces de sécurité intérieure sont prévues, ils peuvent voler « sous » réglementation civile. En effet, l'arrêté du 17 décembre 2015 prévoit que les drones « *appartenant à l'État, (...) peuvent évoluer en dérogation aux dispositions du présent arrêté lorsque les circonstances de la mission et les exigences de l'ordre et de la sécurité publics le justifient.* ».

Pour la gendarmerie, le cadre légal est clair, la doctrine vient préciser les conditions d'emploi.

Une doctrine en constante évolution

La DGGN a mis en place une doctrine d'emploi des drones, dès 2017, par l'instruction provisoire n°94000 du 27 avril. Elle liste les missions dont celle d'une intervention au MO. Ces textes

ont permis le développement structuré d'une filière innovante et l'engagement des drones sur les événements d'ampleur et donc au maintien de l'ordre.

La doctrine a été refondue en 2019 en prenant en compte les retours d'expérience du terrain. Ainsi, ce texte rénové crée trois familles de drones (nationaux, spécialisés, territorialisés), rénove la formation par la prise en compte partielle des acquis et simplifie l'emploi du drone avec un seul télépilote.

Pour affiner encore le concept d'emploi, il a été décidé d'inclure la gendarmerie mobile à l'expérimentation « Drone du quotidien », initiée par la DGGN à l'été 2019. Elle a permis de tester, à partir de gammes civiles, des micro-drones de différentes marques. Dix unités de gendarmerie mobiles en ont ainsi été dotées. Le groupement blindé de gendarmerie mobile (GBGM) et le centre national d'entraînement des forces gendarmerie (CNEFG) avaient déjà été parmi les premiers bénéficiaires, dès 2016, de drones NOVADEM. Aujourd'hui, 18 % des missions réalisées par ces drones du quotidien concernent le maintien de l'ordre.

Un cadre d'emploi au MO enrichi de l'expérience des opérations

L'emploi des drones au MO, majoritairement orienté sur la prise d'images et leur transmission, est à la conjonction de trois différents et stricts corpus juridiques relatifs

aux opérations de MO, aux dispositions propres à la circulation des aéronefs et à la captation d'images par les forces de l'ordre. Il s'y ajoute le cadre légal et réglementaire relatif aux fréquences radio et à leur brouillage. S'agissant d'un secteur totalement nouveau, certains sujets n'ont pas encore été consolidés par le législateur, notamment sur la captation d'images. Mais en parfaite connaissance de ces limites et dans le respect scrupuleux de ces prescriptions juridiques, l'engagement des drones dans des opérations a enclenché une dynamique.

Les zones à défendre (ZAD) comme premiers lieux d'emploi...

Le premier engagement d'un drone au MO a eu lieu, en 2015, dans le Tarn (81). Un drone de la gendarmerie des transports aériens y a été engagé pour appuyer l'évacuation d'une ZAD. L'année 2016 a été l'occasion de déploiements de ces matériels notamment dans le cadre de l'Euro de football. La pertinence du drone en gestion de crise a été confirmée, en 2017, lors de la gestion des conséquences de la tempête IRMA à Saint-Martin (971) en « entrée de théâtre » puis face aux pillleurs. Les évacuations de ZAD à Bure (55) et les opérations « gilets jaunes », plus tard, ont elles aussi confirmé ce concept d'emploi.

C'est en 2018, lorsque commencèrent les opérations sur la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (44), qu'un « alignement de planètes » unique va concrétiser

l'emploi des drones au MO à un niveau jamais atteint en Europe avec :

- une mobilisation conséquente avec plusieurs drones engagés ;
 - un terrain d'action rural complexe fractionné par le bocage ;
 - une zone d'opération peu peuplée, facilitant le survol sans risque ;
- un soutien important des autorités, notamment du DGGN ;
- des chefs motivés par l'utilisation de ces nouveaux moyens.



© @Gendarmerie

NDDL – l'autorité d'emploi qu'est le DGGN a appuyé immédiatement l'emploi de ces nouveaux moyens aériens dans la manœuvre.

Cet engagement inédit a été riche d'enseignements pour les drones

Au-delà de l'engagement de plusieurs milliers de gendarmes sur la ZAD, les groupements tactiques gendarmerie (GTG) étaient renforcés par des moyens particuliers. Les moyens d'observation aérienne étaient répartis entre une vision « opérative » par un transfert de l'image en direct vers les PC (hélicoptères)

et une vision tactique vers le commandant de GTG (drones).

Pour cela, il a fallu faire travailler les équipes de télé-pilotes en mode « agile » au sein des pelotons mobiles, de l'équipe commandement des GTG, en les intégrant au briefing des commandants d'escadrons et aux communications radio du GTG, en étant équipés des protections MO et avec des procédures de vol sécurisées.

Dès le début des évacuations, les GTG (même les plus réservés) ont rapidement compris le bénéfice qu'ils pouvaient tirer du drone pour mieux anticiper la manœuvre de l'adversaire, mieux comprendre la situation et fluidifier la coordination des opérations.

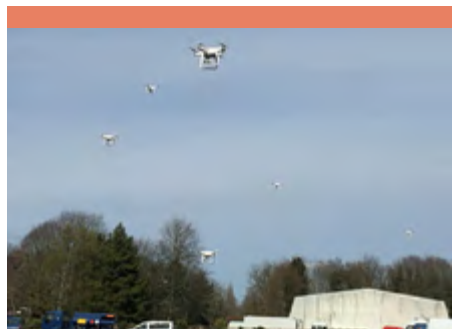


© @Gendarmerie

NDDL – Les vues délivrées par les drones permettent d'avoir une représentation dynamique et élargie de la situation et facilitent les choix du chef dans la manœuvre tactique.

Des modes d'action nouveaux ont été expérimentés comme par exemple la relève de drones pour avoir une permanence 3D, le vol simultané pour multiplier les angles

de vue, le vol hors vue (plus de 1000 m), le « marquage » d'adversaires par vol stationnaire ou encore le guidage des tirs d'appui.



NDDL – Entraînement à la base logistique avancée : 6 drones ont été déployés quotidiennement pendant plusieurs semaines.

Les opérations de NDDL ont permis un certain nombre de « première »

Ce fut la première intégration du couple « hélicoptère / drone » en opération : il a fallu « ségréguer » l'espace aérien à très basse altitude entre un maillage de drones (jusqu'à 4 drones en vol simultanément) et un hélicoptère. Un réseau radio spécifique a été mis en place et partagé entre pilotes, télé-pilotes et coordinateur 3D, le tout dans une Zone d'Interdiction Temporaire de vol (ZIT).

Cette opération a également été celle de la première cohabitation « drone / anti-drone » car des drones « zadistes » ont survolé les escadrons. La lutte anti-drone (LAD) a donc renforcé les GTG. Elle a intégré le réseau radio des « dronistes » pour éviter le

brouillage « blue on blue ». S'ensuivit la première neutralisation de drone adverse au MO, laquelle a provoqué un violent assaut contre le dispositif, les zadistes allant jusqu'à tirer des fusées de détresse sur les opérateurs LAD. Sous protection, le drone au sol put être saisi par l'équipe de police judiciaire « de l'avant ».

Au niveau tactique, le drone a été utilisé pour la première fois pour guider des tirs de lacrymogènes selon deux méthodes distinctes, sans même que le chef appui qui dirige le tir ne voie directement les adversaires (via écran ou marquage en vol).



NDDL – au contact, le chef appui de l'EGM guide les tirs des lance-grenades via le micro-drone...

Au titre des autres grandes avancées, on peut noter la sensibilisation des autorités sur les sujets du drone et de l'anti-drone au MO, notamment le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur.

Le drone fut également au cœur de la manœuvre de communication contre les

© @Gendarmerie

© @Gendarmerie

« fake news ». En effet, si l'action légitime des forces de l'ordre a été contestée sur les réseaux sociaux, l'utilisation des images des drones a permis de rendre public le niveau de violence auquel étaient confrontées les unités.

Cette opération fut aussi annonciatrice des « limites » des drones en matière de fiabilité (panne après une centaine d'heure de vols), d'endurance face aux aléas météorologiques, de capacité à voler de nuit et surtout de risque d'accident (un accident pour quelques centaines d'heures de vol quand le risque aéronautique habituel est de un pour 1 000 000 heures de vols). L'opération a connu deux « chutes » de drones sans dommage collatéral.

Des engagements qui confirment la pertinence du moyen au maintien de l'ordre

Ces engagements ont confirmé la plus-value apportée par le drone tout en relativisant la performance de certaines machines. Le drone complète les reconnaissances aériennes effectuées par les hélicoptères ou pallie ses indisponibilités (refueling, autre mission, etc.). Totalemment adapté à certains théâtres, il a permis à moindre coût, dans des délais très réduits de renforcer la sécurité rapprochée des dispositifs statiques.

Les facteurs d'efficacité d'un drone sont nombreux comme par exemple

sa complémentarité avec l'hélicoptère, sa flexibilité d'emploi ou sa furtivité. Il permet surtout d'améliorer le niveau et la rapidité d'information du chef (situation *awareness*). Il contribue au contrôle de légalité des actions et étaye les débriefings. Sa capacité à agir en « environnement DDD » comme « *Dull* » (répétitif), « *Dirty* » (sale, dégradé, contaminé) et « *Dangerous* » (dangereux) est un autre atout.

L'emploi de ces drones s'inscrit dans une logique de bulle tactique de proximité, en complémentarité des vecteurs traditionnels. Sa principale qualité en ordre public naît de la proximité entre le droniste et le chef tactique (GTG). Le droniste doit « parler GTG » pour optimiser l'emploi de son vecteur, jouant ainsi le rôle de jumelles déportées (see behind the hill). Quelques préalables, nés de la pratique, sont nécessaires comme le déploiement par paire (vol en alternance), la constitution d'un stock de batteries ou le lien avec une source d'énergie et la capacité à traiter les images en temps réel et a posteriori.

Un des autres enjeux opérationnels est la coordination 3D avec un coordonnateur des moyens aériens et de la lutte anti-drones. Il s'agit d'un sujet dimensionnant, qui concerne tous les événements d'ordre public.

Les perspectives d'usage des drones au maintien de l'ordre sont nombreuses

Les drones constituent un atout pour les commandants des opérations durant les phases de planification, de préparation et de conduite des opérations.

Le sujet de l'imagerie tactique en ordre public est crucial

(1) Chaque escadron de gendarmerie mobile est équipé d'une CIOP (cellule image ordre public) dotée de moyens d'enregistrement vidéo. Les personnels filment les opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre dans une vocation probatoire.

(2) La cellule nationale d'observation et d'exploitation de l'imagerie légale (CNOEIL) intervient sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle délivre un appui opérationnel et un soutien technique aux unités par l'enregistrement, le rassemblement et l'exploitation d'images photo et de vidéos de l'espace manœuvre. <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Sur-le-terrain/La-Gendarmerie-Mobile/Les-cellules-nationales>

Le drone y contribue sous de multiples aspects, au même titre que les hélicoptères, des cellules d'imagerie d'ordre public (CIOP)¹ de la GM, de la cellule nationale d'observation et d'imagerie légale (CNOEIL)² ou des caméras piétons.

La réussite future du drone en sécurité intérieure dépendra de son acceptabilité sociale et donc de la légalité de son emploi notamment au regard du respect des libertés individuelles. De manière générale, c'est le caractère mobile de certaines caméras qui montre les limites de l'encadrement juridique actuel de la vidéo surveillance

(loi générale - loi informatique et libertés) et de la vidéo protection (loi spéciale - code de la sécurité intérieure).

Au MO, ce qui importe c'est la transmission en direct, pendant des heures, d'un événement en train de se produire, parfois de nuit et/ou par mauvais temps, en assurant éventuellement une permanence en vol. Si une capacité de zoom est utile, ce sont les mouvements de groupes qui sont intéressants, sous réserve que le niveau stratégique « sorte son œil de l'écran ».

Au-delà de la réflexion sur les charges utiles, il convient d'envisager le futur des vecteurs

(3) L'alimentation continue (filaire et batterie de secours) permet de s'affranchir du risque de chute par défaut d'énergie. Les communications sont sécurisées en haut débit par un micro-fil. L'intervention peut se faire en milieu aéroportuaire complexe en respectant les standards de sécurité imposés par la DGAC. Le drone est intégré dans l'espace aérien, en lien direct avec la tour de contrôle.

Depuis le G7 de Biarritz (64), les drones filaires sont expérimentés par la gendarmerie des transports aériens pour sécuriser des zones de grande envergure (comme les plateformes aéroportuaires). Ils offrent, outre leur facilité de mise en œuvre, de nouvelles possibilités tactiques par leur endurance accrue (car reliés directement à une source d'énergie) et leur utilisation possible dans des milieux habituel-

lement interdits aux drones (comme les aéroports). Ces valises filaires³ pourraient être demain un complément de la CNOEIL

pour ses missions au MO.

Dans le même esprit, mais en plus « volumineux », la DGGN a organisé l'évaluation technico opérationnelle au CNEFG d'un « ballon captif ». Monté sur une remorque développée spécialement, son endurance de 5 jours, ses capacités d'observation jour et nuit, sa faible empreinte sonore et la capacité de ses capteurs en font une possibilité nouvelle pour les opérations d'ampleur. Si le coût d'achat est prohibitif, des utilisations ponctuelles en location restent accessibles.

Au-delà, et à l'instar de ce que font les Armées avec les drones MALE sur le territoire national, lors de certains événements (Fête des Lumières, G7, DDAY, etc), les forces aériennes de la gendarmerie imaginent l'acquisition de drones dits « de sécurité publique » sur la base de drones à voilure fixe, idéalement à décollage vertical (VTOL), avec une certaine endurance (autour de 2 heures, une portée de 25 km et une altitude allant à 1000 m). Ce concept est connu, notamment au GIGN, sous le nom de drone *Lame Endurance* et pourrait permettre de couvrir rapidement des événements d'ampleur au MO ou en opérations spéciales.

Dans l'attente, le déploiement d'une flotte « du quotidien » au sein de la gendarmerie

mobile est une priorité. Le niveau groupement (GGM) sera assurément équipé et, en fonction des ressources, chaque escadron recevra un drone. Il pourra être doté d'équipements de base (caméra thermique, phare, haut-parleur) tout en disposant d'une conception « renforcée ». Dans tous les cas, le chantier de la retransmission des images devra être concomitant.

Le drone doit rester un outil à l'emploi raisonné et raisonnable au MO

Si la gendarmerie a rapidement développé et intégré des capacités drone (et LAD), elle poursuit sa réflexion prospective sur les moyens (drone de moyenne endurance), sur la norme et sur la sécurisation des systèmes, y compris sous l'angle cyber.

(4) Un drone avec un système de sonorisation permet de parler directement aux auteurs de troubles.

Des tests récents de drones en lien avec le MO ont eu lieu. Certaines sociétés ont présenté un drone « anti-émeute » (avec diffusion de lacrymogène).

D'autres proposent des drones lanceurs de produits marqueurs codants (PMC) ou des drones équipés de « *public adress* »⁴ un ou même imaginent des drones « armés » (avec grenade ou balle de défense). La mise en place de ce type d'engin dans la panoplie des moyens utilisés au MO est un sujet

sensible en termes d'acceptabilité.
Cela semble aujourd'hui peu probable.

Il faut continuer d'avancer de manière raisonnable et encadrée sans focaliser l'attention sur cette nouvelle technologie dont l'usage est parfois contesté, notamment en matière de captation d'images.

Il faut surtout en tirer leurs pleines potentialités dans les unités de maintien de l'ordre qui gagnent à améliorer la maîtrise de leur bulle 3D de proximité.

L'AUTEUR

Le Colonel Jean-François Morel totalise 27 ans de service dont 25 au sein de la gendarmerie nationale où il a été titulaire de plusieurs commandements opérationnels jusqu'au niveau départemental, en métropole comme outre-mer, dans le domaine de l'ordre public, de la sécurité routière et de la sécurité publique.

Il est breveté de l'Ecole de guerre.
Il a servi en administration centrale dans le domaine de l'évaluation de l'activité, de la planification et de la gestion de crise.
Il travaille désormais sur des sujets transverses ou novateurs liés à la transformation des opérations (police de sécurité du quotidien, coopération internationale, drones et lutte anti-drones).

L'AUTEUR

Le chef d'escadron Matthieu Abellard totalise 29 années de service, dont la moitié en tant qu'officier. Hors périodes de formation et d'OPEX, il a servi essentiellement dans une dominante IP/GM au sein de 6 escadrons, issus de cinq groupements situés dans quatre régions zonales différentes. Qualifié MIP, IFO et télé-pilote de drone, il a été commandant de PI, d'escadron et occupe actuellement un poste d'adjoint au commandant de GGM. Engagé à la tête de l'EGM 14/5 durant les opérations de 2012 à Notre Dame Des Landes (NDDL), il y est revenu durant presque toute la durée des opérations de 2018, afin de coordonner l'intégration des drones et des équipes drones au sein des dispositifs opérationnels terrestres et d'un espace aérien partagé avec les hélicoptères de la Gendarmerie.

Le Peloton Motorisé

d'Interception et d'Interpellation - PM2I

Questions à **Alexandre Bon**

N

NDLR : Suite aux manifestations des Gilets Jaunes, au cours de l'année 2019, de nouveaux modes d'action ont vu le jour chez les manifestants.

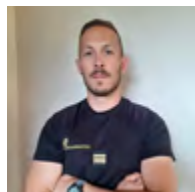
Paris était chaque samedi le théâtre de leurs exactions. De petits groupes de « casseurs », mobiles et organisés, mettaient à sac des magasins, attaquaient les succursales des banques et s'en prenaient au mobilier urbain. Ils

frappaient leurs cibles et se dispersaient rapidement. La création du Peloton Motorisé d'Interception et d'Interpellation (PM2I) est une forme d'adaptation à l'action de ces adversaires au maintien de l'ordre. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu interroger

le commandant de cette unité sur le fondement de sa création et ses formes d'action.

La revue : Pourquoi a-t-on créé le PM2I ?

Le 16 mars 2019, l'acte 19 « ULTIMATUM I » des « gilets jaunes » a marqué les esprits. Depuis l'amplification de ce mouvement, à Paris, comme sur l'ensemble du territoire, on a pu observer un durcissement des comportements. Les représentants de l'ordre (pouvoirs publics et forces de l'ordre) sont même devenus des cibles « prioritaires ». L'arrivée de groupes entraînés, coordonnés et bien équipés de type « black-blocks », a fait monter le niveau de violence d'un cran supplémentaire. Leurs modes opératoires contre les commerces, les banques, le mobilier urbain et toute représentation publique ne sont plus le fait de manifestants qui déchargent leur colère mais d'adversaires très déterminés qui planifient leur manœuvre et organisent leur retraite.



ALEXANDRE BON

Capitaine
de Gendarmerie.
Compagnie
d'honneur
et de sécurité 3/1.
1^{er} régiment
d'infanterie.
Garde républicaine

Dans cette nouvelle configuration opérationnelle, les contraintes du terrain et le trafic parisien compliquent le déploiement des unités traditionnelles au maintien de l'ordre (EGM/CRS).

Les délais d'intervention sont trop longs. La riposte classique perd en efficacité et la mission devient de plus en plus difficile à remplir. La création du Peloton Motorisé d'Intervention et d'Interpellation (PM2I) est une des réponses de la Gendarmerie pour faire face à l'émergence d'une nouvelle forme d'adversaire au maintien de l'ordre.

La revue : Qu'est-ce qui a été déterminant pour créer ce type d'unité ?

A-B : Il est devenu essentiel aux yeux des décideurs d'adapter les moyens de riposte en s'appuyant sur un outil réactif, agile, « tout terrain » et capable d'un avantage tactique sur l'adversaire – surtout en milieu urbain. Des études ont été menées sur des véhicules 4 roues mais très vite le vecteur motocycliste s'est imposé. La préfecture de police expérimentait déjà une première unité de maintien de l'ordre à moto : les Détachements d'Action Rapide à Moto (DAR-M) devenus ensuite Brigades de Répression des Actions Violentes à Moto (BRAV-M).

Les premiers résultats étant encourageants, la Garde républicaine a été chargée début avril 2019 de réfléchir à la mise

en œuvre d'une unité équivalente qui serait intégrée au dispositif MO d'un groupement tactique Gendarmerie - GTG.

La revue : A quel moment le PM2I a été engagé pour la première fois ?

Cette unité a été engagée le 20 avril 2019. C'était un délai court mais la Garde républicaine avait, dès le 8 décembre 2018, engagé ses Pelotons d'Intervention (PIGR) au moment de l'acte IV des « gilets jaunes ». Les accrochages sur la place de l'Étoile ont d'ailleurs été particulièrement rugueux.

Le 1^{er} régiment d'infanterie a réagi très rapidement à cette nouvelle commande puisqu'il détenait les expertises nécessaires, presque sur étagère, au sein de deux de ses unités : l'escadron motocycliste et la Compagnie d'Honneur et de Sécurité 3/1. Les militaires des trois PIGR du régiment, ayant été regroupés au sein de cette compagnie suite à une réforme menée quelques mois plus tôt, avaient pris l'habitude de travailler ensemble. Ils sont d'ailleurs entraînés pour des missions d'intervention spécialisée au profit des palais nationaux. Leur équipement a évolué et leur formation a été durcie depuis la vague terroriste de 2015. L'expertise de l'escadron motocycliste de la Garde républicaine n'est également plus à démontrer. Le haut niveau de compétence technique et la parfaite connaissance de Paris lui donne un avantage tactique important en ambiance dégradée.

La synergie qui s'est opérée entre ces deux unités a été immédiate et il s'est établi une confiance réciproque. C'était essentiel à l'efficacité de la mission et une garantie pour la sécurité du personnel engagé.

La revue : Comment a été élaborée la doctrine d'emploi de cette unité ?

A-B : Nous avons trois semaines pour réfléchir à une doctrine d'emploi, former des équipages, adapter les équipements et le matériel. Nous avons l'habitude de trouver des solutions rapides à des situations inédites. C'est un peu la force de la Garde républicaine et nous avons été particulièrement soutenus par la direction générale de la Gendarmerie nationale.

Comme nos camarades du régiment de cavalerie, qui se sont lancés dans le service d'ordre à cheval il y a une petite dizaine d'années, nous avons inventé notre propre modèle. Il correspond à notre culture – alliant efficacité et sécurité du personnel - en nous inspirant de la doctrine enseignée au CNEFG (Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie).

Nous avons tout de suite décidé d'articuler l'unité en deux échelons : un échelon « Intervention » composé des 16 équipages (un militaire du PIGR + un militaire de l'EMOTO par motocyclette) et un échelon « Appui » composé de 16

militaires embarqués dans deux IRISBUS. Ces derniers ne sont pas forcément issus des PI de la Garde républicaine. La mission peut parfaitement être remplie par un PI de la Gendarmerie mobile, ce qui donne plus de souplesse à notre dispositif.

Les modes opératoires de l'unité se fondent sur le respect de certains principes résumés par la note express du 8 janvier 2020 qui en fixe les limites et en définit les missions. Elles sont de procéder aux interpellations d'auteurs d'infraction en profitant de l'effet de surprise tout en ménageant un rapport de force favorable. Il est essentiel de savoir que les motos ne peuvent jamais servir de vecteur offensif contre l'adversaire. Elles sont uniquement un moyen de déplacement rapide et de réactivité devant servir une manœuvre agile de contre-offensive. L'unité est donc, par nature, insécable pour préserver sa capacité de dissuasion et de riposte.



Le PM2I a une capacité de projection qui permet d'intervenir sur des points périphériques des manifestations. Les motocyclettes, moyen de transport, ne sont pas engagées.

(1) La Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) est l'une des six grandes directions de police de la préfecture de police de Paris (PP). Elle est chargée du maintien de l'ordre public (manifestations festives ou revendicatives sur la voie publique), de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques, du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières. Depuis le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009, la DOPC est également compétente pour les trois départements dits « de la petite couronne » soit les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

(2) A l'occasion d'événements nécessitant l'engagement de plusieurs escadrons ou lors de déplacements de longue durée (outre-mer, opérations extérieures, Corse, etc), les commandants de groupement de gendarmerie mobile sont amenés à commander un groupement tactique gendarmerie (GTG, de 2 à 6 EGM) ou un groupement opérationnel de maintien de l'ordre (GOMO comptant plusieurs GTG). Ils sont des conseillers privilégiés du Préfet lors des grands événements ou à l'occasion de rassemblements importants de personnes (manifestations sociales, culturelles ou culturelles).

L'intérêt opérationnel du PM2I repose également et surtout sur son pouvoir de projection dans un délai très court en milieu urbain. Son engagement au sein du dispositif de rétablissement de l'ordre, sur une zone comme Paris, montre ainsi toute sa pertinence.

Agissant dans la profondeur, aussi bien que sur les arrières ou sur les flancs d'une manifestation, le commandant du PM2I manœuvre avec ses deux échelons en recevant directement ses ordres de la DOPC¹ ou du GTG² / commandant de force dont il renforce le dispositif.

La revue : Quels équipements avez-vous privilégié pour faciliter l'évolution de cette unité ?

A-B : La réactivité des différents services de la Garde républicaine et de la Gendarmerie nationale a été exceptionnelle. L'enjeu de sécurité du personnel étant

au cœur de toutes les préoccupations, il était nécessaire d'adapter les matériels.

La dangerosité de la mission à vive allure, ajoutée aux contraintes de place et de poids imposées par des déplacements en motocyclette, a posé un certain nombre de défis techniques. Il était d'abord nécessaire d'alléger au maximum l'équipement des personnels tout en préservant leur sécurité.

Les matériels disponibles ont été complétés par des commandes spéciales.

Une tenue complète et spécifique a été perçue. Aucune unité motocycliste de la gendarmerie n'étant dotée de casques homologués pouvant recevoir un masque à gaz, nous avons cherché des solutions efficaces et rapides.

L'arme portée à la ceinture, pouvant s'avérer gênante, a été déportée sur le gilet tactique au niveau de la poitrine afin de faciliter les déplacements sur la moto. Les protections d'épaules ont été remplacées par un blouson de moto complet et coqué qui, bien que moins protecteur que les protections MO, permet une plus grande aisance de mouvement. Des protège-tibias de moto avec genouillères intégrées, plus légers que les PROTE-COP, sont portés sous le pantalon MO afin de permettre à l'équipier du PM2I d'être le plus compact et le plus mobile possible. Enfin pour prendre en compte

une capacité de riposte autonome de l'unité dans l'attente de l'arrivée de l'échelon d'appui, il a été adopté un gilet tactique 5.11 de type « chest-rig » avec une grande capacité d'emport de grenades.

La livraison récente de motos biplaces de type « Ténéré 700 YAMAHA » spécialement équipées complètent la dotation de l'unité.



Les équipements du PM2I ont été définis pour privilégier la fluidité des mouvements lors de la phase de déplacement et lors de l'intervention ponctuelle.

© Gendarmerie nationale

La revue : Pouvez-vous nous entretenir de votre intégration au dispositif MO ?

A-B : Comme nous l'évoquions plus haut, l'unité fonctionne en deux échelons. Un premier peloton en intervention immédiate et un deuxième peloton d'appui dont le délai d'intervention varie en fonction de la densité du trafic (en moyenne 15 à 30 minutes).

La force de l'unité repose sur sa manœuvrabilité et sa complémentarité

avec les unités partenaires. Bien qu'emportant une quantité importante de munitions et des boucliers, elle s'adapte aux contraintes du terrain, aux actions de l'adversaire et à la manœuvre globale. Agile, réactive et disposant d'une capacité de choc intéressante face à des petits groupes, son engagement commence à être intégré efficacement aux dispositifs de riposte.

La difficulté opérationnelle réside dans sa vulnérabilité. Si elle est isolée de son échelon d'appui ou maintenue en position statique trop longtemps, le risque de prises à partie et de blessures est très important. Sa force réside dans sa mobilité mais sa capacité de riposte est limitée dans le temps. Cette contrainte opérationnelle commence à être prise en compte dans les schémas tactiques. Le PM2I agit donc en complément ou en renfort des UFM. En aucun cas l'unité n'est prévue pour tenir une zone dans la durée, être engagée seule ou dégager de grands compartiments de terrain.



Unité conçue pour des actions rapides et ponctuelles, le PM2I ne peut supporter une exposition classique des unités de maintien de l'ordre à la pression de manifestants agressifs.

© Gendarmerie nationale

L'unité est interopérable avec les forces de police comme avec les forces de gendarmerie. Régulièrement engagée sur des événements parisiens, elle coordonne son action avec un BRAV-M pour former un groupe de force associé à une autorité habilitée à décider l'emploi de la force (il s'agit d'un commissaire de police portant l'appellation de Technicien d'Intervention).

Lorsqu'il est engagé, le PM2I est un élément de réaction rapide à la disposition immédiate du GTG. Il permet de jeter un premier dispositif « harpon » qui va soit disperser l'adversaire, soit le fixer en attendant le renfort des autres unités. Son action ne peut donc, par principe, être décorrélée d'une manœuvre d'ensemble avec d'autres unités en appui.

Afin de travailler sur son interopérabilité et les modalités d'une bonne coordination, le PM2I a récemment effectué une expérimentation au sein du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier. Les entraînements devraient se multiplier dans ce sens dans les prochains mois.

La revue : Pouvez-vous nous faire un retour d'expérience sur quelques uns de vos engagements ?

Depuis le 20 avril 2019, date du premier

engagement du PM2I, l'unité a été très sollicitée.

Les nombreuses missions ont permis d'affiner nos modes d'action et d'améliorer certains de nos équipements. L'analyse de l'adversaire nous a été également très précieuse pour enrichir notre réflexion opérationnelle.

La grande force du PM2I reste indéniablement son impact visuel auprès des manifestants. Particulièrement imposante et dissuasive tant par sa taille que par le bruit généré par la rame de véhicules, l'unité dispose d'un effet choc qui permet souvent de prendre l'ascendant sur l'adversaire pendant les premiers moments de l'intervention.

L'engagement du peloton pour l'ULTIMATUM II des gilets jaunes nous a confortés dans nos choix tactiques en validant nos hypothèses. Il nous a également permis de déterminer plus précisément nos besoins en équipements spécifiques.

Après ce premier baptême du feu, l'engagement du PM2I, le 1^{er} mai 2019, restera un moment marquant pour les militaires. Nous faisons face pour la première fois à un adversaire très déterminé, articulé en « black blocks » et dont l'agressivité contre les forces de l'ordre dépassait ce que nous avons vécu jusque-là. Des débordements à différents endroits de Paris ont sollicité durement

les machines et les hommes. La capacité de projection du PM2I sur une amplitude horaire très large et la résilience remarquable des militaires ont été soulignées par nos autorités d'emploi.

Le 5 décembre 2019 est le dernier engagement marquant du PM2I pendant lequel un « bloc » de plusieurs centaines de personnes équipées, armées et résolues à en découdre ont violemment pris à partie les forces de l'ordre. Le peloton a été rudement bousculé et a dû faire usage de la force et d'une grande capacité manœuvrière. Cet engagement a mis en lumière les vulnérabilités que nous évoquions plus haut et les risques de blessures graves lorsqu'on lui enlève toute mobilité.

L'unité a en outre été engagée en province, à Biarritz, lors du sommet pour le G7 où elle a montré sa polyvalence en s'intégrant au dispositif de dissuasion de grande ampleur mis en place par la Gendarmerie nationale sur zone.

La revue : Vous pensez donc vous déployer également en Province si vous êtes sollicités ?

Pour le moment nous devons consolider un certain nombre de bases. Il nous faut continuer à mener une réflexion de fond pour inscrire les modes opératoires du PM2I dans la durée. Il ne faut pas oublier qu'à ce stade,

c'est une unité de circonstance créée au milieu d'une crise. Le déploiement du PM2I en dehors de Paris, hors quelques grands événements comme le sommet de Biarritz, n'est donc pas à l'ordre du jour.

La revue : Quel bilan faites-vous un an après la création du PM2I ?

Il faut retenir que les militaires du PM2I ont fait la preuve de leur efficacité et de la plus-value que cette unité singulière représente pour le nouveau schéma opérationnel de la Garde républicaine. Ils sont un marqueur fort de l'engagement de la Garde républicaine au maintien de l'ordre, prenant exemple sur leurs camarades du régiment de cavalerie qui leur avaient montré la voie depuis 2008.

L'AUTEUR

Issu du recrutement « OG universitaire », titulaire d'une maîtrise de droit privé (mention sciences criminelles) et d'un master professionnel en droit public (droit et stratégies de la sécurité), Alexandre Bon intègre l'EONG en 2012. À sa sortie d'école, il est affecté en qualité de commandant de peloton au PP1 EGM14/7 Longeville-Les-St-Avoid (57).

Il prend, le 1^{er} août 2017, le commandement de la compagnie de sécurité et d'honneur 3/1 (CSH3/1) du 1^{er} régiment d'infanterie de la Garde républicaine.

Le Centre national

d'entraînement des forces
de Gendarmerie (CNEFG) : une formation
adaptée aux formes de contestation

Par Stéphane Fauvelet

D

Depuis 50 ans, la gendarmerie s'est dotée d'un centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) implanté à Saint-Astier, en Dordogne (24). Outil unique en Europe, il constitue aujourd'hui une référence en matière de formation au rétablissement de l'ordre (RO) mais aussi en intervention professionnelle (IP). Il propose des cycles multiples et variés de formations continues dans le prolongement des formations initiales



STÉPHANE FAUVELET

Colonel
de Gendarmerie.
Commandant
la Division
de la formation.
CNEFG

qu'il s'agisse des unités spécialement formées pour accomplir des missions de maintien de l'ordre, d'unités généralistes ou des responsables territoriaux. Garant des « savoir-faire » de la Gendarmerie, il a contribué durant la crise des « gilets

jaunes » à consolider l'action des unités dans le domaine de l'intervention au cours d'engagements difficiles, fournissant les clés pour permettre des interventions efficaces dans le respect du droit et en sécurité¹.

(1) Sécurité physique mais aussi juridique.

Aussi, au regard de l'évolution rapide des formes de contestations, il semble intéressant de voir comment le CNEFG fait évoluer sa formation et s'adapte aux techniques des opposants.

Les militaires de la gendarmerie sont depuis plusieurs années confrontés à des formes d'opposition de plus en plus violentes et des contextes d'emploi fortement dégradés. L'intervention exige aujourd'hui une grande maîtrise des « savoir-faire » techniques mais aussi une parfaite connaissance des schémas tactiques et du cadre légal qui constituent le socle de base de toute action pour assurer le contrôle des troubles à l'ordre public. Dans un État

(2) Parmi les clauses d'exclusion de responsabilité pénale, on trouve l'ordre de la Loi, le commandement de l'autorité légitime, la légitime défense et l'absolue nécessité.

de droit, seuls les agents de la force publique² possèdent le droit d'utiliser la force sous certaines conditions. Les modalités de mise en œuvre de cette

violence légitime répondent à des principes, connus par tous les militaires, qui sont travaillés au cours de mises en situation au CNEFG.

Dans une société numérique, où les actions des forces de l'ordre fait régulièrement l'objet d'une mise en cause et d'une judiciarisation systématique, la meilleure garantie de notre efficacité passe par une formation pragmatique, efficiente et adaptée. C'est dans cet esprit que depuis sa création, le CNEFG n'a de cesse de confronter les stagiaires aux situations les plus réalistes possibles. Issus des différents retours d'expérience des unités et des personnels, les thèmes n'exagèrent pas la réalité mais concentrent les problématiques en prenant en compte toutes les formes d'opposition et de contestation.

Comment le centre fait-il évoluer ses formations ?

Héritage de nos anciens, les principes de formation ont fait leurs preuves et n'ont pas beaucoup changé. En revanche, nous veillons à adapter les mises en situation à la réalité du terrain. Nous sommes aidés pour cela par les riches échanges avec les unités qui viennent en

recyclage. De plus en plus engagées sur des R.O. difficiles, elles sont aujourd'hui plus expérimentées et sont nos premiers capteurs du terrain. Nous avons l'obligation de concevoir des exercices ouverts basés sur une pédagogie participative non dogmatique. Au lieu d'imposer des solutions, il s'agit de confronter des savoir-faire et de proposer des clés

(3) Principe de la caisse à outils.

de compréhension pour opérer le bon choix³.

Par ailleurs, afin de connaître mieux les modes d'action nouveaux de l'adversaire, le centre envoie régulièrement des observateurs sur les grands événements nationaux, comme ce fut le cas à Notre-Dame-des-Landes ou à Paris, lors de plusieurs épisodes gilets jaunes.

Le domaine de l'intervention professionnelle est également une matière vivante. « Les retours d'expérience lors des différents stages de recyclage en intervention professionnelle (IP) ou en franchissement opérationnel (FO) viennent enrichir notre base de données pour appuyer ou réviser nos cours. Le deuxième vecteur d'évolution est le « Résogend » de la communauté des conseillers techniques en IP ou en FO des formations administratives (FA). Mis en place depuis 2016, il fait remonter les difficultés rencontrées sur le terrain. Nous apportons des réponses et faisons évoluer la formation en conséquence.

LE CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) :
UNE FORMATION ADAPTÉE AUX FORMES DE CONTESTATION



L'exploitation des retours d'expérience et l'observation sur le terrain permettent d'analyser l'évolution des protocoles de contestation et d'élaborer une réponse opérationnelle adaptée.

Ces évolutions ont amené à la création d'un module « attaque au couteau » qui a été intégré à tous les stages I.P. Il vient sensibiliser et former les personnels aux réactions à adopter face à ce type d'agression. Elles ont également permis d'abandonner ou de modifier certaines techniques traumatisantes⁽⁴⁾ pour l'adversaire.

(4) Les nouveaux modules d'intervention professionnelle, mis en place en 2002, n'intégraient pas de technique d'étranglement. En 2007, suite à l'affaire Saoud, la pression thoracique a été proscrite.

drones, peuvent appuyer la manœuvre sur le plan tactique et sont intégrées dans les exercices du centre, dans le strict respect de la réglementation mais sans aucun complexe ni limite dans l'expérience.

En tant qu'expert et à la demande de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), le CNEFG expérimente aussi de nombreux matériels, qu'il s'agisse de produits innovants ou de produits connus et déjà employés qu'il y a lieu d'améliorer ou de faire évoluer.

Expérimenter de nouveaux moyens

Les nouvelles technologies, comme les

Le CNEFG participe également à des réflexions à froid. Actuellement, des liens étroits sont tissés avec le Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie, à Gramat (46), pour réfléchir à la réelle plus-value de l'engagement d'équipes cynophiles au maintien de l'ordre (M.O), comme ce fut le cas à Notre Dame des Landes (NDDL) et à la manière de les intégrer dans les exercices. L'enjeu est de veiller à l'intégrité physique des chiens et de l'adversaire, tout en restant dans le strict respect du cadre légal.

C'est aussi dans cet esprit, que le peloton motorisé d'intervention et d'interpellation de la garde républicaine, qui a été engagé sur les opérations de M.O. « gilets jaunes » à Paris, est venu réaliser une démonstration au cours d'un stage de violences urbaines au rétablissement de l'ordre.

Une formation continue adaptée

Environ tous les trois ans, les escadrons de gendarmerie mobile sont recyclés. Le stage de onze jours maintient un rythme d'engagement soutenu pour travailler la robustesse et l'endurance des militaires. Débutant par des exercices de révision techniques et tactiques simples, du niveau d'engagement d'un EGM, il monte en puissance jusqu'au niveau groupement tactique de la gendarmerie (GTG) où le commandant de groupement dirige trois unités sur des thématiques actuelles de plus en plus complexes.

Le maintien et le rétablissement de l'ordre en milieu urbain, rural en métropole comme

dans un environnement ultra-marin ou en

(5) Des militaires jouant le rôle de plastrons harcèlent les FO et ne répondent à aucune sommation ni injonction. Les protections type « protectop » sont remises en œuvre avec un travail au contact.

Opération extérieure (OPEX) sont passés en revue. Les nouveaux types de violences urbaines sont également traités, notamment dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, avec la prise en

compte de certaines particularités :

- manifestations non déclarées, absence de service d'ordre interne et d'interlocuteur officiel ;
- présence d'adversaires autres que des citoyens momentanément égarés du type : ingouvernables, déterminés, violents et imprévisibles⁵.

Des mises en situation réalistes en phase avec la doctrine

Les modalités pratiques du maintien de l'ordre public en France se sont progressivement construites comme une réaction face à la nature et aux formes changeantes des protestations. Les grands principes de la doctrine sont mis en œuvre dans un temps contraint au cours de 9 mises en situation du niveau GTG.

Si la mobilité constitue aujourd'hui un enjeu, le CNEFG insiste sur le rôle opérationnel du chef et le confronte à une conduite opérationnelle sous haute tension.

Tout est fait pour pousser les commandants d'unité dans leurs retranchements et les obliger à faire des choix tactiques réfléchis avec une prise de risque assumée. La maîtrise

du vocabulaire militaire tactique et des cadres d'ordre ainsi que la parfaite connaissance des schémas sont impératifs et sont mis à rude épreuve dès la fin de la première semaine. Cette connaissance technique est indispensable et doit se révéler instinctive face aux épreuves tactiques. Mis en situation, les commandants de GTG montrent leur maîtrise des principes majeurs de la manœuvre. Ils sont observés en permanence, car il s'agit de s'assurer qu'ils gardent en toutes circonstances une liberté d'action, tout en maintenant une concentration des efforts et en préservant une économie des moyens.

Tous les moyens existants sont mis à la disposition du chef du GTG. Moyens d'appui spécialisés mais aussi des moyens modernes dont les engins lanceurs d'eau, que la CRS de Périgueux accepte dès qu'elle le peut d'intégrer dans les exercices de haute intensité. Ainsi, le commandant de la force publique fait ses choix, le volume des forces, leur articulation et les moyens d'appui spécialisés devant être adaptés à la situation et aux renseignements recueillis. Il doit anticiper l'adaptation et la réversibilité du dispositif afin de pouvoir disposer de la marge de manœuvre qui lui est nécessaire. L'articulation opérationnelle des unités découle du principe de mobilité de l'adversaire et si les conditions de recueil et/ou d'appui immédiat par d'autres unités de force mobile sont assurées, elle peut se concevoir dans le cadre d'une manœuvre déconcentrée parfaitement réalisable sur l'espace proposé par les trois pôles du centre.

La crise des gilets jaunes a renforcé le principe de mobilité comme clé de la réussite

Au lendemain de la journée du 1^{er} décembre 2018, les images terribles de commerces en feu sur l'avenue des champs Élysées, les dégradations et pillages mais aussi la présence d'opposants violents et

organisés affrontant les forces de l'ordre, ne peuvent plus être justifiées par l'acceptation d'un désordre raisonnable. Le refus d'intervenir ne peut plus être expliqué par la volonté d'éviter de créer un trouble plus grand.

Comme le justifient les choix opérationnels réalisés dans l'urgence⁶, la mobilité devient la clé principale de la manœuvre. Afin de s'adapter à ces nouveaux impératifs, les chefs opérationnels de la Gendarmerie mobile sont sensibilisés au travers de conférences, de séances de « combat cadres ⁷ », mais aussi de confrontations tactiques.

Tout participe à démontrer et convaincre que la mobilité constitue le meilleur choix pour l'application des trois finalités tactiques dans la

(6) Création d'unités mixtes opérant dans la profondeur pour faire cesser les troubles et interpellier les auteurs.

(7) Ces séances pourraient avantageusement être réalisées en simulation informatique. Une étude est en cours...

(8) Les forces de l'ordre anticipent, s'engagent dans la profondeur, fixent, interpellent, repoussent et empêchent l'adversaire de développer son action.

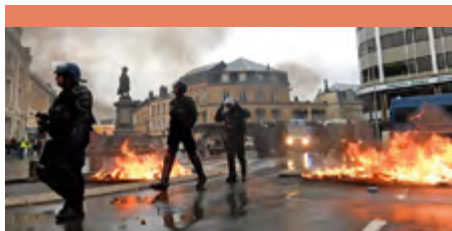
(9) Tenir dans la profondeur les points clés du terrain permet aussi de couvrir l'espace et de le maîtriser.

(10) Le but final est d'obtenir le maximum de résultats avec un emploi minimum de la force, de se trouver au bon endroit au bon moment, d'influencer l'adversaire pour choisir et imposer l'instant du premier contact.

gestion de l'ordre public, car elle permet avantageusement d'optimiser les principes d'action et surtout de contrôler l'adversaire⁸, le milieu⁹ mais aussi influencer ses perceptions¹⁰.

Si les manœuvres sont conçues dans le strict respect du droit, la mobilité est le mode d'action qui s'inscrit pleinement dans le principe premier de la gestion de l'ordre public : « montrer la force pour ne pas avoir à l'employer ». Contrairement aux idées reçues, la mobilité est un mode d'action qui s'intègre dans tous les modes tactiques. Par nature intégré au mode offensif, il ne s'oppose pas aux modes défensifs et de sécurisation.

Pour convaincre par l'exemple, le CNEFG n'a de cesse de placer les unités en situation dégradée. Les commandants d'unité doivent compenser par la combinaison du mouvement et du feu le manque d'effectifs ou de moyens auxquels nous les confrontons systématiquement.



Les dispositifs statiques étant bousculés à la périphérie par des nouvelles formes d'action des manifestants, il est nécessaire que la manœuvre s'inscrive dans une mobilité et une coordination dynamique des ressources.

Le Centre a fait sienne cette citation : « *le gendarme agit comme il s'entraîne et doit s'entraîner comme il veut agir* », qui n'a jamais autant prévalu. La mission de formation nous impose de rester en phase avec la réalité du terrain pour proposer des solutions adaptées aux besoins des militaires. Pour que « *force reste à la loi* », il faut transmettre des savoir-faire techniques et tactiques réalistes, pour préserver et garantir l'efficacité de nos personnels.

L'AUTEUR

Le colonel Stéphane Fauvet a principalement servi au sein de la gendarmerie mobile. Après avoir occupé le poste de commandant en second au GGM I/6 de Nîmes durant trois années, il a commandé le GGM II/3 de Mont Saint Aignan. Il rejoint le CNEFG, en 2018, où il prend les fonctions de chef du département rétablissement de l'ordre puis de la direction de la formation en 2019. Durant les six années passées en groupement de gendarmerie mobile, il s'est vu désigné GTG à plusieurs reprises. Il a ainsi servi sur les opérations de Notre Dame des Landes en 2012, de Sivens, de la COP21, de Corse et de Bure mais aussi de Calais à plusieurs reprises (dont l'opération d'évacuation en 2016). GOMO de la plaque sud-ouest au cours de l'Euro 2016, il a dirigé les opérations de sécurisation à Bordeaux et Toulouse. Projeté à trois reprises en outre-mer, dont deux fois en Nouvelle-Calédonie, il a notamment été chargé d'appuyer le comend de Guadaloupe en 2017 pour la gestion de la crise suite au passage de l'ouragan Irma. Fort de quelques expériences acquises en opérations extérieures (Niger, Kosovo, Centre-Afrique) il a pu mettre à profit sa connaissance du travail en état-major de force.

La formation des PSIG/GD

au CNEFG

Par Stéphane Fauvelet

D

Depuis la fin du XIX^e siècle, la France a fait le choix de confier la gestion du maintien de l'ordre à des unités spécialisées. Depuis 1921, c'est l'affaire des gendarmes mobiles et plus tard des compagnies républicaines de sécurité pour la police nationale. Cela ne veut pour autant pas dire que les autres unités ne sont pas concernées. Si le périmètre de leur engagement est clairement défini, la crise des gilets jaunes a contraint les

unités territoriales et notamment les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) à gérer des troubles de moyenne et haute intensité.



STÉPHANE FAUVELET

Colonel
de Gendarmerie.
Commandant
la Division
de la formation.
CNEFG

Un contexte qui conduit à la formation des PSIG au MO/RO

En octobre 2018, appa-

raît en France un mouvement de protestation non structuré et spontané qui s'étend sur l'ensemble du territoire. Il s'organise autour de blocages d'axes routiers et de ronds-points. Alors que près de 800 points de blocages ont été recensés au plus fort du mouvement, un grand nombre d'entre eux a été occupé durant plusieurs mois. C'est dans ce contexte fortement dégradé de trouble à l'ordre public que l'ensemble des unités de gendarmerie et en particuliers les gendarmes départementaux se sont retrouvés exposés en qualité de primo-intervenants.

Moins aguerris à ce type de confrontations que leurs camarades de la gendarmerie mobile, les gendarmes territoriaux doivent cependant s'y préparer afin d'adopter un comportement opérationnel responsable et adapté. Confrontées à des situations exceptionnelles tant par la durée que par la récurrence des actions de contestations, les unités de sécurité publique se sont vues

(1) Le maintien de l'ordre (MO) correspond à un engagement de faible intensité. Il vise à maintenir un ordre déjà établi et a pour objet de prévenir les troubles à l'ordre public par le déploiement préalable et dissuasif de la force publique. Il comprend des mesures de prévention destinées notamment à contrôler, filtrer, restreindre la liberté de mouvement des personnes, protéger des bâtiments publics ou garantir la viabilité des itinéraires.

(2) Le rétablissement de l'ordre (RO) correspond à un engagement de moyenne ou haute intensité. Il vise à s'opposer aux troubles à l'ordre public et à les faire cesser par le déploiement de forces mobiles. Le RO comprend les mesures d'intervention allant jusqu'à l'emploi de la force avec ou sans usage des armes et le cas échéant l'engagement des moyens militaires spécifiques.

(3) Publication en juin 2018.

engagées régulièrement au MO¹ et parfois confrontées seules en RO².

C'est dans ce cadre que le Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie s'est proposé d'accueillir en formation spécifique au Maintien de l'Ordre et au Rétablissement de l'Ordre les commandants de PSIG et leurs adjoints.

Les orientations générales pour la gestion de l'ordre public en gendarmerie³ précisent le rôle des unités de gendarmerie départementale dont « *l'engagement au rétablissement de l'ordre doit rester exceptionnel et limité aux situations d'urgence ou en l'absence de ressources suffisantes en unité de force mobile, afin d'éviter un accroissement du niveau de violence et de garantir la protection*

des personnes et des biens ».

Elles abordent aussi la formation de ces unités avec une attention demandée aux commandants de groupement sur le commandement et l'exécution des manœuvres élémentaires.



Les gendarmes territoriaux ont été confrontés directement à de nouvelles formes de contestation. Leur expérience de terrain et souvent la connaissance de manifestants locaux ont compensé partiellement une assise faible en matière de rétablissement de l'ordre.

© SIRPA - Gendarmerie

Il est porté une attention particulière aux conditions de l'emploi de la force et l'usage des armes dans le cadre du RO.

Pourquoi le CNEFG et comment ?

Consciente des difficultés que peuvent rencontrer certains groupements de gendarmerie départementale pour conduire une formation de ce type, en ciblant en priorité les PSIG qui constituent la première réserve d'intervention des compagnies, l'administration centrale a décidé en janvier 2019 de confier au CNEFG d'enseigner les fondamentaux du MO/RO à ces unités.

En première approche, quatre domaines d'activités ont été identifiés :

- 1- maîtrise des schémas tactiques et des dispositifs dédiés ;
- 2- connaissance des manœuvres de la Gendarmerie Mobile ;
- 3- exécuter les missions du niveau d'un PSIG au MO ;

4- exécuter les missions en appui des Unités de Forces Mobiles au RO.

Cette démarche ayant été initiée dès le 25 mars 2019, il aura fallu moins de trois mois pour concrétiser la volonté de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale de donner les moyens à ses unités territoriales de faire face à une crise inédite.

Dans un contexte de restrictions budgétaires avec un plan de charge de formation tendu, il a fallu imaginer et proposer un programme efficient. Il a donc été décidé que chaque activité serait déclinée sur une durée de 5 jours et que la formation s'appuierait sur le stage MO/RO des

(4) Unité de force mobile (UFM) est un terme désignant indifféremment une compagnie républicaine de sécurité (CRS) de la Police nationale ou un escadron de gendarmerie mobile (EGM) de la Gendarmerie nationale.

(5) Un code savoir spécifique PSIG MO/RO a été créé pour valider cette formation.

élèves-gendarmes, afin de profiter de mises en situation tactique dimensionnées, et un travail coordonné avec des UFM⁴ constituées.

Cette nouvelle formation qualifiante⁵ a tout d'abord été génératrice d'inquiétude chez nos camarades stagiaires.

En effet, les nombreux appels reçus avant le début des stages témoignaient à la fois d'une appréhension, du fait de la réputation du CNEFG ainsi que des particularités inhérentes à l'exécution de la mission de MO : « quels sont les prérequis ? », « des tests d'entrée ? », « comment allons-nous

remplir ces missions avec nos moyens et notre formation ? ».

A la présentation du programme au premier stage, ces inquiétudes ont été levées. Après un premier bilan, le niveau de satisfaction des stagiaires a permis d'inscrire cette formation dans la durée avec un engouement rare. Le bilan de l'enseignement dispensé, articulé en trois modules, a conforté les choix opérés par les instructeurs en liaison avec la DGGN :

- Un module théorique repose sur deux axes d'effort :

1. **Le cadre légal** : ce volet a été vécu par les stagiaires comme une découverte, aussi bien du spectre opérationnel du PSIG que du cadre légal spécifique au rétablissement de l'ordre, avec les différents moyens employés en fonction de la mission.

De par leur expérience sur les gilets jaunes, les stagiaires se sont aperçus qu'ils avaient été engagés sans en maîtriser l'aspect légal, se mettant parfois en insécurité juridique. Ce cours est très attendu et constitue un moment important de la semaine.

2. **Le commandement** : l'importance de la Méthode de Raisonnement Tactique et des cadres d'ordre dans la conduite des opérations a été soulignée afin de conduire une action fondée en droit, efficace et en sécurité.

- Un module technique consistant en une mise en pratique progressive individuelle et collective sur deux volets :

1. Dans le domaine des Armes de Force Intermédiaire (AFI) : les stagiaires ont

(6) Des CIAPT (Certificat initial d'aptitude à la pratique du tir) grenades explosives ont été délivrées pour les GM2L et DMP.

revu l'ensemble des AFI en dotation dans les unités (caractéristiques techniques, conditions et restriction d'emploi)⁶.

2. Les modes d'action du maintien et rétablissement de l'ordre (MO/RO) : cet enseignement a été réalisé sur le terrain sous forme de mise en situation cadre. Les techniques et tactiques de l'intervention professionnelle (IP), connues et maîtrisées par les stagiaires, ont été déclinées sur le spectre missionnel du MO/RO. Ce cours permet de consolider les engagements opérationnels avec la mise en œuvre de schémas simples par les PSIG, soit en unité menante sans appui d'UFM, soit en unité concourante en appui d'une ou plusieurs UFM.

- Un module tactique constituant une synthèse progressive des modules théoriques et techniques dans un contexte opérationnel avec des mises en situation :

1 - isolées (menant) : personnels de PSIG uniquement.



© Gendarmerie-CNEFG

Les instructeurs favorisent une acquisition rapide de cadres d'ordres adaptés et d'actions ciblées selon le contexte opérationnel.

2. intégrées dans un dispositif d'ordre public en qualité de menant et concourant : exercices avec les compagnies d'élèves-gendarmes en stage sur le CNEFG. Cette séquence se déroule du début d'après-midi jusqu'en fin de soirée le dernier jour de stage.



© CNEFG

La journée de synthèse permet de revisiter dans des conditions dégradées les règles juridiques d'engagement et les mécanismes de manœuvre avec les autres unités.

La méthode pédagogique et ses effets :

L'absence d'évaluation et l'objectif d'un stage orienté sur une véritable formation, adaptée aux besoins du terrain, conduisent à une totale adhésion des stagiaires.

Sérieux, curiosité, engagement, dynamisme et professionnalisme sont les qualités observées chez les stagiaires.

Dans cette analyse, il convient de ne pas perdre de vue que la population composée par les commandants ou des adjoints de PSIG, constitue une population de haut niveau sur le plan technique, qualifiée et expérimentée, souvent titulaire du Monitorat en Intervention Professionnelle.

La méthode pédagogique retenue par les instructeurs du CNEFG visant à associer les stagiaires à leur formation en les rendant acteurs a permis une totale adhésion, en les décomplexant dans l'exécution des missions. A la fin, les stagiaires ne se sont rien interdit et ont testé des modes d'action originaux mais toujours dans le respect du droit avec un souci d'efficacité et de maintien de la sécurité de l'engagement.

Cette formation doit être complétée par des actions de formation sur le terrain. Ainsi, conformément aux dispositions des orientations générales du maintien de l'ordre public, les commandants de groupement de gendarmerie départementale peuvent maintenant s'inscrire dans une dynamique de formation spéci-

fique continue. Ils donnent du temps aux cadres des PSIG formés de dispenser ce savoir à leurs personnels mais aussi, plus largement, aux militaires des unités territoriales de leurs compagnies en se servant de la mallette pédagogique réalisée par le CNEFG. Ils peuvent poursuivre les efforts de formation avec l'appui des groupements ou escadrons de gendarmerie mobile locaux.

Chargé d'une mission de formation professionnelle dans plusieurs domaines, le CNEFG a dû enseigner les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution des missions de MO ou de RO à des unités non spécialisées dans ce domaine. Si le but principal était de leur donner les moyens de remplir leurs missions quotidiennes, dans un contexte fortement dégradé qui a duré plusieurs mois, le savoir-faire reconnu des instructeurs du centre a permis d'obtenir des résultats concrets tant sur les plans techniques, tactiques que psychologiques.

Si les stagiaires ont appris, ils ont montré des savoir-faire que les experts ne soupçonnaient pas et n'imaginaient pas en ouvrant de nouvelles perspectives et en permettant au centre d'élargir son expérience et de donner encore plus de réalisme à ses exercices.

Cet échange mutuel reste sans doute la meilleure expérience à retirer de cette formation. Cette découverte mutuelle

entraîne le respect et améliore la coordination des moyens sur le terrain. Si l'institution présente de multiples savoir-faire, cette formation a démontré que nous pouvions être complémentaires et parfaitement fusionnels pour devenir plus forts, plus efficaces et meilleurs dans l'action.

L'AUTEUR

Incorporé en décembre 1988, le colonel Stéphane Fauvelet a principalement servi au sein de la gendarmerie mobile. Après avoir occupé le poste de commandant en second au GGM I/6 de Nîmes durant trois années, il a commandé le GGM II/3 de Mont Saint Aignan. Il rejoint le CNEFG, en 2018, où il prend les fonctions de chef du département rétablissement de l'ordre puis de la direction de la formation en 2019. Durant les six années passées en groupement de gendarmerie mobile, il s'est vu désigné GTG à plusieurs reprises. Il a ainsi servi sur les opérations de Notre Dame des Landes en 2012, de Sivens, de la COP21, de Corse et de Bure mais aussi de Calais à plusieurs reprises (dont l'opération d'évacuation en 2016). GOMO de la plaque sud-ouest au cours de l'Euro 2016, il a dirigé les opérations de sécurisation à Bordeaux et Toulouse. Projeté à trois reprises en outre-mer, dont deux fois en Nouvelle-Calédonie, il a notamment été chargé d'appuyer le comgend de Guadeloupe en 2017 pour la gestion de la crise suite au passage de l'ouragan Irma. Fort de quelques expériences acquises en opérations extérieures (Niger, Kosovo, Centre-Afrique) il a pu mettre à profit sa connaissance du travail en état-major de force.

L'enseignement de l'ordre public aux officiers de la Gendarmerie Nationale

Par **Olivier Riobé**

L

L'acquisition de socles de compétences et de connaissances nécessaires à la compréhension et à la conduite des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre sont autant de gages de la réussite des missions. Le retour d'expérience (Retex) dans ce domaine est un levier important de l'adaptabilité des programmes aux enjeux opérationnels. « Se souvenir pour mieux servir », la devise de l'escadron 42/3 de gendarmerie de Lucé (28) résume



OLIVIER RIOBÉ

Chef d'escadron de Gendarmerie. Officier-professeur. Département Maintien de l'Ordre. EOGN

en quelques mots une logique de continuité et d'adaptabilité de la formation aux problématiques actuelles et futures de l'ordre public.

L'EONG constitue le creuset de la formation de tous les officiers de la Gendarmerie Nationale,

quel que soit leur recrutement. La formation initiale et continue, au caractère transverse, permet d'atteindre le plus grand nombre dans la durée et tout au long de la carrière. La scolarité initiale ou complémentaire est adaptée à l'auditoire au regard des objectifs pédagogiques à atteindre. Ce principe établi, il se décline nécessairement par des phases d'enseignement pratiques et/ou théoriques adaptées à la matière considérée.

Une cohérence de la formation

L'enseignement est décliné au regard de deux items : la formation commune et la formation complémentaire.

La formation commune englobe l'acquisition de l'ensemble des connaissances minimales et nécessaires à la bonne compréhension voire l'appréhension de la matière.

On y retrouve, de manière non exhaustive, la présentation des acteurs, des moyens et de l'organisation de la gendarmerie mobile. A l'aube des années 2000,

la gendarmerie mobile a connu une évolution majeure avec l'apparition du modèle quaternaire, l'évolution des véhicules et des matériels, de l'armement et des moyens de communication. Celle-ci se poursuit encore pour répondre au mieux aux attentes des autorités en charge du maintien de l'ordre à l'échelon local, régional et national. L'adaptabilité des moyens conjugués aux principes de la manœuvre sont les leviers de la réussite des chefs de demain.

(1) Le premier groupement, dans une deuxième année de formation, représente les élèves de recrutement interne et universitaires qui sont rejoints, dans cette deuxième année de formation, par les leurs camarades issus des grandes écoles de la défense (ESM, école navale, école de l'air...) et les officiers des armes.

(2) Maintien de l'ordre et intervention professionnelle.

(3) <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn/Autres-pages/Centres/Centre-national-d-entrainement-des-forces-de-gendarmerie-CNEFG>

Le cadre légal et les procédés de mise à disposition des forces sont minutieusement explorés car ils doivent impérativement être maîtrisés par ceux qui demain commanderont la manœuvre sur le terrain.

Complément indispensable de cette formation théorique, la formation pratique « commune » concerne notamment les officiers-élèves du 1^{er} groupement d'instruction¹. Au début de leur deuxième année de scolarité, ils participent au stage « MO/IP »² au

Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier³. Ce

dernier est réalisé sur quinze jours en activité « miroir » entre le maintien de l'ordre et l'intervention professionnelle. Il est élaboré

(4) Pour chaque stage, des escadrons de gendarmerie mobile sont désignés comme unités supports. Ils sont de tous les exercices avec l'ensemble de leurs moyens organiques et de leurs cadres. Ce stage compte dans leur formation et leur évaluation interne car les périodes d'instruction sont peu nombreuses et nécessaires à la cohésion des unités. Leur savoir-faire et leur expérience permet aux officiers-élèves de s'imprégner des conditions d'emploi des unités de gendarmerie mobile.

ré en lien avec les cadres de la « division Rétablissement de l'ordre » du CNFEG, les officiers et sous-officiers instructeurs du 1^{er} groupement de l'EON, les unités support⁴ et en coordination avec la « division IP » de l'EON.

Ce stage constitue un passage déterminant pour celles et ceux qui choisiront une dominante de carrière dans laquelle, a minima, ils exerceront leur premier commandement.

Il permet à tous les officiers-élèves de s'exercer au commandement opérationnel d'une unité GM, au niveau escadron ou peloton selon le grade détenu, dans les conditions les plus proches du réel, avec les militaires et les moyens organiques des escadrons supports.

(5) Véhicules blindés de la Gendarmerie.

Il est axé sur des exercices modélisés de type « reconnaissance d'axe », avec ou sans appui de moyens spéciaux (VBG⁵), ou d'intervention au profit d'édifices ou de personnes menacés. Les stagiaires sont évalués à ces occasions, selon un modèle type, par les commandants de peloton ou

d'escadron en titre. L'objectif est de déterminer leur potentiel initial et de les accompagner dans leur acquisition d'une capacité à accomplir la mission qui leur est confiée par le commandant d'unité, en l'adaptant au contexte du terrain dans le respect du cadre légal du moment. Le respect des cadres d'ordre comme le souci du compte-rendu ou l'aptitude à être une force de proposition forment d'autres critères communs d'appréciation.

Ces exercices, révélateurs pour nombre de stagiaires, sont autant d'occasions d'échanger avec les personnels des unités sur leur quotidien de gendarme mobile, pas uniquement sur les aspects missionnels mais plus généralement sur ce rythme si particulier de leur vie en métropole ou en outremer.



Les officiers-élèves, en tutorat direct des cadres instructeurs et des escadrons, sont entraînés à la gestion de la manœuvre dans un contexte dégradé.

© Sectin multimédia - EOGN - Melun

Forts de ces échanges et de cette première expérience pratique du commandement au maintien de l'ordre, en dehors de l'évaluation théorique réalisée en promotion dans les semaines suivant le retour à Melun, les officiers-élèves ayant choisi la dominante « MO » auront de nouveau l'occasion d'être mis en situation de commandement opérationnel d'une unité GM.

Les « Dominantes » consistent en une période de spécialisation des officiers-élèves du 1^{er} groupement lors de la dernière phase de leur scolarité. Ce choix de dominante, opéré en fonction de leur classement au sein des divers recrutements, varie en volume en fonction des années et des besoins du gestionnaire en terme d'affectations à l'été suivant. C'est donc durant les quatre derniers mois de leur présence à Melun que les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants vont entrer en voie de « spécialisation ».

(6) Lorsque l'emploi coordonné de plusieurs escadrons est nécessaire ou pour des déplacements de longue durée, ils sont réunis en groupement tactique gendarmerie (GTG) ou en groupement opérationnel de maintien de l'ordre (GOMO, comportant plusieurs GTG), dirigé par un commandant de GGM.

Cette période, axée là aussi sur des enseignements pratiques et théoriques, est l'occasion d'un retour sous les cieux du Périgord. La durée du stage « dominante MO » varie en fonction des années et des différents plans de charge des écoles. Ce stage est toujours l'occasion de monter

en puissance sur des exercices qui vont jusqu'au niveau GTG⁶ à plusieurs unités et sur le modèle de ce qui se joue lors des stages Violences Urbaines/ Rétablissement de l'Ordre de recyclage des escadrons.

Une adaptabilité garantie par le déploiement de nouveaux outils pédagogiques

L'année 2020 aura été, à bien des égards, une année particulière pour ce modèle de formation « standard » mais suffisamment souple pour permettre aux futurs commandants d'unités élémentaires de rejoindre leurs affectations alors même qu'ils venaient d'entamer cette phase de dominante depuis quelques jours. Covid-19 oblige, les OE du 1^{er} groupement ont opéré leur choix de poste le 17 mars 2020. L'ensemble des cours théoriques non encore dispensés a été incrémenté sur la plate-forme d'enseignement à distance « GENDFORM 3.0 », afin de mettre à disposition des élèves ces outils nécessaires et utiles à l'exercice prochain de leurs responsabilités. La création d'un forum par typologie d'élèves constitue là aussi un moyen de conserver le lien entre enseignants et apprenants. Il permet de répondre au mieux aux interrogations légitimes des uns et des autres en permettant de faire bénéficier des réponses au plus grand nombre.

C'est certainement dans ce terme que se situe l'avenir de l'enseignement non

présentiel. La plate-forme GENDFORM 3.0 n'est pas le seul outil numérique existant à cette fin. Effectivement cette numérisation peut être couplée à la simulation.

Un espace de simulation dédié à l'acquisition des cadres d'ordre

La création récente du CESCO (Centre d'Entraînement et de Simulation au Commandement Opérationnel) au sein même de l'EOGN permet de mettre

en œuvre des exercices en présentiel dans des cabines individualisées où chacun suit le déroulement des opérations en temps réel en restituant ses ordres qu'ils soient initiaux au départ mais surtout et essentiellement en cours d'action. Ces exercices sont du niveau GTG où chaque unité travaille sur un compartiment de terrain qui lui est propre avec les moyens, notamment radio, dont elle disposerait sur le terrain.



L'espace de simulation confronte l'officier-élève à une situation évolutive qui correspond aux réalités opérationnelles.

La combinaison de séquences théoriques en présentiel et d'exercices au CESCO est un bon outil de préparation aux stages réalisés en Centre d'entraînement. De fait, un officier élève qui a déjà été amené, intellectuellement et psychologiquement, à restituer ses ordres lors d'une situation évolutive lors de simulations, sera nécessairement mieux préparé quand il s'agira de le faire dans des conditions plus complexes et dégradées lors des exercices (gaz lacrymogène, explosions, cocktail Molotov, pression de l'adversaire).

Une formation plurielle adaptée à des cursus spécifiques

Les formations dispensées sont multiples et comme indiqué préalablement, adaptées à la « classe » considérée. Ainsi le 3^e groupement d'instruction reçoit lui aussi de nombreux élèves aux origines variées et à la scolarité « séquencée ». On peut citer à ce titre les officiers issus du rang, les élèves polytechniciens et ingénieurs de l'armement (« X-IETA ») ainsi que les Officiers sous Contrat Encadrement (OSCE), au moins pour leurs premiers mois de scolarité.

Dans le cadre de la formation des officiers de gendarmerie issus du rang (OGR), les deux modules de formation (Formation au Commandement Opérationnel et Formation Humaine de l'Officier) se prolongent par une spécialisation en dominante. Les officiers issus du rang

ayant choisi la dominante « Maintien de l'ordre » bénéficient d'une semaine d'enseignement théorique complémentaire à Melun avant de repartir en stage pratique au CNEFG durant quinze jours. Cette séquence se déroule en général à la fin du second semestre de formation et en tout état de cause avant leur prise de fonction au sein de leur future unité, au 1^{er} août.

S'agissant des X-IETA, sur leurs deux mois de présence à l'Ecole, le stage d'une semaine au CNEFG de Saint-Astier constitue un moment fort de cohésion et de découverte des contraintes inhérentes aux opérations de MO/RO des unités de gendarmerie mobile. C'est d'un grand intérêt pour ces élèves, appelés à connaître de hautes fonctions dans les sphères publiques ou privées, que de saisir toutes les contraintes qui doivent être intégrées dans un contexte d'ordre public et de se hisser rapidement à un niveau décisionnel.

Les OSCE n'ont pas la possibilité de participer au stage MO/IP, réservé aux officiers-élèves du 1^{er} groupement, du fait de leur scolarité spécifique sur un an. Leur période de dominante constitue donc un rendez-vous important d'évaluation de leurs aptitudes au commandement opérationnel. Cette période vise à les familiariser avec leurs fonctions de commandant de peloton à court terme. Population atypique, ces officiers sous contrat (18 en 2018, 10 en 2019) reçoivent

un enseignement dédié dans la première phase de leur scolarité avant de rejoindre les rangs du 1er groupement pour participer au stage MIP en début d'année calendaire. Leur faible effectif permet d'adapter l'enseignement au groupe d'apprenants, notamment par une grande disponibilité des instructeurs mais aussi par la capacité à répondre au mieux à leurs interrogations légitimes.

In fine, une capacité d'ouverture, à travers les échanges avec les autres grandes écoles de service public comme l'École Nationale Supérieure de Police ou les enseignements dispensés à nos camarades officiers des pays amis, est un moyen de pérenniser les enseignements tout en les adaptant sans cesse aux besoins du moment.

Le fil conducteur du respect du cadre légal et d'un emploi justifié et proportionné de la force est une constante de l'enseignement de l'ordre public aux officiers de gendarmerie et il doit le rester.

L'AUTEUR

Olivier Riobé débute sa formation militaire initiale au 11^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpins de Barcelonnette (04) en 1989 (contingent 89/10). Entré en Gendarmerie, après son passage en ESOG, en 1991, son parcours professionnel est orienté vers la gendarmerie mobile.

Il sert successivement comme sous-officier dans les escadrons de Digne les bains (04), Châteauroux (36) et Pithiviers (45). À sa sortie de l'EOGN, promu Lieutenant le 1^{er} août 2008, il prend le commandement du peloton d'intervention de l'escadron 42/2 de Guéret (23) puis en tant que capitaine, en 2012, l'escadron 42/3 de Lucé (28) et l'escadron 26/7 de Belfort, le 1^{er} avril 2016. Depuis le 1^{er} août 2019, il est responsable de l'enseignement du Maintien de l'ordre à l'EOGN en tant qu'officier-professeur.

Il est titulaire du diplôme de l'EOGN, d'un master 2 en droit et stratégie de la défense et du diplôme d'état-major supérieur de 1^{er} degré.



EUCAP SAHEL ACCOMPAGNE LA GENDARMERIE MALIENNE POUR DÉGAGER UN MODÈLE EFFICIENT

Le Mali vit des conflits civilo-militaires asymétriques. Le statut militaire de la Gendarmerie malienne, combiné à ses pouvoirs et missions de police, fait d'elle la seule force capable d'intervenir sur l'intégralité du spectre paix-crise-guerre. Elle est employée dans des missions de défense opérationnelle du territoire et dans le domaine de l'ordre public. La composante police de la MINUSMA et EUCAP Sahel Mali, outre des formations au maintien et au rétablissement de l'ordre, s'attache de former les FSI maliennes à la recherche, la transmission et l'analyse du renseignement d'ordre public. Aidée par ses partenaires internationaux sous mandat, la Gendarmerie malienne pourrait apporter une plus-value déterminante en luttant contre les activités des groupes criminels. La création de « bulles de sécurité » au sein desquelles les FSI assureraient leurs missions de sécurité de proximité, de police administrative ou judiciaire et d'ordre public mérite d'être suivie car elle est la base de la reconstruction d'une sécurité publique générale au sein de laquelle la Gendarmerie malienne serait un acteur majeur.

Le modèle

de la gendarmerie nationale française
sous mandat international

Par Damien MICHEL

E

En déployant ses militaires sous mandat international de façon individuelle ou en unités constituées, la Gendarmerie nationale est présente sur la plupart des théâtres touchés par des crises et conflits civilo-militaires asymétriques. Dans ces contextes de forte dégradation sécuritaire, le modèle « Gendarmerie » se révèle particulièrement pertinent et apporte

une réelle plus-value aux partenaires locaux. Dans le cas du Mali, les opérations de la Gendarmerie se situent entre les faits de guerre et le rétablissement de l'ordre. Seule des unités détenant un statut hybride, militaire et policier, peuvent s'intégrer dans une manœuvre

générale des forces armées et préserver l'ordre public dans un contexte dégradé.

Il ne s'agit pas d'exporter in extenso un modèle, ce qui serait contraire aux principes des Missions internationales, mais avant tout d'apporter une expertise et des « savoir-faire » permettant aux autorités nationales de maintenir ou rétablir l'ordre public et de restaurer l'État de droit.

Un outil professionnel projetable et adapté aux conflits modernes

Grâce à leur statut militaire et à la formation reçue dans ce domaine, les personnels de la Gendarmerie nationale sont en mesure de faire campagne en tout temps et en tout lieu, sans restriction. Ils peuvent ainsi être déployés sur tous les théâtres, que ce soit en accompagnement des forces militaires françaises ou au sein des Missions internationales. Les crises et conflits qui touchent actuellement des pays



DAMIEN MICHEL

Colonel
de gendarmerie.
Groupement
des Opérations
Extérieures (GOPEX).
Chef des opérations
de la Mission EUCAP
Sahel Mali.

comme le Mali, voire des régions comme le Sahel, sont à la fois asymétriques et civilo-militaires. De ce fait, ils nécessitent une multiplicité d'actions regroupées sous le vocable « intégrées » pour garantir non seulement leur efficacité mais aussi leur durabilité.

Dans de tels contextes, le caractère hybride de la Gendarmerie nationale française est un atout majeur. Son statut militaire combiné à ses pouvoirs et missions de police font d'elle la seule force capable d'intervenir sur l'intégralité du spectre paix-crise-guerre.

Parallèlement, son action quotidienne au cœur de la société civile sur le territoire national lui confère une expertise essentielle en matière de relations avec la population comme avec ses élus ou avec les autorités administratives et judiciaires.

Une polyvalence utile

Des « savoir-faire » essentiels

Qu'il s'agisse d'ordre public, de police judiciaire, de renseignement, de sécurité de proximité, de police technique et scientifique, de gestion de l'activité et de ressources humaines, le modèle « Gendarmerie » recèle une expertise dans de multiples domaines.

Chacun d'eux trouve toute sa place dans l'approche intégrée adoptée par la plupart des Missions internationales. Pourtant, il ne s'agit pas d'importer le modèle et de l'imposer au partenaire national au motif

qu'il fonctionne bien ailleurs, dans un autre pays ou sur un autre continent.

En revanche, la transmission des « savoir-faire » s'accompagne généralement de réformes structurelles destinées à optimiser l'emploi et la gestion des unités opérationnelles par le pays hôte. C'est au moment de la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité qu'un travail légistique et opéré afin que le modèle « dérivé », en cours de création, soit pleinement cohérent et efficace grâce à des textes normatifs.



Les experts mobilisés par Eucap Sahel communiquent un savoir-faire en tenant compte de leur adaptation aux contextes locaux et aux capacités de mise en œuvre par les pays hôtes.

© Eucap Sahel

Un modèle fédérateur

Sans prétention aucune, le modèle de la gendarmerie nationale française, dans ses grandes lignes, a été adopté par plusieurs autres pays européens (en rappelant que la Belgique s'en est séparée) mais c'est aussi le cas de plusieurs pays africains. Si d'un côté de la Méditerranée, les gendarmeries se sont regroupées au travers de la Force de Gendarmerie Européenne (EUROGENDFOR), il en va de même de l'autre côté avec l'Organisation des Gendarmeries Africaines (OGA), les deux ayant été créées en 2004.

Le modèle fait donc recette, en soulignant ici que le caractère continental de ces fédérations est loin d'être illogique car il répond à une approche géographique permettant de traiter les problématiques opérationnelles spécifiques à ces territoires et à leurs

cultures. Cette appropriation du modèle est donc positive et, qui sait, pourrait même inspirer demain leurs homologues d'autres continents.

L'application malienne

Des structures classiques

La Gendarmerie malienne est placée sous les ordres d'un officier général ou d'un colonel-major et possède une direction générale au sein de laquelle on retrouve les grands services traditionnels (Opérations, Ressources humaines et Soutiens-Finances) ainsi qu'une inspection générale. Elle comprend des unités opérationnelles de maintien de l'ordre, des unités territoriales (brigades, compagnies, légions et régions) et des unités spécialisées : brigades de recherches, peloton cynophile et Groupement d'Intervention (GIGN).



La formation militaire des unités de Gendarmerie et une adaptation des matériels aux missions en milieu dégradé permettent de concourir à un large spectre missionnel et au maintien de l'État de droit.

© Eucap Sahel

Un rôle dans la gestion de l'ordre public

Au Mali, les trois forces de sécurité intérieure (FSI) disposent d'unités de maintien de l'ordre : les escadrons de la Garde nationale, ceux de la Gendarmerie Nationale et les Groupes Mobiles de Sécurité (GMS) de la Police nationale. Même si deux de ces trois FSI relèvent du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (MDAC), elles sont placées pour emploi sous l'autorité du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

(MSPC). À ce titre, elles reçoivent toutes le soutien de la composante police de la MINUSMA (UNPOL) conjointement avec EUCAP Sahel Mali¹.

(1) <https://www.facebook.com/EUCAPSahelMali/videos/2558758694444073/>

Outre les formations au maintien et au rétablissement de l'ordre public, les partenaires internationaux s'attachent à former les FSI maliennes à la recherche, la transmission et l'analyse du renseignement d'ordre public.



Les officiers et sous-officiers d'EuCap Sahel s'attachent à former des cadres locaux qui puissent assumer des responsabilités opérationnelles de manière autonome ou dans le cadre de manœuvres intégrées.

© Eucap Sahel

Mais un emploi différent

Sans y être totalement réduite, la Gendarmerie nationale est grandement employée dans des missions de défense opérationnelle du territoire. Les opérations militaires s'étendent actuellement sur l'ensemble du territoire national qui est découpé en secteurs ou théâtres d'opérations. Toutes les forces militaires se retrouvent placées sous un même commandement, qu'elles appartiennent à l'armée de Terre, de l'Air, à la Garde Nationale ou à la Gendarmerie Nationale.

Dans ce cadre, jusqu'à présent, la Gendarmerie malienne était presque exclusivement employée comme force militaire supplétive dans les différents dispositifs militaires opérationnels. Comme un moteur employé en sous-régime, elle a contribué à la manœuvre, certes efficacement, mais sans pouvoir livrer l'intégralité de son potentiel, ses missions de sécurité de proximité et de police judiciaire étant reléguées au second plan.

Un potentiel sous-employé

Le modèle « Gendarmerie » peut ici apporter une plus-value déterminante aux opérations militaires conduites au Mali, comme dans tout le Sahel, qui visent essentiellement à lutter contre les activités et l'expansion des groupes criminels, qu'ils soient des religieux fanatiques ou des trafiquants en tous genres : drogue, armes ou êtres humains.

Il s'agit donc non seulement de limiter leurs mouvements et de les neutraliser, ce qui est l'objet des opérations militaires au vu des moyens dont dispose l'adversaire, mais surtout de les traduire devant les tribunaux afin qu'ils y répondent de leurs crimes, conformément au droit national en vigueur.

Or, cet envoi devant les tribunaux passe obligatoirement par une procédure judiciaire dont la saisine doit être irréprochable. Ici encore, la gendarmerie nationale, au travers de ses fonctions prévôtales, attend de pouvoir pleinement jouer son rôle.

Une prévôté mal perçue

Lorsque comme au Mali, les opérations militaires s'étendent sur l'intégralité du territoire national, elles ont des conséquences sur les populations et peuvent rapidement engendrer des troubles de l'ordre public dont la gestion ne peut relever que du MSPC.

Arme à double tranchant, les éléments prévôtaux participent à la discipline des troupes en manœuvre mais offrent également aux chefs militaires une protection contre les fausses allégations proférées contre leurs troupes. Cette protection est d'autant plus importante que la désinformation est une arme fréquemment utilisée par les adversaires de la sécurité pour déstabiliser le pouvoir en place, notamment via les réseaux sociaux.

Mais, en l'absence de structure véritable, la fonction prévôtale demeure sporadique, les désignations individuelles ne permettent pas une véritable interaction avec les chefs militaires qui continuent à ne voir en la prévôte que des éléments susceptibles d'entraver leur liberté d'action dans les opérations en cours.

Des évolutions encourageantes

Sans aller jusqu'à inverser les rôles, et faire appuyer les FSI par les Forces Armées Maliennes (FAMa), l'optimisation de l'emploi du modèle gendarmerie pourrait accroître plus que sensiblement l'efficacité des dispositifs en place.

Cette dynamique a récemment été lancée avec l'Opération « Maliko » du MDAC, qui réarticule les forces militaires et leurs effectifs en créant des « bulles de sécurité » au sein desquelles les FSI, y compris les deux formations à statut militaire, pourront assurer leurs missions de sécurité de proximité, de police administrative ou judiciaire et d'ordre public.

Dans le prolongement de ces évolutions, le modèle « Gendarmerie » est idéal pour réaliser ce type de missions sur le théâtre même des opérations et apporter une plus-value majeure à l'outil militaire notamment pour anticiper les mouvements de l'adversaire et le neutraliser plus rapidement.



© Eucap Sahel

La création de bulles zonales de sécurité repose sur l'application de techniques de couverture territoriale et d'ordre public développées par les instructeurs d'Eucap Sahel avec les cadres locaux qui détiennent des savoir-faire spécifiques.

Conclusion

Le modèle de la Gendarmerie nationale, force hybride, révèle toute sa polyvalence et son adaptabilité à travers les continents et les théâtres d'opérations.

Le détachement de ses personnels dans les structures internationales permet à la France de répondre à ses engagements politiques tout en apportant un soutien efficace dans les secteurs clefs permettant aux Etats hôtes de mettre plus rapidement un terme aux crises et conflits menaçant leur stabilité.



L'AUTEUR

Le colonel Damien Michel est entré en gendarmerie en 1998, après trois années sous contrat dans l'Armée de terre comme lieutenant d'artillerie.

Il a commandé successivement en escadron de gendarmerie mobile (EGM 11/2) à Bouliac (33) de 2000 à 2004 puis en gendarmerie départementale : Escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan (40), de 2004 à 2008, et Compagnie de gendarmerie départementale de Châteaulin (29), de 2008 à 2011.

Il a ensuite servi 5 ans à la Direction générale de la gendarmerie nationale au sein de la Sous-direction des Opérations et de l'Emploi d'abord comme chargé de projet puis comme chef de la section planification-prospective-études.

Linguiste de formation, il a été détaché au Kosovo, de 2002 à 2003, comme adjoint au Chef des Opérations de l'Unité Multinationale Spécialisée de la KFOR, sous mandat OTAN. Il a représenté la France au Collège Européen de Police sur la Sécurité Routière en 2007.

Il a été auditeur de la promotion 2014 de l'Institut des Hautes Etudes sur l'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE).



L'ONU COMBINE DES MESURES ET DES MOYENS CIVILO-MILITAIRES POUR ASSEOIR L'ORDRE PUBLIC EN CENTRAFRIQUE

L'Etat centrafricain souffre du jeu malsain de structures mafieuses ou criminelles qui mettent à mal l'Etat de droit. La situation économique entraîne un mécontentement de la population et des manifestations aux formats et aux motivations divers. Ce contexte requiert sur le terrain un soutien appuyé aux forces de sécurité intérieure et une interaction avec les forces armées dans les contextes les plus dégradés.

Les valeurs de la police de l'ONU (UNPOL) sont empreintes du souci de la protection des civils et du respect des droits de l'homme. Les unités de police constituées UNPOL mettent en œuvre des mesures préventives mais également des techniques de maintien et de rétablissement de l'ordre adaptées aux contingences locales. Elles agissent dans un cadre juridique, avec le souci d'un dialogue avec les parties et un emploi de la force proportionnel aux menaces.

Ces schémas d'intervention évoluent du fait d'une intégration à des systèmes d'évaluation, de contrôle et de pilotage des unités en liaison avec le siège à l'ONU et les missions permanentes à New-York. Les dirigeants de Minusca travaillent également de concert avec le ministre de l'Intérieur centrafricain pour déployer les ressources utiles au maintien de l'ordre public. La mise en œuvre d'une police de proximité dans certains quartiers de Bangui illustre cette démarche positive.

L'ONU et l'ordre public

en Centrafrique

Par **Pascal CHAMPION**

L

La gestion de l'ordre public varie selon les pays et les organisations. Si la plupart cherchent une convergence avec les standards internationaux et si les objectifs et les principes restent en général similaires, il n'en reste pas moins que la mise en œuvre doit être adaptée. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de brosser les modalités du déploiement d'un dispositif en République Centrafricaine (RCA).



PASCAL CHAMPION

Général
de Gendarmerie
Chef de la police
MINUSCA en RCA

1. L'ONU contribue au maintien de l'ordre dans des pays en crise, en combinant des réponses immédiates et dans la durée

La police ONU (UNPOL) peut être confrontée à une vaste gamme de situations d'ordre public dans les

pays en crise : manifestations de nature politique ou électorale, conflits sociaux, paniques de rue liées au COVID, protestations contre des arrestations, colère dirigée contre l'ONU, affrontements de nature non militaire entre clans, bandes criminelles ou groupes armés. Ces exemples constituent l'actualité principale « ordre public » pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).



Les forces de sécurité en Centrafrique font face à un large éventail de menaces à l'ordre public générées par la désagrégation du tissu social, les difficultés économiques et l'action des responsables de trafics criminels.

© Minusca

Selon la **doctrine UNPOL** pour les opérations de paix, l'objectif premier de la gestion de l'ordre public est de faciliter l'exercice des droits fondamentaux de la population sans perturbation ni entrave injustifiée et de concilier le droit de réunion pacifique avec l'exigence de prévenir les atteintes graves à la sécurité publique. L'action UNPOL est fortement imprégnée de deux valeurs cardinales du maintien de la paix, la protection des civils et les Droits de l'Homme.

UNPOL met en œuvre 2 modes d'action principaux en matière de maintien et rétablissement de l'ordre public (MROP) :

- D'une part, sur le moyen et long terme, UNPOL soutient la reconstruction et la réforme des FSI, notamment dans le cadre de la **Réforme du Secteur de Sécurité** (RSS), laquelle englobe les capacités de **maintien et de rétablissement de l'ordre public** (MROP). Ce volet est fortement développé en RCA.
- D'autre part, une réponse immédiate sur le terrain qui prend le plus souvent la forme d'un soutien opérationnel aux forces de sécurité intérieure (FSI) du Pays hôte. UNPOL peut cependant mener des opérations indépendantes (MROP) lorsque le mandat reçu du **Conseil de Sécurité des Nations Unies** (CSNU) le permet. S'agissant de réponse immédiate, les unités de police **constituées UNPOL** (UPC - FPU en anglais) constituent le principal outil de MROP pour le volet exécutif des mandats ONU. Pour ces UPC, le maintien de l'ordre regroupe des activités préventives, telles

que les patrouilles de haute visibilité et les actions de renforcement de la confiance populaire, ainsi que la maîtrise des foules, voire la répression des émeutes. Il peut également inclure la protection des biens publics et privés. Il faut noter aussi que les UPC sont régulièrement engagées dans des opérations de police judiciaire, lesquelles comportent toujours une dimension MROP prégnante.

Plusieurs fondamentaux gouvernent l'engagement en MROP : respect du cadre juridique, emploi de la force proportionnel et limité au strict nécessaire, nécessité d'un dialogue continu et de négociation avec toutes les parties, planification précise incluant une évaluation des risques, chaîne de commandement claire reliée à un haut dirigeant UNPOL. L'impartialité, qui constitue l'un des principes de base du maintien de la paix dans son ensemble, tels que définis dans la **doctrine Capstone** de 2008, est également incontournable en MROP.



Seule une chaîne de commandement mobilisant les acteurs majeurs, peut dégager une stratégie et des schémas tactiques intégrés et conformes aux principes d'action d'UNPOL.

Un rassemblement ne devrait être dispersé qu'en dernier ressort et conformément aux restrictions légales prévues par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le cadre juridique doit aussi prévoir des critères clairs en vertu desquels UNPOL peut, le cas échéant, interdire la tenue d'un rassemblement public ou y mettre fin, par exemple lorsqu'elle n'est pas en mesure de garantir la sécurité des personnes ou des biens durant le rassemblement ou lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que celui-ci menace la sécurité publique. UNPOL doit prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir une foule désordonnée, évaluer la gravité de la situation et son incidence sur la communauté pour déterminer l'intervention appropriée, y compris les tactiques et les ressources requises.

Le recours à la force est régi par les « Principes de base » sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, le « Code de conduite » pour les responsables policiers et les directives propres à la mission. Toutes les actions de la Police des Nations Unies visent à protéger et à préserver la vie, les biens, la liberté et la dignité. Il est obligatoire de faire rapidement un rapport et d'enquêter pour chaque usage des armes. Un recours à la force excessif peut entraîner la prise de mesures disciplinaires ou des poursuites pénales contre le personnel de police en

cause. La gradation du niveau d'intervention et une intervention précoce visant à éviter une aggravation possible de la situation sont la norme. Le dialogue et la médiation doivent être utilisés chaque fois que c'est possible.



© Minusca

Les matériels déployés sont adaptés aux contextes dégradés d'emploi des UPC.

Toutes ces missions se déroulent souvent dans des environnements hostiles et peu familiers, très volatiles, dans lesquels les conditions de sécurité peuvent facilement se dégrader, d'où la nécessité pour les UPC d'avoir une bonne maîtrise de la gestion de l'ordre public, du maniement des armes et du tir, ainsi que des tactiques et techniques policières spécifiques requises pour le maintien de la paix en général, et le MROP en particulier.

Concernant le volet RSS, les policiers ONU dits "individuels", par opposition aux UPC, prennent majoritairement le relais pour conduire un large éventail d'appuis

aux FSI. Ils sont menés, chaque fois que possible, avec d'autres partenaires internationaux tels que les Ambassades, les agences ONU - dont le PNUD - et l'Union Européenne. Ces policiers ONU apportent une gamme variée de soutiens : mentorat et conseil, recherche de financements, acquisition d'équipements, rédaction de décrets, circulaires et le cas échéant de projets de lois.

2. L'ONU a beaucoup progressé en matière de MROP depuis 2014

Le cadre doctrinal, dit « **cadre d'orientation stratégique** » a été totalement renouvelé. Une nouvelle politique des UPC a été approuvée en 2016 en raison de la complexité croissante des tâches confiées à ces unités, exigeant des capacités davantage spécialisées. Les UPC interviennent dans des circonstances de plus en plus difficiles. Ces dernières années, certaines « missions » ont été confrontées à des menaces asymétriques d'une ampleur et d'une portée inédites, visant spécifiquement les membres des UPC.

Les évaluations globales des UPC, menées entre 2010 et 2015, ont révélé des lacunes opérationnelles, résultant en partie d'un défaut d'orientation et de normes claires. Le Groupe indépendant de haut niveau, chargé d'étudier les opérations de paix, a noté, dans son rapport de 2015, que des améliorations étaient à apporter à l'élaboration de la phase de déploiement

et au contrôle de l'état de préparation opérationnelle des UPC.

Ainsi, l'évaluation de leur performance a été restructurée à plusieurs reprises et obéit actuellement à un règlement (SOP) de juin 2019. Désormais, l'évaluation trimestrielle de chaque UPC offre des tableaux de bord complets aux directeurs ONU de New York lors de leurs réunions périodiques de gestion de la performance des opérations de paix. Ces données sont également agglomérées par pays contributeur de police, pour un dialogue de gestion entre le Siège ONU et les missions permanentes à New York. Plus largement, l'ensemble du travail UNPOL est désormais soumis au CPAS, le système intégré d'évaluation de la performance des opérations ONU. La MINUSCA a été à ce titre l'une des missions pilotes dès 2019.

3. Une vision élargie, intégrée et pluridisciplinaire du maintien de l'ordre ONU

Pour de nombreux responsables ONU, le MROP dépasse le simple périmètre de l'UNPOL et des FSI locales. Autant que les circonstances le permettent et l'exigent, il s'agit d'une action intégrée, collective et pluridisciplinaire avec : les FSI bien sûr, avec UNDSS - le service de sécurité de l'ONU-, la composante militaire, les centres d'information (JOC) et d'analyse (JMAC) de la MINUSCA et enfin les dirigeants MINUSCA en charge des missions de bons

offices et plaidoyers auprès des autorités nationales ou locales.

Illustration de cette vision du MROP, lorsque les menaces dépassent les capacités des UPC ou relèvent du domaine militaire, UNPOL transfère la responsabilité des mesures à prendre aux forces militaires de maintien de la paix, dans le cadre d'un concept prédéfini de retrait.

À l'inverse, le transfert du militaire vers le policier doit pouvoir être accompli, y compris en cours d'opération.

La doctrine ONU en la matière stipule que les militaires ONU peuvent se voir confier des missions MROP, isolément ou de façon combinée avec UNPOL ou les FSI locales, dans les cas extrêmes quand ils sont présents dans des zones éloignées et que UNPOL n'est pas disponible ou encore quand les troubles à l'ordre public sont provoqués par des groupes armés dont le niveau de violence dépasse les capacités UNPOL. Ces schémas sont régulièrement mis en œuvre par la MINUSCA.

Par ailleurs, UNPOL oriente de plus en plus ses « effets terrain » par le moyen du renseignement policier, pour planifier des stratégies de réduction de l'insécurité et établir les priorités d'exécution, y compris pour conforter les stratégies MROP visant à canaliser les principaux fauteurs de troubles. En RCA, la section analyse criminelle UNPOL publie à cet effet, chaque semaine, des recommandations pour

adapter les dispositifs à l'évolution de la délinquance et de l'ordre public.

Le MROP peut également s'appuyer sur d'autres modes d'action, tels que la police de proximité en cours de développement en RCA. La doctrine nationale a été validée par le Ministre de l'Intérieur en août 2019. En RCA, pour l'ONU en général, la police de proximité est un moyen permettant d'encourager la population à un partenariat avec la police en termes de prévention et de gestion des activités sécuritaires, en fonction des besoins de la communauté. L'objectif est de démontrer à la population que la police est prête et déterminée à réagir pour prendre en compte ses besoins en matière de sécurité, qu'elle attache de l'importance à son point de vue et qu'elle va agir d'une manière juste, honnête et impartiale. La police demande à la population de l'aider en lui signalant ses préoccupations et en consacrant par ailleurs une partie de son temps et de ses moyens à des programmes de prévention.

Le modèle expérimental de police de proximité mis en place par UNPOL dans le quartier le plus complexe de Bangui, en 2019, a fait ses preuves pour limiter en amont certains risques sécuritaires, dont des risques de trouble à l'ordre public. Ce modèle inédit a été **présenté au Conseil de Sécurité** à New York en novembre 2019.



La création d'une police de proximité qui restaure un lien de confiance avec la population est un facteur de cohésion sociale. La sécurisation des processus électoraux fait partie de ce contrat social.

© Minusca

4. En RCA, d'autres phénomènes sécuritaires priment pour l'instant, mais les élections arrivent

Pour la MINUSCA, les missions MROP sont régulières mais ne sont pas les plus chronophages actuellement. La RCA est un des pays les plus démunis du monde. Les multiples conflits des dernières années, bien qu'émaillés de plusieurs accords de paix non respectés, ont considérablement affaibli ce pays.

Le CSNU indiquait, en 2019, que la situation humanitaire y était catastrophique, qu'il était nécessaire de mener d'urgence une réconciliation, notamment en s'attachant à répondre aux causes profondes du conflit, y compris la marginalisation des civils de certaines communautés, et aux revendications de toutes les composantes de la société.

Le CSNU condamnait également les activités criminelles transfrontières telles que le trafic d'armes, le commerce illicite, l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles, notamment l'or et les diamants, le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, l'utilisation de mercenaires qui menacent la paix dans ce pays.

Dans ce contexte, les manifestations des derniers mois, bien que régulières, passent au second plan de bien d'autres drames. Les élections futures en RCA, dont les présidentielles de décembre 2020, pourraient modifier ce constat. UNPOL a anticipé, depuis mai 2019, le processus d'assistance à la sécurisation des élections. Cette aide comprendra des missions MROP, parmi de nombreuses autres tâches.

L'AUTEUR

Diplômé de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, breveté du Collège interarmées de Défense (2002), le Général Pascal Champion détient une licence de criminologie appliquée (université de Cambridge) ainsi qu'un diplôme du strategic command course (niveau terminal de la police britannique).

Après un parcours partagé entre les commandements de terrain, la formation et la coopération internationale au sein de la Gendarmerie nationale, il occupe les fonctions de Chef de la Police MONUSCO en RDC, de 2014 à 2016, puis il devient, le 12 mars 2019, chef de la police MINUSCA en RCA.



L'ARS COUVRE UN LARGE SPECTRE MISSIONNEL

Au sein de la Garde civile espagnole, le 14^e tercio détenait déjà des compétences en matière de sécurité des institutions et d'actions humanitaires. La projection dans un corps expéditionnaire faisait également partie de ses capacités. L'évolution de ce corps, après la guerre civile, vers une déconcentration territoriale de groupements mobiles, puis l'instauration, dès 1988, d'un commandement intégré signent une spécialisation dans le domaine du maintien de l'ordre mais également un spectre missionnel élargi au soutien et à la formation des forces territoriales de la garde civile, aux interventions lors d'évènements calamiteux et aux missions sous mandat international. En 2006, cette formation prendra le nom de commandement de Réserve et de Sécurité (ARS). Les structures de commandement de l'ARS ont une compétence particulière, en matière d'ordre public, dans le domaine de la prise en compte d'évènements majeurs ou de contestations sociales complexes. Conseillers des autorités locales, les cadres de l'ARS animent des organes de commandement et de contrôle au niveau d'un groupement tactique qui permet de coordonner l'action d'unités et de moyens différents. L'ARS, forte de ses compétences militaires et policières, participe toujours aux opérations extérieures.

Le commandement

des unités de réserve et de sécurité : l'unité multitâche de la Garde civile espagnole

Par José Félix González Román

Traduction : Colonel Santiago Martin, officier de liaison de la garde civile près la DGGN.

D

Dans certaines circonstances, les forces d'une institution policière déployée sur un territoire ne sont pas suffisantes pour gérer de manière adéquate les besoins que la sécurité publique réclame.

De plus, si des troubles à l'ordre public se produisent, la présence des unités mobiles se révèle fondamentale. Dans la Garde Civile, ce rôle est joué par le Commandement des Unités de Réserve et de Sécurité (ARS).



JOSÉ FÉLIX GONZÁLEZ ROMÁN

Colonel
de la Garde civile
Commandant
des Unités mobiles
et de la sécurité
à Madrid

De la sécurité des institutions dans la capitale à une couverture générale du territoire espagnol

Alors que l'Espagne, en 1868, vit des journées très compliquées suite à la révolution du mois de septembre, appelée « La Glorieuse », et seulement un mois

après la consolidation de la Nation, le ministre de la guerre de l'époque, Prim y Prats, ordonnait la création, par le décret du 28 octobre, du quatorzième « Tercio »

(1) Les 13 premiers Tercios étaient des unités de commandement rassemblant des compagnies et un escadron de cavalerie.

de la Garde Civile¹, avec pour mission spécifique de réaliser les services propres de la Garde Civile dans la ville de Madrid, à la Cour.

Un spectre missionnel élargi du fait de ses compétences

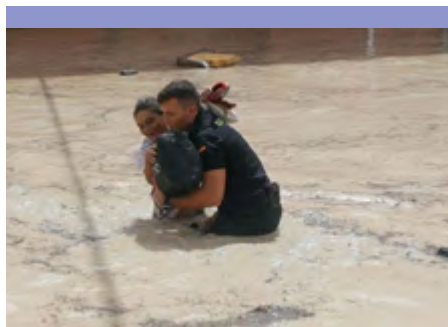
La principale caractéristique de l'ARS est sa capacité d'adaptation. Son rôle spécifique est la prévention, le maintien et, le cas échéant, le rétablissement de l'ordre public, ainsi que la sécurité publique au travers de la réalisation des missions suivantes :

- Participer à la sécurité des hautes

personnalités. Les forces de l'ARS sont chargées d'établir des dispositifs de sécurité de toute personne faisant l'objet de menaces. En fonction de la personnalité à

protéger, de la présence ou non d'autres services de protection et des circonstances particulières du service, l'ARS peut mettre en place des protections statiques et dynamiques, réalisant, dans ce cas, une protection complète.

- **Collaborer en matière de protection civile, en particulier lors de risques graves, de catastrophes ou de calamités publiques.** Ces missions ont toujours été de la compétence de la Garde Civile depuis sa création. Cependant, l'ARS est tout spécialement entraîné pour mettre en œuvre des secours par voies terrestre et aquatique.



L'intervention au profit des populations lors de phénomènes naturels entre dans l'essence des missions dès le 14^e tercio.

- **Intervenir lors d'incidents de nature nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).** L'ARS possède les capacités d'une action autonome mais elle est également en mesure d'intégrer un dispositif plus large.

- **Renforcer ou appuyer d'autres unités de l'institution.** L'ARS a la capacité de renforcer les capacités des unités territoriales lors de la mise en œuvre de leurs services ordinaires, tout spécialement lors de l'augmentation démographique dans certaines zones touristiques pendant des périodes de vacances scolaires (Pâques, période estivale, etc.).

- **Participer à des missions internationales.** Comme des forces similaires d'autres pays, la Garde Civile déploie des unités et des personnels de l'ARS dans le cadre de missions internationales et de théâtres d'opérations comme le Guatemala, le Mozambique, la Géorgie, Haïti, le Liban, le Danube, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, l'Angola ou le désert d'Afghanistan. Sous le mandat des Nations Unies ou de l'UE, encadrées par des forces de l'OTAN ou de toute autre organisation, l'ARS est reconnue pour la qualité de ses services.



Le statut militaire, la formation et l'organisation de l'ARS permettent son déploiement sur des théâtres extérieurs sous mandat international.

- **Participer à la planification et à l'exécution de dispositifs opérationnels particuliers.** En Espagne, les plus grands événements font l'objet de dispositifs particuliers. Dès les premières phases de la planification, des personnels de l'ARS conseillent les commandements territoriaux sur la manière la plus opportune d'employer sur le terrain les unités de réserve.
- **Réaliser l'instruction d'autres unités de la Garde Civile.** Les instructeurs de l'ARS donnent des formations en matière d'intervention professionnelle et de réaction face à un événement terroriste.
- **Sécuriser de manière intégrale les centrales nucléaires.** Face aux menaces physiques à la sécurité publique, l'ARS met en œuvre des unités en mesure de réagir face à la menace terroriste.



© Garde civile

L'ARS entre dans des dispositifs, avec ses homologues étrangers si nécessaire, dans le cadre de la lutte antiterroriste et pour la sécurisation d'événements majeurs.

- **Coordonner des dispositifs spécifiques de recherches de personnes disparues,** que ce soient des disparitions involontaires, des individus en fuite ou des personnes mentalement déficientes.

Une formation adaptée aux besoins de l'institution

L'ensemble de ces activités ne pourrait être mise en œuvre de manière efficace si l'ARS ne disposait pas d'un plan exigeant d'instruction et d'entraînement.

Pour être affecté au sein de l'ARS, tout militaire doit suivre un Stage de Spécialisation. Après un processus de sélection exigeant et six dures semaines d'instruction, les nouveaux spécialistes sont prêts pour être affectés au sein des groupes, où pendant quatre semaines supplémentaires, ils participeront à des exercices d'intégration avec le reste de l'unité.

Pendant son affectation à l'ARS, un militaire est soumis annuellement à un minimum de cinq semaines d'instruction afin que l'ensemble des personnels de l'unité puisse garder un niveau optimum pour la réalisation des services.

Une évolution organique et des ressources matérielles pour s'adapter à celle des menaces

Grâce au système d'évaluation opérationnelle mis en œuvre au sein de chaque unité, il est possible de détecter et de corriger tout dysfonctionnement qui aurait

pu être identifié durant un service. Il permet également d'adopter les modifications doctrinales idoines pour les mettre en corrélation avec la réalité changeante des menaces à la sécurité publique, dans le cadre de l'action de l'ARS.

Avec ces capacités, l'ARS est capable d'affronter les situations les plus diverses et les plus exigeantes. A titre d'exemple paradigmatique, il est intéressant de rappeler dans cet article les conséquences qu'eut la crise du secteur minier en Espagne, en 2012. Entre les mois de mai et d'août, le secteur minier espagnol fut très agité par une série de troubles à l'ordre public. L'ARS s'est, en conséquence déployé, dans les Communautés autonomes (régions) de Castilla y León, des Asturies et de manière plus limitée en Aragon. Les manifestants protestèrent en coupant les axes de communication terrestres routiers et ferroviaires. Le très grand nombre de coupures simultanées d'axes, très éloignés les uns des autres, obligea la Garde Civile à déployer un grand nombre d'unités de réserve, dont celles propres aux commandements territoriaux locaux qui partageaient leur zone de compétence avec l'ARS.

Le grand nombre d'unités œuvrant dans un même scénario imposa la mise en œuvre d'une structure adaptée de commandement et de contrôle, afin de garantir une parfaite coordination entre toutes les unités sur le terrain. Ainsi, il fut décidé que toutes

les unités mises en œuvre dans le cadre du MO au sein d'une même région seraient placées sous le commandement commun des spécialistes de l'ARS, via la création d'unités spécifiques hiérarchiquement supérieures. Cette structure tactique s'est révélée souple et efficace lors de conflits sociaux postérieurs à l'occasion desquelles furent employé un grand nombre d'unités élémentaires de maintien de l'ordre.

De même, l'hélicoptère est devenu un moyen tout spécialement adapté pour l'observation et l'obtention de renseignements, mais également le transport rapide de personnels possédant des capacités spécifiques d'un point à l'autre de la zone de la mission. De plus, le niveau de violence contre les forces de l'ordre obligea à l'emploi de moyens de protection plus robustes, notamment des véhicules et des boucliers. Ainsi, des modules particuliers de matériels de protection furent configurés. Enfin, l'opportunité de l'emploi de moyens vidéo fut identifiée, notamment pour l'apport de preuves lors des démarches administratives et pénales.

Pour conclure sur ce point, le conflit minier de 2012 a permis à l'ARS de compléter les schémas tactiques des unités de maintien de l'ordre, d'épurer ses mécanismes de commandement et de contrôle et de mettre en marche un plan de formation en matière de maintien de l'ordre pour les unités de réserve des groupements territoriaux. Le but était d'unifier

les procédés d'intervention dans ce domaine, de renforcer ses moyens de protection et, surtout, mettre en œuvre la coordination d'actions simultanées par des unités de différentes natures (police judiciaire, moyens aériens, etc.) dans un même scénario. Cette expérience a ainsi permis un saut qualitatif important, augmentant le niveau capacitaire de l'ARS.

Conclusion

L'existence du Commandement des Unités de Réserve et de Sécurité donne à la Garde Civile des capacités très diverses, qui s'intègrent de manière coordonnée et précise face à tout type de scénario. De nombreuses sollicitations en ont fait une référence au sein de l'Institution, pour faire face à un large spectre de missions.

En raison de son entité, de sa configuration, de son entraînement, de sa dotation de matériels et de son unité de doctrine, le Commandement des Unités de Réserve et de Sécurité peut être considéré comme le plus puissant de la Garde Civile. Ces caractéristiques, si l'on y ajoute sa capacité de projection, la convertissent en l'unité la plus idoine pour résoudre, avec toutes les garanties, les principaux problèmes qui nécessitent une véritable intervention opérationnelle, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger.

L'AUTEUR

Le coronel José Félix González Román commande les Unités mobiles et de la sécurité (Madrid). Il a forgé son expérience professionnelle au sein d'unités mobiles, de désactivation d'explosifs et en état-major. Il a participé à des formations sur la thématique des missions internationales dans le cadre de CEPOL, comme par exemple celui de la gestion civile des crises et la planification stratégique des missions de police de l'Union européenne. Il est partie prenante de l'équipe de planification de la première mission civile de police commandée par l'Union européenne (EUPM en Bosnie-Herzégovine) de mai à octobre 2002. Il est le chef de programmes de l'EUPM, du mois d'octobre 2002 à mai 2003. Dans le cadre de l'ISAF, il occupe les fonctions de chef de l'unité chargée du mentorat (POMLT,s) de la Police afghane Qala-e-Naw (Badghis), de mars à octobre 2011.

Docteur en Histoire contemporaine, Université San Pablo-CEU de Madrid, il est professeur du Centre Universitaire de la Guardia Civil (rattaché à l'université Carlos III de Madrid). Il est titulaire d'un poste de l'Académie de Sciences et des Arts Militaires.

Auteur de plusieurs publications, il est conférencier dans des espaces de discussion académiques et universitaires, militaires et civils, notamment sur les sujets ayant trait à l'histoire de la Garde Civile.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Général de brigade **Laurent BITOUZET**

RÉDACTION

Directeur de la rédaction :

Général d'armée (2S) **Marc WATIN-AUGOUARD**,
directeur du centre de recherche de l'EOGN

RÉDACTEUR EN CHEF

Colonel (ER) **Philippe DURAND**

MAQUETTISTE PAO

Maréchal des logis-chef **Anne PELLETIER**
SDG

COMITÉ DE RÉDACTION

- Général de corps d'armée **Bruno JOCKERS**,
major général de la Gendarmerie nationale
- Général de corps d'armée **Thibault MORTEROL**,
Commandant des écoles de la Gendarmerie nationale
 - Général de brigade **Laurent BITOUZET**,
Conseiller communication du directeur général
de la Gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie

COMITÉ DE LECTURE

- Général d'armée **Jean-Marc LOUBÈS**,
Inspecteur général des armées – gendarmerie
- Général de corps d'armée **Bruno JOCKERS**,
Major général de la Gendarmerie nationale
- Général de corps d'armée **Thibault MORTEROL**,
Commandant des écoles de la Gendarmerie nationale
 - Général de corps d'armée **François GIERÉ**,
Directeur des opérations et de l'emploi
 - Général de brigade **Laurent BITOUZET**,
Conseiller communication du directeur général
de la Gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie
 - Colonel **Laurent VIDAL**,
délégué au patrimoine – DGGN
 - Lieutenant-colonel **Édouard EBEL**,
département gendarmerie au sein
du service historique de la Défense

DÉPOT LÉGAL

Raison sociale de l'éditeur :

CREOGN, avenue du 13^e Dragons,
77010 Melun cedex

Général (2S) Watin-Augouard

Imprimerie : SDG - 11 rue Paul Claudel
87000 Limoges
Juin 2020



« Pour une cybersécurité collective et collaborative »

Le FIC 2021 se donne pour ambition d'examiner le renforcement, en matière de cybersécurité, des approches coopératives aux plans national, européen et international, pour développer une sécurité collective et collaborative, clé d'un espace numérique sûr, inclusif et respectueux des libertés fondamentales.

Dans le fil de ce thème, la revue de la Gendarmerie nationale N° 268 mobilisera dans sa ligne éditoriale des experts qui pourront nous éclairer sur le caractère systémique et transnational des menaces informatiques qui demandent, pour les juguler, une gouvernance hybride associant acteurs publics et privés dans le respect de la souveraineté de chacun des acteurs.